



Déclaration de Politique Communautaire
2004 > 2009

INTRODUCTION

Pendant des années, la Communauté française a dû faire face à un sous-financement chronique. Des politiques d'austérité ont dû être menées. Un certain nombre de secteurs essentiels pour le bien-être de nos concitoyens n'ont pas été investis comme ils auraient dû l'être.

La législature 1999-2004 aura été marquée par la conclusion des accords institutionnels sur le refinancement des Communautés. Quelle que soit l'ampleur de ce refinancement, il ne dispensera pas le Gouvernement d'une gestion rigoureuse. Les moyens financiers de la Communauté ne sont pas et ne seront jamais illimités et les effets du refinancement ne se feront sentir que progressivement.

Mais, quoi qu'il en soit, ce refinancement est une opportunité historique que le Gouvernement a la responsabilité de saisir pour créer les conditions d'un avenir durable pour la Communauté et tous les secteurs qui dépendent d'elle.

Ambition, cohérence, décloisonnement et transversalité doivent être les maîtres mots de l'action du Gouvernement. Son action doit être guidée par la volonté de répondre de la manière la plus efficace possible aux besoins des gens. Nous devons mettre nos institutions toutes entières à leur service. Les clivages de toutes sortes doivent céder le pas devant les exigences d'une action collective qui améliore réellement la vie de chacun. Des ponts doivent être jetés entre Communauté et Régions, entre pouvoirs publics et associations, entre réseaux d'enseignements, entre enseignement et formation, entre monde de l'entreprise et de l'école, entre recherche appliquée et recherche fondamentale, entre institutions et acteurs culturels, etc.

L'école, la culture, les politiques de l'enfance et de la jeunesse, le sport, la recherche, etc. sont des politiques essentielles pour l'épanouissement de chacun. Ce sont les secteurs qui dépendent de la Communauté qui façonnent plus que tout autre l'avenir de nos enfants et de nos jeunes. Ces secteurs sont également au cœur du développement de nos Régions. Et les défis y sont énormes.

Ils ne pourront être relevés que par une dynamique collective forte et cohérente. PS et CDH ont l'ambition de créer une telle dynamique. En définissant avec tous les acteurs concernés des priorités communes et en responsabilisant chacun dans les actions à mettre en œuvre pour les concrétiser.

Dans cette optique, la Communauté articulera son action avec celle de la Région wallonne et celle de la Commission communautaire française à Bruxelles. Pour la première fois, d'ailleurs, des pans entiers des accords de Gouvernement de la Région wallonne et de la Communauté sont communs.

La Communauté française sera plus que jamais le ciment entre tous les Francophones, de Bruxelles, de Wallonie et d'ailleurs.

Scutenaire, Simenon, Magritte, Brel, Poelvoorde, les frères Dardenne, Justine Henin et bien d'autres ont illustré – ou continuent à représenter – notre patrimoine commun. Nos chercheurs, nos enseignants, nos sportifs, nos acteurs sociaux et culturels apportent, jour après jour, une plus-value humaine qui augmente ce patrimoine.

La Communauté française, en oeuvrant à leurs côtés, doit les aider à « semer des étincelles » et à faire progresser la société toute entière vers plus d'harmonie et de liberté.

L'ambition du Gouvernement est d'y contribuer.

I. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : UN CONTRAT STRATEGIQUE POUR L'ECOLE

L'école constitue un enjeu de société majeur. Personne ne le contestera.

L'école doit être le lieu où chacun, indépendamment de son origine sociale, acquiert les apprentissages nécessaires à sa vie en société, que ce soit en tant que citoyen ou en tant que travailleur.

Néanmoins, ni l'importance reconnue de l'école, ni l'implication et la qualité de l'ensemble de la communauté éducative ne parviennent à rencontrer totalement les objectifs que la société actuelle assigne à l'enseignement. Pire : aujourd'hui encore, l'école tend plus à reproduire les inégalités qu'à les compenser.

Le Gouvernement entend mettre l'éducation au cœur de ses priorités.

Il propose de concevoir avec l'ensemble des acteurs concernés un « Contrat stratégique pour l'éducation » dont l'objectif sera de renforcer la qualité et l'équité de l'enseignement ainsi que l'efficacité dans l'organisation du système.

Le Gouvernement ne peut en effet agir seul. L'ampleur et l'importance de la tâche exigent une étroite collaboration de tous les acteurs de l'éducation, qu'ils soient enseignants, élèves, étudiants, parents, acteurs associatifs, pouvoirs organisateurs, syndicats ou responsables politiques. Se limiter à la seule sphère éducative serait une erreur. Le Gouvernement de la Communauté française établira des partenariats nouveaux avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale et leurs forces vives (partenaires sociaux, conseils consultatifs, etc.).

Le Gouvernement n'entend pas faire table rase des réformes initiées ces dernières années, ni imposer d'autorité un nouveau modèle d'enseignement ou bouleverser radicalement les structures de notre système d'éducation. Il laissera le temps aux réformes déjà initiées de se mettre en œuvre et de porter leurs fruits. Il prendra soin d'évaluer l'impact des initiatives nouvelles et d'apporter les correctifs nécessaires à l'amélioration permanente de la qualité de notre système éducatif.

Le Gouvernement veut identifier les problèmes les plus cruciaux rencontrés dans la pratique quotidienne de l'enseignement et définir les réponses concrètes à y apporter. Il le fera tout naturellement à partir de l'expérience des acteurs de terrain. Il est essentiel que les acteurs de l'éducation soient écoutés et entendus par les responsables politiques en charge de la politique d'enseignement.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre un processus participatif permettant les échanges de vues réguliers entre les acteurs concernés. Il assurera la cohérence globale du système éducatif ainsi que la pertinence de l'adoption des actions envisagées. Cette association de l'ensemble du monde éducatif concernera à la fois l'élaboration, la mise en œuvre et les évaluations régulières des réformes.

Le Contrat stratégique établira avec précision les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de mise en œuvre des priorités que se fixera le Gouvernement. Il sera élaboré sur base de larges consultations et d'implication des personnes concernées (élèves, enseignants, directeurs, parents, pouvoirs organisateurs et autres forces vives) et sur base des analyses de la Commission de pilotage et de celle d'autres experts.

Les objectifs seront établis de manière générale pour l'ensemble du système scolaire. Et ils seront déclinés en objectifs particuliers et opérationnels par bassin scolaire. Le Contrat stratégique prévoira un phasage précis de la méthode et des différentes étapes de mise en œuvre. Il visera à mobiliser et à responsabiliser l'ensemble des acteurs de l'enseignement autour des objectifs fixés et à les aider à les atteindre grâce à une politique de contractualisation, de pilotage et d'évaluation. Il s'agira aussi à cette occasion d'améliorer l'affectation des ressources humaines et financières de l'enseignement en fonction des besoins et de s'attaquer aux effets pervers de la concurrence entre établissements scolaires à l'intérieur et entre les réseaux.

Dans le cadre du Contrat stratégique, le Gouvernement créera une dynamique collective nouvelle fondée sur la méthode suivante :

1. L'analyse des indicateurs établis par la Commission de pilotage et par les autres organes ou experts consultés.
2. La consultation de l'ensemble des acteurs de l'enseignement et de la formation ainsi que des autres forces vives tant sur l'analyse des problèmes que sur les pistes d'objectifs et de solutions prioritaires.
3. La définition par les autorités publiques d'objectifs précis en terme d'équité et d'efficacité du système éducatif sur base des indicateurs proposés par la Commission de pilotage et des résultats des consultations organisées. Les objectifs précis seront établis de manière générale et déclinés par bassin scolaire.
4. Un intense travail de sensibilisation et de concertation avec les différents acteurs de l'enseignement tant au niveau de la Communauté que des bassins scolaires afin de les impliquer dans la réalisation des objectifs définis.
5. La conclusion du Contrat stratégique pour l'éducation au niveau de la Communauté avec les acteurs concernés selon des modalités à définir.
6. La déclinaison par bassin scolaire du Contrat stratégique dans des contrats zonaux négociés avec les acteurs du bassin concernés selon des modalités à définir ayant notamment pour objectif une coordination optimisée de l'offre d'enseignement, une meilleure gestion des flux de population scolaire et une coopération accrue entre écoles pour certaines tâches de gestion et d'administration.
7. L'évaluation par la Commission de pilotage de la mesure dans laquelle les objectifs fixés par les différents contrats seront atteints.
8. Une auto-analyse des résultats observés organisée à tous les niveaux.
9. Un accompagnement pédagogique et/ou de gestion pour aider à remédier aux problèmes observés.
10. La vérification de la réalisation des objectifs par l'inspection.

Dans ce contexte, le Gouvernement poursuivra deux objectifs majeurs : l'acquisition des savoirs de base et la revalorisation des enseignements qualifiants.

1. Recentrer l'enseignement sur les savoirs de base

1.1. Un encadrement renforcé dans l'enseignement fondamental

L'augmentation de l'encadrement des élèves dans le fondamental doit commencer par les premières années du primaire. C'est à ce moment que se créent des lacunes qui handicaperont l'élève ensuite tout au long de sa scolarité. Le Gouvernement renforcera progressivement l'encadrement des élèves de l'enseignement fondamental, en mettant l'accent sur le premier cycle de l'enseignement primaire où l'objectif sera d'aboutir dès que possible à des classes de 20 élèves maximum.

1.2. Une remédiation immédiate pour combler les lacunes dès leur apparition

Dans chaque classe, la remédiation en cas de décrochage des élèves doit s'opérer immédiatement. C'est pour cette raison que le Gouvernement renforcera l'encadrement des classes. Parallèlement, le Gouvernement introduira, dans la formation initiale et continuée des enseignants, des modules de formation permettant d'identifier plus rapidement les situations et les causes de décrochage et développant les stratégies de remédiation *ad hoc*. De même, il renforcera la présence des logopèdes au sein du premier degré de l'enseignement fondamental.

Dans les écoles qui accueillent plus que d'autres une part importante d'enfants issus de milieux défavorisés et dans les écoles de petite taille qui ont moins de marge, le Gouvernement envisagera l'attribution de périodes supplémentaires consacrées à la remédiation.

1.3. Les apprentissages de base comme priorité

Le Gouvernement renforcera prioritairement les apprentissages de base (lire, écrire, calculer).

Plus particulièrement, l'apprentissage du français fera l'objet de l'attention du Gouvernement qui veillera à :

- organiser d'urgence un débat « sans tabous » et se basant sur des études scientifiques, en associant les pouvoirs organisateurs, sur les méthodes d'apprentissage de la lecture afin de promouvoir celles qui assurent le plus de chances de succès au plus grand nombre ;
- intensifier les activités de lecture et d'écriture ;
- assurer le pilotage par des formes d'évaluation externe systématique en français et par une politique de prévention via des stratégies adaptées dès la maternelle ;
- encourager les pratiques scolaires qui améliorent la lecture et l'écriture ;
- développer un vaste plan pluriannuel de lutte contre l'analphabétisme, qui se fera en concertation avec la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française.

Par ailleurs, les conditions d'organisation des cours d'adaptation à la langue de l'enseignement ainsi que les conditions d'accès à ces cours feront l'objet d'une évaluation et, si nécessaire, d'une adaptation.

1.4. Un tronc commun durant le premier degré de l'enseignement secondaire

Pour aboutir aux objectifs assignés à l'ensemble de la scolarité obligatoire, le Gouvernement mettra en œuvre un véritable tronc commun jusqu'à la fin du premier degré de l'enseignement secondaire. Ainsi, jusqu'à l'âge de quatorze ans, tous les élèves bénéficieront des mêmes apprentissages de base.

En attendant que les dispositions prises au niveau de l'école fondamentale portent leurs fruits, le parcours pédagogique différencié sera adapté dans le premier degré de l'enseignement secondaire pour les élèves en décrochage à l'issue de l'enseignement primaire afin de leur permettre d'atteindre les compétences du certificat d'études et les niveaux requis par les socles de compétences.

1.5. Une utilisation accrue des manuels scolaires

Le Gouvernement valorisera l'emploi de manuels scolaires mais également les productions propres des enseignants et des chercheurs de la Communauté française. Pour l'enseignement fondamental, il veillera à offrir aux enseignants au moins un manuel adapté par discipline de base et par degré d'enseignement. Pour favoriser la réintroduction du manuel scolaire dans le primaire et le secondaire, le Gouvernement créera un fonds de prêt de manuels scolaires pour les écoles de l'ensemble des réseaux.

1.6. Une évaluation de l'applicabilité des socles de compétences

En association étroite avec les enseignants, le Gouvernement évaluera le contenu des socles de compétences. Il s'assurera ainsi de la pertinence de ces socles de compétences et il veillera qu'ils puissent être atteints dans tous les établissements scolaires, quel que soit leur public scolaire.

Affirmant sa volonté de renforcer les apprentissages de base, le Gouvernement veillera à promouvoir une école équitable en assurant les compétences de base à tous et en différenciant les compétences menant à des spécialisations.

1.7. L'apprentissage des langues

De plus en plus, la connaissance d'une ou de plusieurs langues est indispensable à une formation complète.

Soucieux de répondre à cette nouvelle attente, le Gouvernement veillera à avancer au plus tôt l'apprentissage d'une deuxième langue nationale dans le *cursus* scolaire, entre autre en améliorant la formation initiale des enseignants en matière linguistique, en facilitant l'engagement de professeurs de langue dont la langue d'origine est la langue à enseigner, en s'appuyant sur les émissions scolaires d'apprentissage de cours d'une deuxième langue diffusées par des moyens audiovisuels et notamment par la RTBF, ainsi que par le choix de méthodes attrayantes, vivantes et plaçant l'élève en situation réelle, telles que celles utilisées, par exemple, dans les écoles d'interprètes. Il développera l'offre de stages, y compris durant les vacances scolaires, pour les jeunes à l'étranger ou dans les deux autres Communautés du pays. Il veillera en outre à assouplir les conditions fixées pour l'immersion dans l'enseignement fondamental.

Une assistance sera sollicitée à la Commission européenne afin de renforcer cet apprentissage des langues dès le plus jeune âge et, si possible, dès la première année primaire, par la mise en œuvre d'un vaste programme d'équipement européen en matière d'apprentissage des langues (matériel sonore et visuel, manuels, etc.).

La spécificité de l'enseignement en Région de Bruxelles-Capitale sera rencontrée en matière d'enseignement du néerlandais.

2. Revaloriser les enseignements qualifiants

Les enseignements technique et professionnel comme l'enseignement en alternance sont à la charnière entre l'école et l'emploi, entre l'enseignement et la formation. Pour offrir le maximum d'opportunités à leurs élèves, il s'indique d'augmenter leur attractivité et être davantage en contact avec le monde du travail.

A cet égard, dans le respect des compétences de chacun, des synergies intelligentes doivent être créées entre Régions et Communauté, entre la formation professionnelle et les enseignements qualifiants.

Pour réussir à moderniser la fonction éducative qualifiante, la rendre plus attrayante et plus efficiente, les Gouvernements de la Région wallonne, de la Cocof et de la Communauté réorganiseront les enseignements technique et professionnel en les ancrant plus solidement dans la réalité du monde du travail. Ils en feront de même pour la formation non scolaire.

Aussi, les Gouvernements piloteront conjointement la réorganisation des enseignements qualifiants et de la formation. Un Comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche rassemblera les ministres de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof concernés et se réunira au moins une fois tous les deux mois. Un délégué spécial participant à ce Comité interministériel, sera chargé d'en assurer le suivi concret et de faire rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures prises.

Ce délégué spécial présidera une *task force* administrative rassemblant l'ensemble des administrations et des services publics concernés, tant les services communautaires que régionaux. Cette *task force* sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des mesures prises par le Comité interministériel.

La mise en commun des moyens et des compétences sera déterminante notamment pour harmoniser l'offre d'apprentissage en alternance, organiser les services d'orientation et d'information, augmenter l'offre et la qualité des enseignements qualifiants et de la formation.

2.1. Une orientation scolaire au profit de l'élève

2.1.1. Un service d'aide à l'orientation performant

L'orientation scolaire est décisive tant pour l'avenir personnel des jeunes que pour la lutte contre la hiérarchisation des filières.

Comme le recommande le Conseil de l'éducation et de la Formation dans son avis n° 78, le Gouvernement prendra toutes dispositions pouvant aider à faire des écoles des « écoles orientantes » en s'appuyant sur toutes les ressources existantes, en développant les possibilités offertes par les articles 21, 22, 23, 32 et 60 du décret « Missions » et, en définitive, en aidant le jeune à construire son projet de vie et d'études et son projet professionnel.

Pour aborder au mieux l'étape primordiale de l'orientation scolaire, il sera également nécessaire que le jeune puisse compter sur un service qui accueille et encadre son projet personnel. Les Gouvernements wallon et bruxellois s'associeront au Gouvernement de la Communauté française pour offrir à tout citoyen un service unique d'information et d'orientation (le Bureau d'orientation), ayant des antennes décentralisées rassemblant l'ensemble du paysage de l'enseignement et de la formation. Ce Bureau d'orientation et ses différentes antennes bénéficieront d'une connaissance approfondie des offres d'enseignement et de formation ainsi que du marché de l'emploi. Les services existants de la Communauté, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cocof mais aussi les associations compétentes devront travailler en synergie, mettre leurs compétences en commun et faire de leur diversité un élément de la qualité du service à offrir.

Composé d'un personnel pluridisciplinaire, ces services auront pour mission de faire émerger les attentes et les besoins des élèves, d'y répondre et de les aider à concrétiser leur projet.

Pour donner tous les moyens nécessaires aux élèves et à leurs parents, le Bureau d'orientation et ses antennes disposeront de l'ensemble de l'information relative au marché du travail, à la diversité de l'offre d'enseignement et de formation et aux procédures et

réglementations existantes. Il sera nécessaire de tenir à jour les connaissances du paysage de l'enseignement et de la formation et d'informer le Bureau d'Orientation de la réalité du marché de l'emploi (pénurie).

Des synergies étroites avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, et avec la Cocof, seront mises en place rapidement afin de garantir la praticabilité et l'efficacité du service d'orientation.

Il intégrera tous les acteurs qui, au-delà de l'enseignement, sont susceptibles d'accompagner un jeune dans sa recherche de projet citoyen et professionnel : les centres psycho-médico-sociaux, les enseignants, les administrations, les espaces « Emploi-formation », le Service d'Information sur les Etudes et les Professions (SIEP), les centres d'information des jeunes, les partenaires sociaux, les entreprises, etc. Il travaillera aussi en collaboration étroite avec les conseils de classe.

Afin de garantir son accessibilité, le service sera décentralisé et bénéficiera d'un vecteur d'information unique (presse, sites web, etc.).

2.1.2. Le rôle du conseil de classe et du centre PMS dans l'orientation scolaire

Le Gouvernement précisera le rôle d'orientation du conseil de classe et distinguera les rôles respectifs des enseignants et des équipes PMS en cette matière. Il reverra la portée des attestations certificatives délivrées en fin d'année scolaire et particulièrement celles des attestations d'orientation restrictives (AOB).

A cette fin, le Gouvernement demandera à la Commission de pilotage un avis sur les meilleures modalités d'évaluation certificative au long du *cursus* scolaire.

2.1.3. Un suivi de l'élève après son départ de l'établissement scolaire

Le Gouvernement prendra les dispositions afin que l'élève qui quitte une école avant la fin de l'enseignement secondaire, que ce soit en cours ou en fin d'année, bénéficie d'un suivi d'orientation scolaire.

2.2. Des filières techniques et professionnelles revalorisées

2.2.1. La détermination de savoirs communs à l'ensemble des filières

Les filières de l'enseignement secondaire développent des compétences spécifiques. Dans le respect des spécificités de chacune de ces filières, il convient d'offrir, à tout élève, un même référentiel de compétences, seul apte à favoriser l'épanouissement de tous et à former des citoyens responsables. Concrètement, le Gouvernement définira un noyau de compétences communes aux différentes filières.

2.2.2. La mise en place de synergies fortes avec les Régions

2.2.2.1. Améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance

Les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et la Communauté française développeront des synergies pour démultiplier l'offre d'enseignement qualifiant et de formation. Cet effort se concentrera surtout sur les enseignements technique et professionnel, l'enseignement de promotion sociale et sur la formation et l'enseignement en alternance.

Tout en veillant à conserver la fonction d'éducation, les Gouvernements doivent réussir la transformation des enseignements technique et professionnel en les ancrant plus solidement dans la réalité du monde du travail.

2.2.2.1.1. La modularisation des enseignements qualifiants

Les enseignements qualifiants (en particulier les enseignements technique et professionnel), ainsi que la formation professionnelle se redéploieront autour du principe de l' « apprentissage par modules capitalisables ». A côté d'un tronc commun relatif aux savoirs nécessaires à la formation générale de base, l'acquisition de savoirs qualifiants, que ce soit via l'enseignement ou via la formation professionnelle, doit être organisée via des modules de formation capitalisables.

Ce système de l' « apprentissage par modules capitalisables » permettra l'obtention de qualifications intermédiaires et la création de passerelles entre les différents types de formations et d'enseignement qualifiant (enseignement de plein exercice, CEFA, promotion sociale, FOREM, ORBEM, IFAPME, Bruxelles-Formation, etc.). Il facilitera le passage des apprenants d'un réseau à l'autre, d'une filière à l'autre, de l'enseignement vers la formation et inversement.

Ces modules capitalisables, reconnus par tous les opérateurs de formation et par l'enseignement qualifiant, seront accessibles aux étudiants et aux adultes. Ils pourront conduire, en s'additionnant, à des diplômes certifiés par la Communauté française. Cela nécessite notamment :

- de sortir la CCPQ (commission chargée d'élaborer les profils de formation sanctionnés par des certificats de qualification) de la sphère de l'enseignement secondaire afin d'élargir ses missions à l'ensemble des formations qualifiantes. Au lieu de ne traiter que des profils dont les compétences peuvent être atteintes au niveau de l'enseignement secondaire, la CCPQ devrait établir et actualiser régulièrement les profils de formation sans se soucier de l'opérateur de formation qui organisera les études permettant d'atteindre les compétences du profil de formation. Elle devrait devenir le lieu unique pour la Communauté française, la COCOF et la Région wallonne, d'édiction des standards de formation. A cette fin, le décret instituant la CCPQ doit être revu sur base d'un accord de coopération ;
- de renforcer les complémentarités et les synergies entre d'une part la CCPQ et d'autre part le consortium de validation des compétences qui serait maintenu dans ses missions actuelles d'élaboration des référentiels de validation sur base des référentiels de formation établis par la CCPQ ;
- d'associer de manière systématique les acteurs de l'enseignement aux organes d'avis régionaux compétents en matière d'emploi et de formation et inversement, d'associer les opérateurs de formation régionaux aux organes d'avis communautaires compétents en matière d'enseignement. En outre, il est proposé d'examiner l'opportunité de rationaliser ces organes en un seul lieu de concertation francophone rassemblant les acteurs régionaux et communautaires de l'enseignement et de la formation ainsi que les partenaires sociaux.

Ce dispositif, couplé à la validation des compétences, augmentera les possibilités de formation tout au long de la vie et facilitera l'instauration d'un « diplôme du vécu ».

2.2.2.1.2. Améliorer la qualité des enseignements qualifiants

Pour améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel, les mesures suivantes seront prises :

- Démultiplication de l'offre de stage en entreprise au profit des élèves fréquentant une filière qualifiante. Les élèves et établissements scolaires seront encouragés à recourir à ces stages ;
- Accroissement de l'offre de stage en entreprise en faveur des enseignants des filières techniques et professionnelles ;
- Amélioration des offres de transport en commun en vue de faciliter le trajet entre l'établissement scolaire et le stage ;
- Révision de la formation continuée des enseignants et des formateurs afin qu'ils puissent bénéficier de l'évolution des techniques et des technologies ;
- Adoption de formules de remplacement des enseignants dans les écoles, par exemple en proposant aux élèves, en cas d'absence de leur enseignant, des activités qui ne font pas habituellement l'objet d'un cours ;
- Soutien à la transmission aux élèves des expériences des travailleurs en entreprise ou des formateurs ;
- Recours plus fréquent à des formateurs extérieurs, dans l'enseignement des cours de pratique professionnelle ou des cours techniques. Le dispositif de tutorat sera testé.

2.2.2.1.3. Améliorer l'équipement dans les filières qualifiantes

L'utilisation d'équipements en phase avec les réalités actuelles du monde du travail est une condition indispensable à l'amélioration de la qualité des filières qualifiantes.

Dans cette optique :

- Les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof chargeront une *task force* regroupant l'ensemble des organes intéressés (administrations, opérateurs de formation, etc.) d'établir rapidement un inventaire des équipements performants qui existent actuellement. Ce cadastre devra concerner non seulement les établissements scolaires, mais également les centres de compétence (en Région wallonne) et les centres de référence (en Région de Bruxelles-Capitale), les centres du FOREM et de l'ORBEM, les centres IFAPME, etc. Cet inventaire comprendra la localisation de l'ensemble des équipements existants, aussi bien dans les écoles que dans les centres de formation ;
- Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Cocof participeront au financement de fonds d'équipement établis par bassins scolaires dont l'intervention sera subordonnée à la mise en commun des équipements au bénéfice de toutes les écoles concernées du dit bassin. Le monde économique sera invité à participer à ces fonds ;
- Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Cocof prendront à tout le moins les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des élèves des filières qualifiantes à l'équipement de pointe nécessaire à leur formation. Ils veilleront à :
 - Investir, après objectivation des besoins et détermination de critères précis, dans la construction de nouveaux centres de compétence ;
 - Attribuer là où c'est nécessaire, aux établissements scolaires des équipements de pointe, pour autant qu'ils s'engagent à en faire bénéficier les élèves des autres écoles concernées de leur bassin, y compris d'écoles d'autres réseaux ;

- Elargir l'accès des élèves aux centres de compétence wallons et aux centres de référence bruxellois ;
- Organiser le déplacement des étudiants des écoles vers les lieux de formation hors école ;
- Les initiatives communautaire, régionale wallonne et de la Cocof en cette matière seront concertées dans la *task force* et orientées en fonction des besoins révélés par le cadastre. Outre cette nécessaire cohérence dans la programmation des investissements, la planification des déplacements des élèves dans les lieux d'enseignement et de formation où sont présents les équipements sera également concertée dans la *task force* ;
- Le Gouvernement poursuivra le plan de rattrapage du financement de l'équipement des établissements techniques et professionnels à Bruxelles, tel qu'il est prévu par le décret du 28 avril 2004 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel.

2.2.2.1.4. L'apprentissage en alternance

L'apprentissage en alternance, c'est-à-dire celui qui permet d'associer à l'étude d'un savoir théorique la participation active au monde du travail, est une pédagogie qui présente plusieurs avantages, dont celui de permettre l'acquisition de savoirs et de savoir-faire en rapport avec le monde du travail et l'intégration rapide au marché de l'emploi. Dans les CEFA et à l'IFAPME, l'alternance doit poursuivre un double objectif formatif et éducatif.

Les Gouvernements régionaux et de la Communauté française encourageront le développement de cette méthode d'apprentissage. Pour ce faire, des synergies entre les différents dispositifs de formation et d'enseignement en alternance seront créés. Un service équivalent sera offert à tous les citoyens qui veulent se former. Ce mode d'apprentissage se développera complémentirement au renforcement des enseignements technique et professionnel. Les Gouvernements renforceront aussi le dialogue avec les partenaires sociaux afin que les employeurs participent plus activement à la formation des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des étudiants notamment en offrant un maximum de lieux de stages.

Pour améliorer et rapprocher l'enseignement et la formation en alternance, les Gouvernements devront :

- Amplifier et harmoniser l'offre de formation et d'enseignement en alternance grâce à un pilotage concerté de ce type d'apprentissage ;
- Réunir les différents opérateurs et harmoniser les méthodes de travail, notamment autour du concept de l'apprentissage par modules capitalisables ;
- Assurer la promotion de cette pédagogie ;
- Inciter les patrons à accepter des apprentis et des stagiaires ;
- Renforcer le statut de la personne en apprentissage en alternance et augmenter l'attractivité de cette méthode.

2.2.2.2. Créer le « diplôme du vécu »

Les Gouvernements permettront aux citoyens de faire valoir leurs savoirs, y compris ceux acquis au cours de leur vie professionnelle. En s'appuyant sur l'apprentissage par modules capitalisables et l'apprentissage en alternance, en renforçant le dispositif de validation et de certification des compétences, les Gouvernements instaureront un véritable « diplôme du vécu » accessible à tous.

2.2.2.3. Adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail

Il existe sur le marché de l'emploi des emplois non occupés. Plusieurs causes expliquent cette situation. D'une part, l'attractivité de certains métiers reste très faible (conditions de travail, rémunération ou instabilité de la fonction). D'autre part, un certain nombre d'offres d'emploi présentent des exigences de surqualification. Enfin, il existe bon nombre de situations dans lesquelles il y a un manque réel de personnes qualifiées.

Pour remédier à cette réalité, les Gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté française feront en sorte que l'offre de formation et d'enseignement qualifiant soit mieux adaptée aux réalités du marché de l'emploi. Pour cela, tout en renforçant le tronc de formation générale, le Gouvernement instaurera une étroite collaboration entre les acteurs du marché de l'emploi, les acteurs du monde de l'enseignement et de la formation, et les partenaires sociaux notamment via les fonds sectoriels. Cette collaboration permettra de détecter les pénuries de main-d'œuvre, les niches d'emplois et les fonctions critiques. Elle devra générer rapidement une offre de formation et d'enseignement qualifiant adaptée aux besoins constatés. Les Régions et la Communauté française organiseront le recueil et la validation de l'information sur l'état des pénuries. Elles agiront de concert pour offrir rapidement des formations et des enseignements susceptibles de déboucher sur les emplois manquants.

Pour y arriver, les Gouvernements devront :

- Evaluer la pertinence de certaines filières de formation et d'enseignement qualifiant et le cas échéant les réorienter vers des filières qui offrent des perspectives d'emploi ;
- Organiser la concertation entre ministres et avec les partenaires sociaux pour faire le point sur les pénuries et prévoir des plans de formation et d'enseignement qualifiant ;
- Négocier des conventions sectorielles de formation en impliquant davantage les fonds sectoriels ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la charte de la formation avec les partenaires sociaux ;
- Augmenter le nombre de formateurs et d'heures d'enseignement et de formation dans les filières porteuses et capables de répondre aux pénuries ;
- Développer la formation aux langues notamment en créant des partenariats avec les régions limitrophes ;
- Développer des programmes de formation continuée des enseignants et des formateurs ;
- Assurer la formation continuée des travailleurs et des demandeurs d'emploi en partenariat avec les partenaires sociaux.

2.2.2.4. Augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant

Pour augmenter le niveau général de formation des travailleurs et des demandeurs d'emploi, les Gouvernements augmenteront l'offre de formation. Pour cela, les Gouvernements se concentreront sur les mesures suivantes :

- Renforcer l'alphabétisation et la détection de l'analphabétisme ;
- Ouvrir des places supplémentaires en préqualification, et en formation qualifiante ;
- Développer l'enseignement et la formation à distance grâce aux TIC ;
- Permettre aux personnes en fin de carrière – travailleurs en entreprise ou enseignants – de faire bénéficier de leur expérience des collègues qui débutent leur carrière, notamment en instaurant un programme de développement du tutorat ;
- Développer les clauses sociales contenant des obligations de formation dans les marchés publics ;

- Développer l'offre de formation en dehors des horaires classiques.

2.2.3. Les enseignements technique et professionnel comme filière à part entière

Afin d'éviter la tendance à la relégation d'une filière d'enseignement vers une autre, les enseignements technique et professionnel constitueront une filière à part entière dans tous les établissements où ils sont organisés. Sans interdire la coexistence entre enseignement technique et professionnel et enseignement général au sein d'un même établissement scolaire, le Gouvernement imposera un certain équilibre entre ces filières et fixera, comme critère d'organisation, des conditions minimales de fréquentation des filières techniques et professionnelles.

2.3. Enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale, en raison de ses finalités et de son public, se situe au carrefour entre les enseignements technique et professionnel et la formation professionnelle. Les synergies que cet enseignement développe déjà avec les opérateurs de formation régionaux seront renforcées et encouragées, tout en préservant les spécificités de l'enseignement de promotion sociale fondées sur sa double vocation d'acteur de l'enseignement et de la formation professionnelle.

2.3.1. La correspondance des titres de l'enseignement de promotion sociale

L'enseignement de promotion sociale est un enseignement à part entière. Les titres délivrés à l'issue des formations organisées dans cet enseignement doivent ouvrir les mêmes effets de droit que les titres délivrés dans les autres formes d'enseignement pour autant que les compétences atteintes au terme des *cursus* soient identiques. Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour le garantir.

Il laissera à l'enseignement de promotion sociale la faculté d'innover en matière de formation.

2.3.2. L'enseignement de promotion sociale comme enseignement à part entière

L'enseignement supérieur de promotion sociale est inscrit dans le processus de Bologne. Pour s'intégrer à cette harmonisation, il doit élaborer un dispositif d'ECTS sur base de ses spécificités actuelles. Dans cet esprit, les procédures de reconnaissance des titres feront l'objet d'un décret cadre élaboré en parfaite adéquation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

2.3.3. La coopération avec les CEFA

Par son organisation modulaire et par son approche par compétences, l'enseignement de promotion sociale se distingue des enseignements secondaires technique et professionnel. Ces particularités seront mises au service de l'enseignement à horaire réduit. Dès lors, les coopérations entre les CEFA et l'enseignement de promotion sociale seront encouragées et les procédures redéfinies. La cohabitation des publics « adulte » et des publics « jeune », source de motivation dans l'apprentissage, sera favorisée. Le Gouvernement organisera cette synergie en avalisant les travaux du Comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche qui intégrera les problématiques CEFA et les orientations qualifiantes de l'enseignement de promotion sociale.

2.3.4. La suppression des formations de régime 2 de l'enseignement de promotion sociale

Le recadrage de l'enseignement supérieur de promotion sociale et l'ouverture des effets de droit des titres délivrés dans cet enseignement s'accompagneront d'une harmonisation des dossiers pédagogiques de formation et de la disparition, dans les plus brefs délais, des formations de régime 2.

2.3.5. Une poursuite des formations à tous niveaux

Le Gouvernement renforcera également l'enseignement de promotion sociale dans son rôle de pouvoir certifiant de manière à répondre notamment aux attentes des citoyens les moins qualifiés. L'offre de formation qualifiante sera enrichie sur base de travaux à demander à la CCPQ, telle qu'elle sera redéployée au profit de tous les opérateurs de formation.

2.3.6. Des fusions d'établissements

Le Gouvernement accroîtra progressivement les incitants à la fusion volontaire d'établissements d'enseignement de promotion sociale. En procédant de la sorte, il améliorera la visibilité de cet enseignement, permettra d'harmoniser l'offre de formation des entités fusionnées tout en la rendant plus cohérente et donnera aux établissements davantage de moyens humains pour assurer une meilleure gestion administrative et pédagogique des institutions et pour répondre à l'accroissement du nombre d'apprenants.

2.3.7. Le pilotage de l'enseignement de promotion sociale

Il conviendrait de développer une pédagogie des adultes mieux adaptée au public de l'EPS. A cet égard, le Gouvernement veillera à renforcer la formation en cours de carrière et à revoir les missions de l'Inspection dans le même esprit que ce qui est prévu au point 5.4. Par ailleurs, il mettra en œuvre un véritable pilotage de cet enseignement.

3. Une école mieux organisée, mieux régulée, mieux pilotée

3.1. Le pilotage de l'enseignement

Les résultats des enquêtes des dix dernières années et singulièrement ceux de l'enquête PISA en 2000 l'ont rappelé : en lecture et en sciences particulièrement, les performances moyennes des élèves ne sont pas d'un excellent niveau en Communauté française. L'hétérogénéité des performances est importante et le taux de redoublement reste particulièrement élevé, surtout dans le secondaire.

Dans ce contexte, le Gouvernement attribuera à la Commission de pilotage les moyens lui permettant de réaliser pleinement ses missions.

Grâce au travail de la Commission de pilotage, le Gouvernement dotera notre enseignement d'un système d'indicateurs et assurera le suivi des élèves. L'objectif sera de connaître précisément les trajectoires scolaires des élèves afin d'assurer une régulation inscrite dans la durée.

Le Gouvernement invitera la Commission de pilotage à :

- Systématiser les procédures d'évaluation externe. Elles seront organisées dans tous les établissements scolaires au moins une fois tous les trois ans ;

- Organiser l'évaluation externe en cohérence avec les méthodes des enquêtes internationales ;
- Définir un nombre limité d'indicateurs (qui devront tenir compte des caractéristiques du public de l'école) pour apprécier l'équité et l'efficacité du système d'enseignement et transmettre les informations statistiques aux responsables des différents niveaux (établissements, zones, Communauté française), selon le mode d'agrégation approprié à leur responsabilité ;
- Encourager aux différents niveaux de responsabilité l'auto-analyse des résultats observés.

La deuxième mission aura trait à l'accompagnement des réformes pédagogiques et à leur mise en œuvre. Le Gouvernement offrira des parcours pédagogiques structurés aux élèves. Pour ce faire, il veillera tout particulièrement à la mise en cohérence entre le contenu des programmes, les socles de compétences, les compétences terminales et les profils de formation, ainsi qu'à la compatibilité entre les programmes des réseaux et niveaux d'enseignement.

La Communauté a le devoir impérieux d'offrir à ses élèves un parcours scolaire qui soit un *continuum* de qualité quels que soient le niveau, la filière, l'option ou le réseau dans lesquels ils se trouvent. Le libre choix doit être organisé de manière telle qu'à un moment déterminé de leur parcours scolaire, les élèves puissent choisir leur école future sans être entravés par un cloisonnement entre les niveaux ou réseaux.

Par ailleurs, l'évaluation n'a de sens que si elle permet de proposer des remédiations par rapport aux objectifs à atteindre, face aux difficultés décelées pour faire évoluer le système. A ce titre, la Commission de pilotage rassemblera et diffusera des outils pédagogiques. Si elle l'estime nécessaire, elle pourra également susciter la création de certains outils pour répondre aux difficultés détectées. Il lui reviendra également de piloter la formation en cours de carrière des enseignants destinée à l'apprentissage des matières communes à l'ensemble des réseaux et niveaux d'enseignement. A cet effet, elle adressera annuellement au Gouvernement un plan comprenant les orientations et thèmes prioritaires. De même, elle lui présentera une proposition motivée sur le choix des opérateurs chargés de mettre en œuvre ces formations.

La troisième mission à laquelle répondra le pilotage de notre système éducatif aura trait, plus globalement, au débat démocratique sur l'éducation, ses finalités et les moyens qu'on lui affecte. Cette tâche sera concrétisée essentiellement au travers de la mission d'information du Parlement et du Gouvernement qui sera confiée à la Commission qui rédigera un rapport annuel et qui éclairera les deux autorités d'initiative ou sur demande, notamment sur l'état et l'évolution du système éducatif de la Communauté.

Le pilotage est l'articulation de tous les efforts réalisés par les acteurs de terrain. Il est évident que, dans cette optique, les enseignants, comme les chefs d'établissement et les pouvoirs organisateurs, disposent d'une place centrale dans le dispositif, notamment dans l'application des recommandations de la Commission. Il leur reviendra entre autres par le biais des rapports d'activités revus et simplifiés, d'apporter leur éclairage sur les initiatives, mesures ou remédiations initiées par la Commission. Sans dialogue permanent, le pilotage ne peut réussir.

S'il revient au Gouvernement, sur base des recommandations de la Commission de pilotage, de fixer les objectifs, d'affecter les moyens, d'évaluer la réalisation des objectifs, il doit reconnaître aux enseignants l'autonomie nécessaire dans la mise en œuvre des programmes et la réalisation des objectifs généraux du système d'enseignement.

3.2. Une offre d'enseignement harmonisée

Le Gouvernement s'engage, dans le cadre de son Contrat stratégique pour l'éducation et du renforcement du pilotage de l'enseignement, à harmoniser l'offre d'enseignement, pour éviter les doubles emplois et la dispersion de l'offre et des options dans chaque bassin d'enseignement, tant à l'intérieur des réseaux en vue de rapprocher voire regrouper les pouvoirs organisateurs, qu'entre les différents réseaux pour renforcer les synergies, les complémentarités et les spécialisations.

A cet égard, il faut notamment renforcer les capacités d'action au sein des bassins scolaires. Le Gouvernement envisagera notamment d'organiser la gestion de l'offre d'enseignement par bassins scolaires pour valoriser les complémentarités et éviter la dispersion de l'offre d'enseignement. Une incitation financière à la coordination de l'offre sera envisagée. Cette meilleure coordination permettra de dégager des moyens en vue de réinvestir dans l'encadrement des élèves notamment dans la remédiation.

Par ailleurs, le Gouvernement proposera de rendre tous les établissements de même caractère solidairement responsables de la prise en charge collective des élèves d'un bassin scolaire, ce qui favorisera la gestion conjointe entre écoles en vue de bénéficier d'une solidarité dans le financement et de bénéficier d'un encadrement et de ressources pédagogiques plus étendues.

Dans le cadre du Contrat stratégique pour l'éducation, le Gouvernement luttera contre l'inadéquation entre les besoins et les ressources humaines et augmentera l'encadrement, en particulier durant les premières années de l'enseignement primaire, tout en veillant à une meilleure affectation des moyens financiers et humains disponibles entre et au sein des niveaux d'enseignement.

Le Gouvernement s'attaquera aux effets pervers du quasi-marché dénoncés tant par les professionnels de terrain que par les études universitaires. Dans la logique du pilotage de notre système éducatif, le Gouvernement renforcera toutes les synergies entre réseaux et limitera la concurrence entre établissements, trop souvent source d'improductivité. Toute action de publicité ou d'information pour un établissement scolaire, qui s'apparente à de la réclame, sera interdite.

Pour assurer le rapprochement des statuts, le Gouvernement proposera l'adoption d'un régime uniforme de titres et de fonctions.

3.3. Un outil statistique et prévisionnel

Afin de garantir une vision dynamique du système éducatif, le Gouvernement en organisera le suivi statistique sur proposition de la Commission de pilotage.

Cet outil donnera à la Commission de pilotage la base de données intégrant les informations nécessaires dont elle a besoin pour réaliser ses missions. Cette base de données sera créée à partir d'indicateurs établis par la Commission. Elle sera placée sous l'autorité du président de la Commission. Le Gouvernement désignera les personnes habilitées à collaborer à sa mise en œuvre et à son exploitation. Il est bien évident que toutes les règles en matière de protection de la vie privée seront respectées. De même, toute publication des données se fera sous forme agrégée, interdisant l'identification des personnes physiques sur lesquelles portent les informations.

Cette mission statistique se réalisera en étroite collaboration avec l'Entreprise publique des nouvelles technologies de l'information et de la communication (ETNIC).

Des synergies devront être mises en place entre autres avec les différents services compétents du Ministère de la Communauté à cet égard, comme par exemple la Cellule de prospective pour l'emploi dans l'enseignement.

3.4. Une simplification administrative

Le Gouvernement veillera à :

- simplifier et harmoniser les textes en matière d'enseignement ;
- réduire le nombre de circulaires envoyées chaque année dans les établissements scolaires ;
- accroître les synergies entre autorité et acteurs de terrain ;
- soulager au maximum les directeurs d'école des tâches administratives qui paralysent trop souvent leur action pédagogique ;
- limiter au maximum les démarches administratives exigées de la part des membres du personnel du monde enseignant ;
- créer une liaison directe entre l'administration et les pouvoirs organisateurs en veillant à éviter tout double encodage.

3.5. Une prise en compte de l'origine socioéconomique de l'élève dans l'attribution de subsides pour frais de fonctionnement

Le Gouvernement mettra en œuvre le mécanisme de différenciation positive et il en assurera le respect. Pour ce faire, le nombre de vérificateurs sera augmenté en fonction des besoins induits par cette tâche.

3.6. Une amplification des mesures de discriminations positives

La politique de discriminations positives sera amplifiée sur base des résultats de l'évaluation décidée et, tout en évitant l'homogénéisation des publics scolaire, il veillera à mieux tenir compte des réalités socioéconomiques au sein de l'école quant à la répartition des subsides en ce domaine. Par ailleurs, le Gouvernement veillera à améliorer les conditions de travail des professeurs qui y enseignent et à évaluer les effets de l'article 18 du décret discriminations positives.

Afin de permettre une diminution du temps que les enseignants passent devant les élèves et de favoriser la concertation au sein de ces établissements, le Gouvernement renforcera progressivement la présence d'enseignants, d'éducateurs et de travailleurs sociaux. Concrètement, cette aide progressive visera en priorité l'amélioration des conditions de vie dans l'école et les utilisations pédagogiques novatrices permettant un meilleur apprentissage.

4. L'école au cœur de la société

4.1. L'école, lieu de dialogue, d'écoute et d'intégration

L'ouverture de l'école sur le monde extérieur ne pourra pleinement se réaliser qu'à la condition de favoriser la prise de parole maîtrisée des élèves, d'investir les élèves de responsabilités précises et de créer des situations d'apprentissage de la responsabilité autour d'activités collectives. L'école conçue comme lieu de dialogue, d'écoute et d'intégration, est un facteur, parmi d'autres, de réduction des phénomènes actuels de violence. Il convient à cet effet de former les enseignants à la prise de conscience des actions possibles, tant au cours de la formation initiale que durant la formation en cours de carrière.

Dans cette optique, il sera opportun de développer des logiques de « contrat éducatif » entre écoles et associations éducatives et de jeunesse en vue d'améliorer les synergies d'action et de renforcer le suivi des jeunes. Par ailleurs, les écoles seront incitées à offrir leurs infrastructures et à accueillir en dehors du temps scolaire les diverses associations ayant pour objet l'encadrement des jeunes.

Par ailleurs, il sera également souhaitable d'inciter les écoles à conclure des contrats « école-parents » en vue de mieux associer les parents au projet éducatif de l'établissement, de les responsabiliser autour de celui-ci, de les inciter à une présence régulière au sein de l'école, d'encourager diverses formes de participation des parents à la vie de l'école et de mieux coordonner le suivi de l'enfant.

4.2. Lutter contre l'analphabétisme

Conformément à l'accord de coopération conclu entre la Région wallonne, la Communauté française, et la Commission communautaire française relatif à l'alphabétisation des adultes en Communauté française, le développement des dispositifs d'alphabétisation doit constituer une priorité incontournable de la législature.

A cet égard, le Gouvernement organisera une Conférence interministérielle annuelle sur l'alphabétisation des adultes, qui aura pour mission d'évaluer la mise en œuvre des objectifs fixés par l'accord de coopération et d'analyser les voies et moyens à mettre en œuvre pour inverser la tendance de l'augmentation de l'illettrisme fonctionnel.

Par ailleurs, il s'agira également de mettre en place un comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes qui réunira les représentants des administrations concernées des trois niveaux de pouvoir, ainsi que des représentants du réseau Lire & Ecrire. Ce comité agira en étroite collaboration avec les autres opérateurs coordonnateurs et les acteurs de terrain concernés, en particulier en matière d'intégration des personnes issues de l'immigration.

4.3. L'école, lieu d'apprentissage dans la sérénité

Au cours des dernières années, le phénomène de la violence à l'école, latent depuis un certain temps, est apparu au grand jour lorsque plusieurs écoles ont dû faire face à des situations de crise (racket organisé, violence physique, trafic de drogue, agressions de professeurs par des parents ou des élèves, etc.). Ceci étant, le piège consisterait à réduire l'approche de ce phénomène à ses manifestations les plus radicales, comme par exemple celle de l'agression physique.

La violence se manifeste surtout de façon plus insidieuse et plus quotidienne en prenant la forme d'incivilités multiples : incidents dans la cour de récréation, insultes, détérioration du matériel ou des locaux, irrespect des enseignants et, plus globalement, du rôle de l'adulte, etc.

Il est clair qu'une approche globale du phénomène s'attaquant à ses conséquences mais également à ses causes s'avère nécessaire si l'on entend traiter le mal à la racine. Cela dit, tenter de comprendre globalement le phénomène de la violence scolaire ne peut signifier que l'on doit l'excuser, la banaliser ou se détourner d'une action concrète et immédiate. La violence sous toutes ses formes empêche l'école de se consacrer pleinement à son travail pédagogique. Elle obère les résultats des élèves et décourage les enseignants.

La première inégalité, c'est celle-là : ne pas pouvoir bénéficier d'une éducation dans des conditions paisibles. La plus grande inégalité, c'est celle qui donne aux uns l'accès à des

écoles où l'on peut travailler en toute sérénité et condamne les autres à l'école où chacun, enseignant comme élève, est confronté à la peur, à l'insulte, à la nécessité incessante de résoudre des conflits renaissants à tout moment, qui provoquent un désordre constant.

Dans le cadre d'un dialogue avec les différents réseaux, le Gouvernement s'inscrira dans le plan global de lutte contre la violence scolaire adopté en décembre 2003, qui articule des mesures déjà existantes (renforcées quand elles s'étaient révélées efficaces) avec de nouveaux dispositifs préventifs et des structures de resocialisation et de rescolarisation.

Il mettra en œuvre les trois volets complémentaires que sont :

- La politique de prévention prévoyant :
 - le renforcement des équipes de médiation (qui comprendront notamment des éducateurs) par le doublement en quatre ans de leurs effectifs ;
 - la mise en place d'équipes mobiles capables d'intervenir immédiatement en cas de situation de tension dans un établissement ou de mener des actions de sensibilisation à la gestion des conflits ;
 - une cellule administrative de coordination des actions de prévention du décrochage scolaire et de la violence. Celle-ci sera chargée de veiller à la cohérence des actions entreprises et à faire le lien entre elles ; elle impulsera des études relatives aux phénomènes de violence et de décrochage scolaire et formulera à la Commission de pilotage des avis en matière de formation en cours de carrière des enseignants en rapport avec la thématique de lutte contre la violence ;
 - le développement dans le cadre de la formation continuée de modules de gestion des conflits, de médiation et de communication ;
 - la sensibilisation des délégués des élèves à la gestion des conflits.

 - Un centre de rescolarisation et de resocialisation, déconcentré en quatre centres-relais. Ce centre sera un service à gestion séparée dont le comité de direction sera composé paritairement de membres désignés parmi la Direction générale de l'Enseignement secondaire et parmi la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse. Le Gouvernement mettra en place, en concertation notamment avec les autorités locales, les centres-relais, petites structures qui s'adresseront à un public élargi (les jeunes en décrochage scolaire et plus seulement aux élèves exclus pour faits de violence) exclusivement sur base volontaire.
- La prise en charge du jeune intégrera dès l'origine la double dimension de la resocialisation et de la rescolarisation, par l'intermédiaire de personnel enseignant et de personnel spécialisé issu du secteur de l'aide à la jeunesse. Elle visera à réconcilier le jeune avec lui-même, avec les autres, pairs ou adultes, et à lui redonner le goût et la motivation d'apprendre.
- Un retour réussi du jeune à l'école. Le retour réussi à l'école sera garanti par l'octroi de moyens humains supplémentaires (enseignants ou éducateurs) à l'établissement scolaire qui accueille le jeune sortant d'un centre-relais ou d'une des huit structures créées en application des articles 30 et 31 du décret sur les discriminations positives.

Le Gouvernement évaluera dans les deux ans l'efficacité de l'ensemble du dispositif.

Par ailleurs, des synergies seront recherchées avec les Plans de prévention de proximité (en Région wallonne), les contrats de sécurité et de prévention, etc. en vue de mieux intégrer l'école à ces différents dispositifs.

4.4. L'école, lieu de formation à la citoyenneté

Il est impossible de construire une éducation à la démocratie, quelles qu'en soient les finalités, sans définir un minimum de référents. Le Gouvernement s'y attellera et joindra à ces débats notamment l'inspection, les animateurs pédagogiques des réseaux et les enseignants en charge des matières concernées. Le Gouvernement promouvra la rédaction et la mise à disposition de l'ensemble de la communauté éducative (en particulier les enseignants) d'un outil pédagogique spécifique.

D'autre part, le Gouvernement prendra des dispositions pour permettre des actions communes aux différents cours philosophiques. Dans le cadre des cours actuels, il incitera au développement de périodes de cours approfondies consacrées à la connaissance des différentes religions et conceptions philosophiques, dans un esprit de tolérance et de respect des autres.

4.5. L'accueil des élèves primo-arrivants

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2001, une disposition décrétales visant à l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française a engendré la mise en place de classes-passerelles, véritables laboratoires en matière d'apprentissage du français langue étrangère.

Le Gouvernement assurera à tous les enseignants associés aux classes-passerelles de disposer de périodes de concertation afin d'échanger leurs expériences et de partager leurs approches pédagogiques. Il dressera un inventaire des bonnes pratiques et veillera à permettre leur utilisation dans les classes ordinaires.

Il veillera également à affiner la prise en compte des primo-arrivants dans le financement des écoles.

Le Gouvernement examinera la possibilité d'augmenter le nombre de classes-passerelles dans la Région de Bruxelles-Capitale et reverra le régime des titres de capacité applicable aux professeurs de français langue étrangère pour que toutes les compétences disponibles puissent être associées au projet.

4.6. La psychomotricité, facteur d'épanouissement des tout-petits

Le Gouvernement évaluera les mesures prévues par le décret introduisant des cours de psychomotricité dans les écoles maternelles. Au terme de cette évaluation, il proposera au Parlement les modifications décrétales qui le cas échéant s'imposeront.

4.7. Une école plus accessible

Le Gouvernement assurera progressivement une gratuité d'accès effective.

Il portera une attention particulière à la mise en œuvre concrète de l'article 5 du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, en vue d'inciter les conseils de participation à la réflexion sur certains frais imposés aux familles et encourager une perception plus solidaire de ces frais.

4.8. Un accès facilité aux TIC

En collaboration avec les Régions, le Gouvernement garantira à chaque élève, quel que soit l'établissement dans lequel il est inscrit, le droit d'accéder à un apprentissage informatique.

4.9. Une réforme des deux dernières années du secondaire pour mieux préparer au supérieur

Le Gouvernement envisagera, sur base d'une large consultation, la manière d'assurer une meilleure continuité pédagogique entre le niveau secondaire et le niveau supérieur. A cet égard, il envisagera des cours de propédeutique durant la dernière année du secondaire ainsi que la création de cellules pédagogiques mixtes par bassin scolaire rassemblant les représentants du monde éducatif secondaire et supérieur en vue d'améliorer notamment les synergies de méthode.

4.10. Des infrastructures adaptées à l'enseignement

Outre les fonds actuels, le Gouvernement mettra en œuvre un vaste plan général de rénovation des bâtiments scolaires. Pour y arriver, il procédera à l'établissement d'un cadastre des bâtiments. Un mécanisme de financement alternatif accessible à toutes les écoles sera mis en œuvre. Ce mécanisme s'appuiera sur une « coordination pour les infrastructures scolaires » dont l'objectif sera de constituer une entité ayant une personnalité juridique distincte, susceptible de mobiliser des financements extérieurs. En vue d'augmenter les moyens d'intervention au bénéfice de toutes les écoles, la coordination négociera une capacité d'emprunt avec la BEI. Les amortissements tiendront compte de la réalité économique.

Par ailleurs, le gouvernement veillera à :

- regrouper au sein d'un même programme le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence et à augmenter la part des programmes d'urgence ;
- faire en sorte que le Gouvernement fédéral concrétise au plus vite les deux volets, toujours en panne, des accords de la Saint-Boniface qui prévoyaient l'application d'un taux de TVA réduit sur les bâtiments scolaires et le rééchelonnement, sous certaines conditions, des emprunts garantis.

Indépendamment d'un accroissement indispensable des ressources, directes ou indirectes, affectées à la gestion du parc scolaire en Communauté française, les synergies entre écoles et réseaux seront, dans ce domaine aussi, recherchées et encouragées.

Le Gouvernement développera une approche multifonctionnelle des bâtiments à vocation publique qui permette à la fois de mieux utiliser les infrastructures existantes, de rapprocher des services complémentaires et de faire connaître aux usagers une palette plus large de services à leur disposition (bibliothèque, école, centre d'alphabétisation, locaux destinés au troisième âge, guichets communaux, etc.).

4.11. Les internats

Les internats remplissent une fonction sociale importante. Pour éviter la double dérive de la dualisation sociale et de la privatisation, le Gouvernement envisagera la révision des conditions matérielles et d'encadrement en vigueur dans les internats subventionnés.

4.12. Les avantages sociaux

Le Gouvernement veillera à la bonne application du décret. En particulier, il fera établir annuellement le cadastre des avantages sociaux alloués par tous les pouvoirs organisateurs.

4.13. Un renforcement du sport et de la culture à l'école

Afin de répondre aux besoins de développement complet de l'enfant, le Gouvernement lancera une réflexion sur les rythmes scolaires journaliers en vue d'augmenter le temps consacré aux activités sportives et culturelles à l'école, en début d'après-midi, sans nouvelle charge horaire pour les enseignants.

Voir aussi sur ce point, les chapitres consacrés à la culture et au sport.

4.14. Des transports gratuits

En synergie avec les Régions, le Gouvernement veillera à assurer la gratuité des transports de groupes d'enfants durant les heures de classe pour les transports liés aux activités scolaires (piscines, centres de compétence et de référence, etc.). Il étudiera la possibilité d'étendre cette gratuité aux lieux d'accueil extrascolaires.

4.15. Des formations pour les détenus

Le Gouvernement veillera à permettre une collaboration et une coopération optimales entre le niveau fédéral et les entités fédérées (Communauté et Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale) pour ce qui concerne l'aide aux justiciables, notamment dans les prisons. En particulier, les Gouvernements coordonneront les actions entreprises dans le cadre de la formation des détenus et de leur réinsertion.

Une des priorités que le Gouvernement entend poursuivre est la lutte contre l'analphabétisme, extrêmement important dans le milieu pénitentiaire, afin de favoriser la future réinsertion du détenu.

5. Les acteurs

5.1. Les enseignants

5.1.1. Un soutien pédagogique appuyé

Le Gouvernement favorisera des expériences permettant aux enseignants de travailler à plusieurs dans une même classe, permettra l'aménagement des horaires en conséquence et incitera au travail en équipe par des stratégies adaptées.

5.1.2. Un soutien pédagogique aux jeunes enseignants

Le Gouvernement favorisera un mode d'accompagnement des jeunes enseignants (échanges sur leur perception des programmes, leur didactique, leur autoévaluation, les difficultés rencontrées dans les préparations, les difficultés relationnelles, etc.). Cette mission sera confiée en priorité à des enseignants expérimentés sélectionnés à cette fin dans une zone ou entité/CES.

Il encouragera le développement des modules de formation continuée adaptés aux situations spécifiques que rencontrent les jeunes enseignants.

5.1.3. Une évaluation de la formation initiale des enseignants

Le décret sur la formation initiale des enseignants fera l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, sera modifié en fonction des résultats de cette évaluation. Plus particulièrement, l'accent sera mis sur les apprentissages de base et sur les stratégies de remédiation à mettre en œuvre immédiatement dans les situations de décrochage scolaire.

5.1.4. Une révision de la formation des enseignants en cours de carrière

La formation continue, qui reste à développer, doit devenir le lieu et l'occasion de l'échange d'informations entre ce qui est souhaité et possible. Ce doit être le moment de la réflexion et de l'action sur la mise en œuvre des programmes.

Le Gouvernement procédera à la refonte en un seul décret des dispositions relatives à la formation en cours de carrière, pour donner à cette dernière les moyens de concrétiser, en ligne directe avec les enseignants, le pilotage de notre système éducatif.

5.1.5. Le remplacement des enseignants absents

Le Gouvernement examinera les solutions envisageables en vue de remplacer immédiatement les enseignants qui suivent une formation ou qui sont absents pour cause de maladie, afin d'assurer la continuité dans l'apprentissage des élèves. Il analysera la possibilité de constituer progressivement des équipes d'enseignants, mobiles et pluridisciplinaires, destinées à effectuer les remplacements là où c'est nécessaire.

Les activités pédagogiques d'animation, qui existent actuellement dans l'enseignement fondamental, seront amplifiées et étendues à l'enseignement secondaire. Tant pour le primaire que pour le secondaire, le Gouvernement développera des expériences pilotes en collaboration avec des associations qui offrent aux élèves des animations culturelles, artistiques ou sportives.

5.1.6. La lutte contre la pénurie d'enseignants

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du Plan Pénurie arrêté le 30 mai 2002 et le complétera.

Il développera également la mobilité interne (en permettant une mise à jour régulière des formations initiales) et la mobilité entre les écoles et les réseaux.

5.1.7. Un régime uniforme de titres et fonctions

Un décret définira, de manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement, tant pour le fondamental que pour le secondaire, un régime de titres et fonctions.

Les dispositions de ce nouveau décret permettront la mobilité interréseaux des personnes concernées.

Les conséquences statutaires du nouveau régime de titres seront également précisées de manière uniforme pour tous les réseaux d'enseignement.

Les dispositions relatives à la disponibilité par défaut d'emploi et à la réaffectation seront adaptées aux dispositions statutaires. Elles permettront la mobilité interréseaux des personnes concernées.

5.1.8. Un statut moderne et réactualisé

Le Gouvernement profitera de l'occasion de l'instauration d'un régime uniforme de titre et fonctions pour doter le réseau de la Communauté française d'un statut moderne et actualisé, correspondant aux attentes des enseignants. Dans ce contexte, l'arrêté royal du 22 mars 1969 sera réécrit. Par ailleurs, un statut sera élaboré dans l'enseignement officiel subventionné pour les professeurs de morale et de religion.

5.1.9. Le régime des fins de carrière

Le régime des fins de carrière sera maintenu jusqu'en 2009.

La Communauté française concrétisera par décret le Protocole d'accord du 7 avril 2004, notamment en créant un mécanisme de possibilités de départ en « DPPR » (disponibilité précédent la pension de retraite) plus dégressif, à quart temps et à trois-quarts temps, à partir du 1^{er} janvier 2005. L'impact budgétaire et pédagogique du nouveau dispositif des fins de carrière sera évalué lors des prochaines concertations sociales. Dans cette optique, l'exercice budgétaire 2003 sera l'année de référence pour l'évaluation budgétaire de l'évolution du coût des mesures « DPPR ».

5.1.10. Des facilités de changement d'établissement en cas de harcèlement

Les enseignants qui ont été reconnus victimes d'actes de harcèlement doivent disposer de facilités en vue de quitter l'établissement où ces actes se sont produits. Concrètement, le Gouvernement proposera de leur accorder le même type de priorité que celle donnée aux victimes d'actes de violence.

5.2. Les parents

Afin d'améliorer le fonctionnement des conseils de participation, sur base de propositions de la Commission de pilotage, le Gouvernement fera en sorte que l'administration puisse évaluer régulièrement la situation, élaborer des règles de conduite et émettre des suggestions.

5.3. Les directions d'école

Dans un cadre statutaire bien défini, une marge de manœuvre plus grande dans la sélection du personnel et dans la répartition des activités de celui-ci sera accordée à l'établissement (recrutement de personnes motivées, alternatives offertes pour les membres du personnel démotivés, recrutement de personnes disposant d'une connaissance approfondie du milieu scolaire de l'école concernée, etc.), afin de favoriser la stabilité pédagogique de l'établissement.

Parce que les directeurs doivent être les moteurs de leur établissement et qu'ils sont un maillon essentiel de notre système éducatif, le Gouvernement proposera au Parlement, un décret dotant les directeurs des établissements d'enseignement d'un statut spécifique. Dans ce cadre, notamment, les missions du directeur seront répertoriées et clarifiées, l'objectivation des recrutements sera assurée, les conditions d'accès à la fonction seront uniformisées entre les réseaux et une formation initiale sera mise sur pied. Les directeurs d'établissement devront posséder des aptitudes de gestion de ressources humaines. Une attention particulière sera accordée à leur aptitude à bien organiser le fonctionnement global de l'école et à animer le projet éducatif et pédagogique de l'établissement, à leur capacité de gérer les conflits, à leur connaissance suffisante de la législation scolaire et des principes comptables, etc.

Afin de soulager les directeurs d'école des charges administratives qui leur sont imposées, dans le cadre des engagements réciproques qui seront pris dans le Contrat stratégique pour l'éducation, le Gouvernement renforcera progressivement l'assistance administrative dans les écoles fondamentales ordinaires et spéciales de tous les réseaux pour atteindre l'équivalent d'un emploi par 500 élèves sur base d'un plan pluriannuel. Par ailleurs, les normes de création d'emploi des fonctions de directeur dans l'enseignement fondamental seront revues, afin de permettre une gestion plus optimale des écoles.

Le Gouvernement procédera à un examen approfondi des conditions d'application du décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection. Notamment, il accordera une attention plus particulière à la procédure d'obtention des brevets relative à l'exercice de ces fonctions.

5.4. L'inspection

Le Gouvernement devra, dans la philosophie du décret du 27 mars 2002 sur le pilotage, réformer les services d'inspection. Dans ce cadre, les missions des inspecteurs seront recentrées sur le contrôle du niveau des études, le fonctionnement des établissements, l'appui à l'évaluation externe et à son exploitation et sur le conseil pédagogique. Ces inspecteurs bénéficieront d'une formation adéquate. Ils seront issus de tous les réseaux.

Complémentairement, un service d'animation et de soutien pédagogiques sera créé dans chacun des réseaux, notamment en vue d'aider l'enseignant à assumer la remédiation immédiate. L'inspection sera déchargée des tâches administratives, qui seront confiées à l'administration, laquelle verra son personnel adapté en fonction de ces nouvelles charges.

5.5. Les centres psycho-médico-sociaux et services de prévention de la santé à l'école

Dans un souci d'efficacité, l'activité des centres PMS sera évaluée en vue de déterminer les objectifs à atteindre dans les secteurs de la guidance des élèves en difficulté et de l'aide au projet personnel des élèves. Les centres PMS seront associés à la lutte contre la dualisation scolaire et au soutien à la parentalité.

Dans le cadre de la mise en place du Bureau d'orientation (voir *supra*), le Gouvernement précisera les missions des centres PMS pour renforcer le processus d'aide à l'orientation de l'élève, à tous les niveaux d'enseignement. Pour garantir cette mission d'orientation, il développera une collaboration étroite avec les acteurs du monde du travail et de l'insertion professionnelle, afin que les trajectoires proposées correspondent non seulement aux aspirations des élèves mais aussi à la réalité du marché de l'emploi.

Dans le cadre de la formation en cours de carrière des personnels de l'enseignement, les agents des centres PMS bénéficieront de modalités spécifiques et d'une formation interréseaux relative aux objectifs, aux missions et à la déontologie propre aux centres.

Les SPSE (Services de prévention de la santé à l'école) se verront confirmés dans leur rôle d'éducation à la santé des jeunes et de protection de la santé publique, en particulier dans les maladies transmissibles. Les relations entre les centres PMS et SPSE seront renforcées, spécialement en matière de promotion de la santé, de coordination des activités et de communication des données. Une attention particulière sera portée au dépistage des troubles auditifs et visuels.

De même, les relations entre ces centres et services et l'ONE seront encouragées en vue d'assurer la transmission des données relatives à la santé de l'enfant, lors de son entrée dans l'enseignement. A cet égard, le carnet de l'enfant servira de lien.

Au-delà des missions propres des centres PMS et des SPSE, en concertation avec ceux-ci, le Gouvernement fera étudier par la Commission de pilotage la manière dont l'école pourrait soutenir les parents dans leurs responsabilités et leurs difficultés éducatives.

5.6. L'administration

Les chefs d'établissement, les enseignants, les élèves, les étudiants et leurs parents doivent pouvoir s'appuyer sur une administration de l'enseignement de qualité. Cela suppose une adaptation des moyens humains de cette dernière afin qu'elle puisse offrir une véritable expertise et remplir les nouvelles missions qui lui ont été confiées. Concrètement, cela impliquera notamment des moyens humains complémentaires, un cadre adapté et le développement d'un outil informatique performant.

5.7. La concertation

Le gouvernement développera une méthode active de participation.

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat stratégique pour l'éducation, il proposera une méthode de consultation et de concertation *ad hoc* de l'ensemble des acteurs concernés tant au niveau communautaire que par bassins scolaires.

Le Gouvernement veillera à favoriser la concertation sociale entre employeurs et employés et la participation réelle de tous les acteurs au sein des conseils de participation.

Pour ce qui concerne la négociation avec les organisations syndicales, le Gouvernement mettra en œuvre le décret instituant des comités de négociation entre les autorités publiques et les organisations syndicales.

Pour ce qui concerne la concertation avec les pouvoirs organisateurs subventionnés, le Gouvernement organisera par ailleurs un « comité de concertation » rassemblant les autorités publiques et les pouvoirs organisateurs subventionnés notamment pour les matières qui relèvent de la responsabilité des pouvoirs organisateurs.

Pour certaines matières, le Gouvernement pourra réunir ensemble les interlocuteurs des deux comités précités.

6. L'enseignement spécialisé

6.1. L'intégration et l'ouverture de l'enseignement spécialisé

Le Gouvernement prendra les initiatives nécessaires à une meilleure intégration des élèves de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement ordinaire, notamment sur base de l'avis rendu par le Conseil supérieur de l'enseignement spécial.

Ces initiatives favoriseront les formes d'intégration suivantes :

- l'intégration globale de l'élève dans l'enseignement ordinaire ;
- l'intégration de classes d'enseignement spécialisé dans les établissements d'enseignement ordinaire ;
- les synergies entre établissements ordinaires et spécialisés pour l'organisation commune d'activités sociales, culturelles ou autres ;
- la collaboration entre établissements ordinaires et spécialisés permettant à l'élève de suivre sa scolarité conjointement dans l'un et l'autre établissement, en fonction de ses aptitudes.

L'expertise dont bénéficie l'enseignement spécialisé devra pouvoir profiter aux enseignants de l'enseignement ordinaire dans un certain nombre de cas particuliers.

L'inscription d'un élève dans une de ces formes d'intégration résultera d'un examen individuel et négocié de ses aptitudes.

6.2. Des structures mieux adaptées

Le Gouvernement prendra les dispositions utiles :

- pour adapter la typologie actuelle ;
- pour donner une base réglementaire organique aux classes expérimentales.

Une attention particulière sera portée à l'organisation de l'enseignement de type 5.

6.3. Une accessibilité renforcée

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour réaliser une série d'aménagements raisonnables au regard à la loi anti-discrimination du 25 février 2003, notamment :

- des adaptations logistiques : cours traduits en braille, utilisation des technologies de l'information et de la communication (suivi des notes de cours, accessibilité des notes de cours sur l'ordinateur adapté pour les déficients visuels, suivi des cours via courriel en cas d'absence prolongée) et de supports audio, présence d'une traduction gestuelle et de l'assistant personnel, etc. ;
- l'amélioration de l'accès des enfants à mobilité réduite aux écoles ;
- des adaptations professionnelles : des méthodologies et pédagogies adaptées ainsi que l'élaboration de méthodes d'évaluation des élèves en fonction des obstacles générés par les handicaps ;
- des adaptations de la formation du corps enseignant et des directions d'école : via des formations de base (régendats, agrégations), des journées pédagogiques, des recyclages et des modules de sensibilisation pour tous les acteurs.

6.4. Une organisation scolaire non discriminante

Le Gouvernement de la Communauté française veillera à l'harmonisation de la terminologie des certificats sanctionnant les études (et particulièrement pour ce qui concerne le certificat de qualification) entre l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire lorsque ceux-ci sanctionnent des profils de formation communs aux enseignements ordinaire et spécialisé.

Une attention particulière sera donnée à l'enseignement spécialisé dans le cadre de la formation initiale et de la formation en cours de carrière, afin d'assurer le meilleur accompagnement qui soit des professeurs qui se destinent à l'enseignement spécialisé.

L'enseignement spécialisé devra continuer à jouer un rôle primordial dans la promotion de l'épanouissement de l'élève à besoins spécifiques et du développement maximal de ses talents et capacités. Le Gouvernement veillera dans ce cadre à accentuer le rôle des centres PMS afin de mieux informer les parents et de permettre une détection aussi précoce que possible des difficultés des enfants et des adolescents.

Les structures, les classes et les moyens devront être adaptés afin de prendre en considération les différents types de handicaps, tout en promouvant les activités communes.

Le Gouvernement évaluera les apports du décret du 3 mars 2004 et définira sans tarder les conditions de sa bonne application, en collaboration avec les acteurs associatifs du secteur concerné.

Un protocole spécifique sera signé entre l'AWIPH et l'enseignement spécialisé afin de déterminer l'intervention respective en faveur des élèves de plus de 21 ans en semi-internat.

7. L'enseignement à distance

Le Gouvernement augmentera l'offre de formation à distance et poursuivra le développement des nouvelles approches pédagogiques (cours multimédia, tutorat à distance, tutorat téléphonique ou par courrier électronique). Le Gouvernement veillera tout particulièrement à développer le recours aux nouvelles possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication.

Une approche de qualité sera garantie à tous, jeunes ou plus âgés, afin de réduire sensiblement les disparités sociales et les inégalités existantes. L'accueil et l'orientation des futurs apprenants à distance seront professionnalisés et garantiront une analyse de leur demande et de leurs besoins en formation.

Enfin, il favorisera le développement de synergies entre l'enseignement à distance et d'autres types d'enseignement, notamment avec l'enseignement de promotion sociale. Il veillera également à ce que cet enseignement participe pleinement aux dispositifs mis en place en matière de validation de compétences.

8. Transfert de l'exercice de la compétence transport scolaire

Le Gouvernement signera un accord de coopération avec la Commission communautaire française afin de transférer officiellement la propriété du charroi des « bus bleus » affectés aux établissements scolaires de la Communauté française à Bruxelles.

II. ENSEIGNEMENT NON-OBLIGATOIRE

La création d'emplois dépendra de notre insertion dans la société de la connaissance dont l'émergence a été reconnue par l'Europe lors de la Conférence des ministres de Lisbonne en 2000. L'ambition du Gouvernement est de proposer un des enseignements les plus performants en Europe afin d'assurer à ses diplômés une formation du plus haut niveau, leur mobilité et leur épanouissement personnel ainsi qu'une ouverture à la cohésion sociale.

Il est indispensable que chaque jeune de la Communauté française puisse acquérir la formation nécessaire afin d'accéder aux nouveaux types d'emploi qui surgiront dans le futur.

C'est pourquoi, le savoir et la connaissance doivent être accessibles à toutes et à tous. Il s'agit d'un objectif démocratique que le Gouvernement entend renforcer.

L'enseignement en ce compris l'enseignement supérieur n'est pas une marchandise et, à ce titre, il relève du secteur public. Pour cette raison, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour l'exclure clairement du champ d'application des accords relatifs à la libéralisation du commerce (AGS) ou d'une éventuelle directive relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne.

Le subventionnement public des établissements d'enseignement doit être garanti.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la Communauté française a connu de profondes réformes lors de la législature 1999-2004. Ces efforts seront poursuivis. Treize lignes directrices seront dégagées dans l'action gouvernementale.

1. Garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur

Le Gouvernement continuera à promouvoir l'égalité des chances dans l'enseignement supérieur et veillera tout particulièrement à en assurer le libre accès.

Poursuivant la logique de renforcement de l'accessibilité de l'enseignement supérieur à tous, le Gouvernement veillera à ce que les minerval et droits d'inscription légaux réduits ne fassent l'objet d'aucune augmentation.

Le maintien de la bourse d'étude en cas de redoublement (« année joker ») sera étendu à d'autres années que la première année d'étude. La politique d'augmentation progressive des bourses pour mieux rencontrer les besoins des étudiants sera poursuivie. Parallèlement, une approche plus fine des ressources dont disposent réellement l'étudiant et sa famille devra être réalisée.

Le Gouvernement généralisera, à tout le supérieur, le mécanisme des ECTS et la modularité y associée.

Le Gouvernement veillera également à revaloriser progressivement les montants des subsides sociaux par étudiant dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Il proposera aussi l'instauration de ce principe d'aide dans les instituts d'architecture.

Des rapprochements entre établissements d'enseignement supérieur permettront la mise en commun des services sociaux qui pourront ainsi être « mutualisés ». Le Gouvernement encouragera ce type d'actions qui permettra en outre d'optimiser les moyens disponibles.

Le personnel des services compétents pour la délivrance d'attestation d'équivalence de diplômes sera renforcé pour permettre un meilleur accueil et un traitement plus rapide des

demandes d'équivalence et pour assurer une meilleure gestion de l'admission aux études supérieures.

Par ailleurs, pour l'enseignement supérieur, la jurisprudence tirée de l'examen des demandes permettra de décharger les commissions d'équivalences de nombreux dossiers et d'accélérer fortement le traitement des demandes. Ainsi, ce traitement sera, sur base de la jurisprudence, accéléré par la reconnaissance automatique de celles-ci.

En outre, les nouvelles technologies de l'information et de la communication seront utilisées pour l'introduction et le suivi des dossiers.

S'agissant des professions de la santé qui font l'objet d'une planification au niveau fédéral, le Gouvernement s'inscrira dans le cadre tracé par la Commission de planification de l'offre médicale et proposera au Parlement de la Communauté un décret qui assurera la cohérence vis-à-vis des mesures de planification de l'offre telles qu'elles sont adoptées au niveau fédéral. Cela devra permettre d'assurer la sécurité nécessaire aux étudiants.

Concomitamment, le Gouvernement s'assurera que le Gouvernement fédéral respecte l'avis rendu par la Commission de planification de l'offre médicale. Plus particulièrement, il s'assurera, auprès du Gouvernement fédéral, de l'adoption de mesures transitoires afin de garantir aux étudiants actuellement engagés dans les filières concernées d'achever leurs études et d'avoir accès à la profession dans le cadre de l'assurance maladie obligatoire. En ce qui concerne la kinésithérapie, le Gouvernement mettra en œuvre des procédures pour répondre aux inquiétudes légitimes des étudiants.

Les établissements d'enseignement supérieur offriront aux étudiants de la fin du secondaire la possibilité de passer des tests non obligatoires qui les aideront à se situer par rapport aux exigences du type d'études envisagé dans l'enseignement supérieur. Ces tests seront organisés tant avant l'inscription qu'avant la fin du mois d'octobre de la première année d'études.

Le Gouvernement veillera également à ce que soient organisées des campagnes d'information à destination des futurs étudiants qui envisagent de s'inscrire dans les filières concernées afin de leur procurer tous les renseignements utiles quant aux débouchés professionnels desdites filières.

2. Renforcer la cohérence de l'enseignement supérieur

Le Gouvernement conservera le rôle exclusif de la Communauté française en tant que garante de la certification de l'ensemble des formations sanctionnées par la délivrance d'un diplôme au sein de la Communauté française. Les collaborations utiles avec les Régions devront être établies.

Les mesures relatives aux crédits et reports de notes, déjà prévues pour les universités, seront étendues à l'ensemble de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement veillera à favoriser l'adaptation de l'offre d'enseignement supérieur en fonction des demandes et des besoins de la société.

Le Gouvernement encouragera les rapprochements et les partenariats entre les différents types d'enseignement supérieur : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, instituts d'architecture et établissements de promotion sociale.

Le Gouvernement adoptera la législation nécessaire afin de permettre la fusion d'établissements ou de parties d'établissement pour renforcer leurs synergies et améliorer la formation de leurs étudiants.

Le Gouvernement veillera à ce que les passerelles soient renforcées entre les divers types d'enseignement supérieur, eu égard à l'adoption des crédits ECTS et des décrets de Bologne.

Le Gouvernement veillera à assurer aux étudiants l'accessibilité aux stages sans qu'eux-mêmes ou les établissements d'enseignement n'aient à supporter des contraintes financières liées à la législation sociale. A cet effet, il établira des contacts avec le Gouvernement fédéral.

3. Elaborer un « plan langues » et renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat

Le Gouvernement encouragera les institutions d'enseignement supérieur à offrir aux étudiants un programme de formation spécifique leur permettant d'acquérir, au long de leur *cursus*, le niveau suffisant soit pour suivre des cours dans une langue étrangère au sein de leur institution d'enseignement, soit pour s'engager dans un programme de mobilité européenne. Un financement spécifique sera dégagé à terme en vue de permettre la maîtrise effective d'une langue étrangère pour chaque étudiant.

Le Gouvernement incitera les institutions à organiser des formations spécifiques et interdisciplinaires à l'entrepreneuriat.

4. Assurer une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française et à l'étranger

4.1. Une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française

Le Gouvernement procédera à une généralisation et une adaptation des diverses dispositions décrétales et réglementaires concernant les inscriptions, les conditions d'accès et les règles d'évaluation à l'ensemble de l'enseignement supérieur en vue de permettre une meilleure mobilité des étudiants au sein de nos établissements.

Dans ce cadre, une carte d'étudiant uniforme sera octroyée à chaque étudiant de la Communauté française. Le Gouvernement encouragera par ailleurs les personnes publiques ou les entreprises à offrir des avantages spécifiques à tous les détenteurs de la carte d'étudiant.

4.2. Une meilleure mobilité de l'étudiant à l'étranger

Parallèlement au développement du financement européen de la mobilité, la Communauté française développera dès 2007 l'octroi, sur base de critères sociaux et prioritairement à destination des étudiants bénéficiant d'une allocation d'études, d'un complément significatif à la bourse Erasmus actuelle de manière à porter celle-ci à un niveau suffisant pour faire face à l'ensemble du surcoût lié à un séjour à l'étranger. Le Gouvernement accordera une priorité à la mobilité des jeunes en Europe. A cet effet, le département de l'enseignement supérieur et le CGRI tenteront de dégager des moyens communs.

5. Renforcer l'aide à la réussite

Le Gouvernement incitera les institutions à fournir, en première année, un encadrement approprié afin d'accroître le taux de réussite des étudiants. A cette fin, en concertation avec les institutions, il analysera les diverses expériences de remédiation offertes en première

année, en particulier avec l'aide de professeurs enseignant également à temps partiel dans le secondaire. Les expériences positives conduiront au développement de ce type de statut, limité aux remédiations de première année.

6. Améliorer les infrastructures

Le Gouvernement incitera les différents acteurs à mettre en place des instruments juridiques qui permettent de faire appel à des financements alternatifs.

Comme dans l'enseignement obligatoire, il s'attachera à ce que le Gouvernement fédéral applique aux établissements de l'enseignement supérieur la réduction du taux de TVA ou la mesure équivalente prévue par les accords de la Saint-Boniface.

7. Dispositions particulières aux hautes écoles

Après huit années de fonctionnement des hautes écoles, le Gouvernement s'engage à procéder à une évaluation de la gestion des ressources humaines et des processus de gestion administrative en vue de les améliorer.

Comme pour les universités, le Gouvernement étudiera les possibilités d'intégrer des mécanismes de forfaitarisation partielle dans le financement des établissements, afin de leur assurer un socle stable et de combattre certains effets pervers liés au principe de l'enveloppe fermée.

8. Dispositions particulières aux universités

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la carrière académique afin de la maintenir concurrentielle au niveau international.

Le Gouvernement s'attachera à déterminer une formation spécifique pour l'enseignement à l'université (assistants et/ou enseignants). Il soutiendra au sein des académies universitaires le développement des centres de didactique prévus par le décret « Bologne ». Ceux-ci constitueront les outils nécessaires à la modernisation des méthodes pédagogiques au sein des universités.

Le Gouvernement veillera dans les plus brefs délais à ce que soient adaptés les règlements de la CUD ainsi que la liste des masters complémentaires.

9. Reconnaître et tenir compte des spécificités de l'enseignement supérieur artistique et y apporter des solutions adaptées

Le Gouvernement complétera le dispositif légal pour faire bénéficier pleinement cet enseignement du processus de Bologne.

Il définira un cadre à l'enseignement supérieur artistique qui tienne compte des particularités de chaque domaine et de ses missions spécifiques.

Un décret fixera le cadre logistique (personnel non enseignant) des écoles supérieures des arts en tenant compte des spécificités de chaque domaine.

Le Gouvernement commandera à un expert indépendant une étude destinée à dresser un inventaire des besoins des écoles supérieures artistiques (ESA). Après analyse, cet inventaire conduira le Gouvernement à déposer au Parlement un projet de mode de financement adéquat pouvant rencontrer les besoins des ESA et tenant compte de ce que cet enseignement ne peut se passer de production pour exister.

Un centre d'appui aux écoles supérieures des arts sera créé afin de donner à chacune de ces écoles un accès aux technologies de pointe. Ce centre, outre cette mission de favoriser l'accès aux nouvelles technologies de pointe, leur diffusion, et la réflexion artistique qui la sous-tend, aura également pour mission :

- le soutien à la production d'œuvres artistiques dans le cadre pédagogique des écoles supérieures des arts ;
- l'organisation ou la participation à des programmes de recherche appliquée ou de développement ;
- l'accueil des étudiants dans le cadre de stages, des études spécialisées artistiques, des travaux de fin d'études, ainsi que d'autres activités pédagogiques prévues dans le programme des études ;
- le soutien à la formation continuée des membres du personnel des écoles supérieures des arts ;
- la collecte et la diffusion des informations relatives aux ESA et plus particulièrement à la pédagogie de l'art ;
- le développement et le renforcement des partenariats entre les écoles supérieures des arts et les milieux artistiques, culturels et professionnels.

En fonction des nécessités mises en lumière par l'inventaire des besoins de l'enseignement supérieur artistique, le Gouvernement adoptera un plan de rénovation et d'aménagement des bâtiments afin de les adapter à terme à l'enseignement qui s'y pratique.

10. Soutenir l'enseignement artistique à horaire réduit

Le Gouvernement veillera à renforcer l'accès du plus grand nombre aux académies artistiques et les synergies avec les acteurs des milieux culturels et éducatifs.

Dans le cadre de la nécessaire intégration de la culture à l'école et de l'indispensable collaboration entre établissements scolaires et monde culturel, le Gouvernement veillera à optimiser les relations entre enseignement obligatoire (tant primaire que secondaire) et enseignement artistique à horaire réduit.

Les liens entre établissements scolaires, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent, et établissements artistiques doivent être renforcés afin de permettre aux élèves qui disposent des pré requis nécessaires et qui en démontrent les capacités, de suivre les cours généraux et certains cours à option dans un établissement « classique » et d'autres cours à option à orientation artistique dans un établissement artistique. Les conditions de réussite de l'année scolaire seront identiques pour l'ensemble des élèves : un élève qui suit une partie de son *cursus* dans l'enseignement artistique sera soumis aux mêmes règles et conditions de réussite que l'élève qui suit l'ensemble de ses cours dans un établissement ordinaire.

11. Mettre en valeur l'enseignement de l'architecture

Le Gouvernement dotera l'enseignement de l'architecture d'un décret comparable à celui du décret du 20 décembre 2001 concernant les écoles supérieures des arts, lui octroyant un statut *sui generis*. Les membres du personnel bénéficieront d'un statut adapté, à l'instar de ce qui s'est fait pour les hautes écoles et les écoles supérieures des arts. Les architectes pourront par ailleurs faire reconnaître leur notoriété, via la création d'une commission spécifique.

Dans ce cadre, la question de la formation doctorale en architecture et celle de la recherche en architecture seront réglées par le Gouvernement en collaboration avec les universités. Il

recherchera aussi les formules de partenariat permettant à cet enseignement de préserver sa qualité reconnue et d'en garantir le développement.

Le Gouvernement se penchera sur les mesures à adopter en vue de prévoir une démocratisation et plus de transparence dans l'organisation de l'enseignement de l'architecture, notamment par la constitution d'instances adaptées garantissant la participation de l'ensemble des acteurs de terrain, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des instituts (conseil social, conseil de gestion pédagogique, conseil des étudiants, conseil supérieur, etc.).

12. Concrétiser la mise en œuvre du processus de Bologne dans l'enseignement de promotion sociale

Concernant l'enseignement supérieur organisé en promotion sociale, le Gouvernement adaptera la législation pour intégrer pleinement cet enseignement dans le processus de Bologne.

13. Inciter à la formation continuée

Le Gouvernement sera particulièrement attentif à la mise en place de la formation tout au long de la vie qu'elle soit diplômante ou non. Une concertation sera entreprise avec le Gouvernement fédéral prévoyant des mesures de défiscalisation du crédit-temps nécessaire pour les formations qui permettent au travailleur d'assurer la suite de sa carrière professionnelle.

Le Gouvernement veillera à ce que l'accès à ces divers type de formation prenne en compte la valorisation des compétences et des acquis de l'expérience. Des passerelles doivent être prévues pour les détenteurs d'un diplôme du vécu vers l'enseignement supérieur et l'université.

III. RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Gouvernement veut placer la recherche scientifique au cœur de son projet politique :

- Parce qu'elle est source permanente de progrès et de mieux être pour tous ;
- Parce qu'elle est source d'innovation et d'emplois ;
- Parce qu'elle contribue à l'amélioration de la santé ;
- Parce qu'elle est source d'enrichissement culturel ;
- Parce qu'elle favorise la cohésion sociale.

La recherche fondamentale de haut niveau est indispensable ; sans elle, il n'y a pas de recherche appliquée ou orientée possible. Elle doit être soutenue, pour l'essentiel, par un financement public.

L'Union européenne s'est assignée comme objectif prioritaire de consacrer d'ici 2010, 3 % de son Produit Intérieur Brut (PIB) au financement de la Recherche–Développement dont un tiers à charge des pouvoirs publics.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour atteindre cet objectif ambitieux. En matière de recherche scientifique, la coopération entre les niveaux de pouvoir en charge de la recherche sera accrue et des synergies nouvelles seront mises en place avec les Régions. Le Gouvernement accordera un soutien particulier aux équipes de recherche qui s'intègrent dans les réseaux européens. Il renforcera l'attractivité de la Communauté et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale par la qualité de leurs pôles scientifiques et technologiques.

1. Consolider la recherche fondamentale

La recherche fondamentale sera consolidée par un renforcement des moyens budgétaires qui lui sont affectés. Ce renforcement assurera dans le cadre d'un plan pluriannuel la réalisation du plan de développement du FNRS par une augmentation de sa dotation.

2. Améliorer la carrière des chercheurs

Le titre de docteur sera valorisé et le post-doctorat amélioré. Concrètement, le Gouvernement :

- généralisera le principe d'une charte de la thèse uniforme qui définit les droits et les devoirs du doctorant et de ses promoteurs ;
- veillera à consolider le statut général du boursier et les conditions de son engagement ;
- prévoira des sessions de formation socio-économiques pour les doctorants afin de préparer leur intégration dans le monde du travail ;
- validera la préparation doctorale en tant qu'expérience professionnelle ;
- renforcera le FNRS dans son rôle de soutien aux jeunes docteurs et chercheurs, notamment par la création d'un site Internet permettant de présenter son *curriculum vitae* ;
- réservera systématiquement un quota des postes de la fonction publique à des docteurs pour valoriser ce titre dans l'administration avec une carrière spécifique ;
- soutiendra les mesures en faveur de l'égalité des genres ;
- augmentera progressivement le nombre de chargés de recherche et le nombre de chercheurs permanents. La durée des mandats de chargés de recherche pourra atteindre quatre ans ;

- reconnaîtra le niveau préalablement obtenu et les années d'ancienneté réalisées dans la ou les carrières précédentes (chercheur FNRS ou chercheur sur contrat) ;
- assurera la reconnaissance des diverses expériences professionnelles, base de la mobilité entre institutions, entre pays, et entre secteurs pour la prise en compte des carrières mixtes.

Les synergies qui seront développées avec les pouvoirs régionaux permettront également d'améliorer la carrière des chercheurs et leur mobilité (voir *infra*).

3. Renforcer les synergies et les partenariats dans le cadre d'une politique commune entre les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et la Communauté

La Communauté, la Région wallonne et la Cocof mèneront une politique conjointe de renforcement de la recherche. Un Comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation et de la recherche rassemblera les ministres de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof concernés et se réunira au moins une fois tous les deux mois. Un délégué spécial, participant à ce Comité interministériel, sera chargé d'en assurer le suivi concret et de faire rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures prises.

Ce délégué spécial présidera une *task force* administrative rassemblant l'ensemble des administrations et des services publics concernés, tant les services communautaires que régionaux. Cette *task force* sera l'interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre des mesures prises par le Comité interministériel.

Pour améliorer la valorisation de la recherche, des partenariats seront systématiquement recherchés et renforcés avec toutes les composantes de la politique de recherche : universités et autres établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche, entreprises innovantes. Ainsi, les actions suivantes seront entreprises :

- Ouverture des écoles doctorales et des séminaires de troisième cycle aux chercheurs de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises ;
- Encouragement du financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et autres structures privées. Cette filière de doctorat identifiera, dans les projets de recherche, un promoteur appartenant à l'université (qui assure la formation et délivre les diplômes) et un responsable appartenant à une firme privée.. Elle favorisera la connaissance entre les deux mondes ainsi que la mobilité sectorielle ;
- Poursuite de la collaboration déjà amorcée dans le cadre de la politique croisée Communauté française-Région wallonne qui a permis d'accroître le nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie ;
- Initier une collaboration entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale pour accroître le nombre de chercheurs FRIA, notamment dans le secteur de l'industrie alimentaire et biotechnologique ;
- Développement de collaborations et de synergies entre les Conseils scientifiques des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et de la Communauté ;
- Association étroite entre la Communauté et les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale pour diffuser la culture scientifique et technique et pour promouvoir les filières scientifiques ;
- Encouragement de la mobilité des chercheurs ;
- Promotion des programmes européens ;
- Mise en place des synergies avec le Fédéral pour favoriser la réinstallation des chercheurs en Communauté ;
- Facilitation de la présence de post-doctorants de la Communauté dans les laboratoires étrangers ;

- Encouragement de la venue de post-doctorants étrangers dans les laboratoires de la Communauté ;
- Encouragement de la mobilité entre le monde académique et l'entreprise : mise en place d'incitants pour les entreprises qui engagent des chercheurs.

4. Améliorer l'environnement du chercheur

Le Gouvernement prévoira de renforcer les cellules administratives pour l'accompagnement administratif et scientifique des grands projets de recherche, notamment ceux introduits au niveau européen.

Le Gouvernement veillera à ce que toute attribution de crédits publics de recherche, quelle que soit leur provenance, soit effectuée au terme d'une procédure d'évaluation basée sur des critères objectifs et effectuée par des experts compétents. Les appels d'offre, les procédures et les résultats feront l'objet d'une publicité accessible à tous.

IV. CULTURE

1. Des Etats généraux de la Culture

Le Gouvernement définira ses objectifs prioritaires en matière culturelle. Sur base de ces propositions d'orientation, il entamera dès septembre 2004 une concertation avec les acteurs culturels dans le cadre d'« Etats généraux de la Culture ». Ces Etats généraux associeront au maximum les opérateurs culturels. Ils devront apprécier les propositions d'orientation du Gouvernement en prenant en considération les réalités budgétaires de la Communauté française. Les priorités définies, secteur par secteur, dans la présente déclaration pourront le cas échéant évoluer à l'occasion de ces Etats généraux.

Sur base de ces Etats généraux, le Gouvernement adoptera son programme culturel. Ce programme fera l'objet d'une concertation avec les Régions et le niveau fédéral. Le Gouvernement mettra en place un comité *ad hoc*, chargé du suivi des mesures décidées au cours des Etats généraux de la Culture.

2. La transparence

Dans tous les cas, le Gouvernement s'attachera à garantir une utilisation efficace des moyens financiers consacrés à la politique culturelle. À cette fin, tout en respectant la diversité des activités culturelles, il évitera que les cloisonnements imposés par les catégories budgétaires ne constituent un frein aux initiatives multidisciplinaires. Le fonctionnement des instances d'avis sera revu et amélioré. Ces améliorations doivent leur permettre de rendre rapidement des avis requis. Le cas échéant, leur nombre et composition seront revus. Les délais dans lesquels elles prennent leurs décisions devront être réduits et absolument respectés.

Le Gouvernement mettra en place, sans délai, un système d'encodage des engagements qui permettra de visualiser la destination de l'ensemble des subventions octroyées par la Communauté française. Des bilans publics et les données chiffrées relatives aux budgets culturels, à l'affectation et à la répartition des subventions, bourses et autres financements seront publiés régulièrement par le Gouvernement avec l'aide de l'Observatoire des Politiques culturelles.

Cette manière de faire assurera la transparence que requiert la gestion démocratique des ressources publiques et favorisera ainsi le dialogue constructif avec le monde culturel.

3. L'accès à la culture

Le Gouvernement fera de l'accès et de la participation à la culture une priorité politique. Il favorisera des projets qui incitent les jeunes à exprimer par de nouvelles pratiques artistiques leur vision de la vie, leurs désirs et leurs projets. L'objectif sera d'aboutir ainsi à la création de formes relationnelles nouvelles dans lesquelles ils puissent s'épanouir en s'appuyant, quand c'est possible, sur les réseaux et dynamiques déjà en place.

Dans cet esprit, le Gouvernement soutiendra des projets inédits qui, s'adaptant au rythme de la société, visent à réduire la fracture sociale et générationnelle. Il s'inspirera des Maisons Folie expérimentées dans le cadre de « Lille, Capitale européenne de la Culture » ou de projets qui impliquent un partenariat nouveau avec les écoles de tous les niveaux.

Le Gouvernement soutiendra les projets qui, tant en terme de formation que de création, visent à réduire la fracture numérique qui tend à créer une nouvelle catégorie de laissés pour compte.

Afin de le favoriser et de permettre la participation des publics les plus défavorisés, il soutiendra les initiatives qui visent à mettre en place des tarifs préférentiels et, plus particulièrement, l'ASBL « Article 27 ». Il mènera une concertation avec les Régions afin de permettre le financement d'emplois dans des associations qui oeuvrent en faveur de l'accès à la culture.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement fera du renforcement des liens entre culture et école une priorité de cette législature et confortera le rôle de la culture au cœur même des projets pédagogiques des écoles du fondamental et du secondaire. Les artistes, institutions et associations culturelles seront encouragés à collaborer activement avec les écoles.

Parallèlement, le Gouvernement mettra tout en œuvre pour faciliter l'accès de toutes les écoles aux productions culturelles de la Communauté française. Dans cette optique, il prendra des dispositions afin de supprimer, en concertation avec les Régions, les coûts inhérents aux transports des groupes d'élèves vers des lieux de culture et afin de réduire les droits d'entrée de ceux-ci par le biais d'un « Pass culture ».

De manière complémentaire, le Gouvernement favorisera la formation continuée des enseignants en matière culturelle. Un décret coordonnera l'ensemble des actions à mener afin de renforcer ces liens entre culture et école. Des actions seront menées pour favoriser les liens entre les lieux de formation artistique et les établissements scolaires, en vue notamment de renforcer les activités d'apprentissage culturel, tant durant les heures scolaires que pendant les périodes d'accueil parascolaires.

Conjointement aux actions visant à démocratiser la culture, celles menées par les secteurs de l'éducation permanente et de la jeunesse participent pleinement au développement d'une politique culturelle cohérente en Communauté française.

4. Le soutien à la création

Le Gouvernement favorisera les politiques permettant un soutien accru aux créateurs dans les différentes disciplines artistiques, en apportant une attention toute particulière au développement de la production cinématographique et des musiques actuelles.

La Communauté française mobilisera ses moyens afin que la culture soit une priorité politique.

Dans cette optique, le Gouvernement recherchera des pistes de financement alternatives complémentaires aux aides directes, à l'instar du *tax shelter*. Il recherchera également à développer des synergies avec les autres niveaux de pouvoir,

- notamment en matière de patrimoine et de tourisme ;
- pour améliorer la qualité et le nombre d'emplois dans le secteur de la culture ;
- pour favoriser le co-financement des actions et institutions culturelles.

Il demandera à l'Etat fédéral de soutenir auprès de l'Union européenne l'abaissement du taux de TVA à 6 % sur la vente de certaines productions, comme les disques.

En collaboration avec le Gouvernement wallon et celui de la Région de Bruxelles-Capitale, le Gouvernement examinera la possibilité de consacrer à la réalisation d'une œuvre d'art 1 % de tout investissement public ou privé en matière d'infrastructure supérieur à un million d'euros.

De manière générale, le Gouvernement sensibilisera les autres niveaux de pouvoir aux enjeux qui, dans les matières relevant de leurs compétences, ont une influence déterminante sur la défense de la diversité culturelle.

En ce qui concerne les pouvoirs locaux, une réflexion sera menée avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale afin que les dépenses culturelles des communes et provinces ne soient plus considérées comme facultatives à l'égard du pouvoir de tutelle.

Par ailleurs, il demandera au Gouvernement fédéral de poursuivre ses efforts pour l'adoption de mesures adaptées aux différents métiers artistiques d'un point de vue social et fiscal et en conséquence, de finaliser le statut des artistes.

Le Gouvernement entamera des discussions avec le Gouvernement fédéral, en vue de créer sur base d'un accord de coopération, un fonds communautaire affecté au soutien à la création et à l'accès à la culture alimenté par le transfert de 1 % de la TVA sur les billets d'entrée à des spectacles. Cette concertation portera également sur l'adoption de mesures fiscales pour inciter les entreprises à s'investir dans des projets culturels.

5. Les arts de la scène

Le soutien aux créateurs de la Communauté française constitue une priorité pour le Gouvernement. A cette fin, le Gouvernement poursuivra et amplifiera le soutien aux créateurs et aux compagnies de théâtre et de danse via les contrats-programmes. Les aides aux projets seront amplifiées pour permettre à ceux qui y participent de le faire dans des conditions professionnelles adéquates.

L'évolution et la mise en perspectives de la politique des contrats-programmes en arts de la scène feront l'objet d'une large consultation au sein du Comité de concertation des Arts de la Scène qui sera rapidement mis en place.

Un financement équitable des différents théâtres et centres de créations et de diffusion sera assuré en tenant compte notamment de leur qualité culturelle, de leur dynamisme et de leur zone d'attractivité, dans le cadre d'un équilibre géographique global permettant un maillage culturel cohérent de la Communauté.

Afin d'assurer une diffusion plus large des créations théâtrales en Communauté française et à l'étranger, le Gouvernement renforcera les structures d'aide à la production et à la diffusion.

Constatant le peu d'offre de diffusion de la danse contemporaine, le Gouvernement favorisera la mise en place de résidences de compagnies chorégraphiques et soutiendra les diffuseurs de leurs productions. Parallèlement, le Gouvernement examinera la possibilité de mettre en place une école publique de danse contemporaine.

Ces dernières années ont vu l'émergence de nouvelles formes et de nouvelles approches du public au travers du théâtre de rue, du nouveau cirque ou encore du théâtre forain. Ces initiatives seront encouragées au travers de contrats-programmes et de soutien aux différents festivals.

Les initiatives favorisant l'insertion professionnelle des jeunes comédiens et metteurs en scène seront encouragées.

Le Gouvernement adaptera le contrat-programme des centres dramatiques qui prennent en charge de nouvelles infrastructures qui accueillent de nouvelles compagnies.

6. Les musiques

Conscient que les moyens budgétaires alloués au secteur des musiques actuelles ne reflètent plus les réalités d'aujourd'hui, le Gouvernement intensifiera son soutien, par le biais, notamment, de l'équipement d'un réseau de lieux de diffusion de capacité moyenne en Communauté française en tirant au mieux profit des structures existantes, et d'un soutien accru aux artistes émergents, au secteur de l'édition musicale, labels et distributeurs, et aux organisateurs d'événements musicaux.

Afin de pérenniser l'effort consenti et ainsi d'envisager le développement des musiques actuelles sur le long terme, le Gouvernement procédera au préalable à un état des lieux du secteur destiné à déterminer les priorités d'actions pour les années à venir.

Le Gouvernement étudiera les stratégies à mettre en place pour que les aides à la diffusion tendent à développer l'autonomie économique des artistes.

Il veillera à augmenter les moyens mis à la disposition de la diffusion.

Dans le secteur de la musique classique, le Gouvernement portera une attention particulière aux jeunes musiciens et compositeurs issus des conservatoires en renforçant les moyens accordés aux ensembles et orchestres non conventionnés. Le Gouvernement veillera pour ce faire à une juste répartition des moyens entre les opérateurs reconnus et conventionnés et ceux qui ne le sont pas.

7. Une politique culturelle architecturale

Le Gouvernement proposera un accord de coopération regroupant la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale sur les axes d'une politique de l'architecture.

Dans cette perspective et tirant des enseignements du Livre blanc, le Gouvernement favorisera la mise en place d'une politique active en faveur de l'architecture en Communauté française. Il proposera un décret sur l'architecture. Ce décret prévoira l'obligation pour les pouvoirs publics de mettre en place des processus de choix des auteurs de projets (seuls, associés entre eux ou avec une entreprise) fondés sur la qualité, notamment par le biais de concours et de procédures ouvertes. Une attention particulière sera également apportée à la mise en place du processus et de structures de médiation.

8. La place de la lecture publique et du livre dans la société

Le Gouvernement accordera une attention particulière au réseau de la lecture publique, lequel garantit l'égalité des citoyens dans l'accès au savoir et à l'art de l'écrit.

Dans cette perspective, le Gouvernement mettra en place un système de financement de l'emploi dans le secteur de la lecture publique, garantissant l'égalité entre les bibliothèques de droit public et les bibliothèques de droit privé. Un soutien financier particulier sera en outre accordé au secteur.

Il veillera au renforcement et à l'amplification du rôle des bibliothèques, notamment par la mise en place d'une politique concertée et intégrée, dont il assurera la coordination avec les autres niveaux de pouvoir. Elles doivent devenir de véritables centres nerveux de l'information, permettant un accès de tous au réseau et aux nouvelles technologies et organisant des animations autour des supports mis à disposition.

Il sera nécessaire de redéfinir des objectifs de qualité et de modernisation des bibliothèques publiques. La sensibilisation du public, et plus particulièrement du jeune public à la lecture, au travers des bibliothèques, sera renforcée sur tout le territoire de la Communauté.

Le Gouvernement veillera à ce que l'application du droit d'auteur sur le prêt n'entraîne pas un surcoût significatif ni pour les bibliothèques locales, ni pour les lecteurs.

Par ailleurs, dans le cadre des objectifs qu'il poursuivra en matière d'enseignement fondamental, le Gouvernement mobilisera l'ensemble du réseau des bibliothèques.

Le Gouvernement assurera une meilleure coordination des politiques en faveur du livre entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoir. Il sollicitera une législation fédérale sur le prix du livre afin de garantir l'édition d'ouvrages à plus petits tirages et d'un réseau de librairies spécialisées dans ce type d'ouvrages.

Il développera des actions dans des secteurs délaissés comme le livre de jeunesse et le livre scientifique.

Il consolidera les mécanismes d'aide à la création et à la traduction littéraire et développera, avec l'aide des Régions, une politique d'aide à l'exportation des ouvrages édités en Communauté française.

Afin de renforcer et visualiser la politique du livre, le Gouvernement créera un label pour les librairies de qualité et de proximité et mettra en place un lieu de coordination et de rencontre des métiers du livre.

9. Culture et médias de service public

Le Gouvernement veillera à intensifier la collaboration entre les artistes de la Communauté française et les projets culturels avec les médias de service public (voir à cet égard le chapitre consacré à l'audiovisuel).

Il renforcera la diffusion et la valorisation des artistes de la Communauté française et des projets culturels via les médias de service public, notamment :

- en produisant, coproduisant et diffusant des clips musicaux d'artistes émergents ;
- en effectuant des captations d'événements et en les diffusant.

Le Gouvernement veillera également à ce que les médias de service public assument leur mission de promotion et d'information culturelle de façon à atteindre le public le plus large.

10. Les arts plastiques et les musées

Le Gouvernement développera le soutien à la création, en particulier la jeune création, et la diffusion des arts plastiques en Communauté française. Des moyens nouveaux seront consacrés à la mise en place de structures de médiation pour les commandes d'œuvres d'arts destinées à être intégrées de manière permanente dans l'espace public. Un site Internet sera mis en ligne afin de mettre en réseau les artistes plasticiens en Communauté française. L'archivage numérique des collections de la Communauté française sera entrepris.

Le Gouvernement étudiera les stratégies à initier pour que les aides et actions mises en place tendent à développer l'autonomie économique des artistes.

Afin de garantir à tous les publics un accès facilité aux richesses du patrimoine de la Communauté française, le Gouvernement ouvrira gratuitement les musées un jour par mois

et soutiendra les actions de sensibilisation et d'accompagnement de services éducatifs dans les musées. Après une période de mise en œuvre de la mesure, le Gouvernement l'évaluera avec les musées et, le cas échéant, la généralisera en particulier pour les jeunes de moins de 18 ans.

Les musées et les centres d'art développeront leurs actions en commun.

11. Les centres culturels et le développement territorial

Le secteur des centres culturels constitue la première garantie du maillage culturel du territoire de la Communauté française. Le Gouvernement favorisera la coopération entre communes et soutiendra les catégories et les missions spécifiques des centres culturels locaux et régionaux. Il encouragera leur travail en réseau.

Les centres culturels veilleront à développer leur vocation d'accueil et de soutien des opérateurs associatifs.

Le Gouvernement veillera au respect de l'objectivité et l'impartialité des procédures de sélection et de recrutement des animateurs-directeurs et veillera à promouvoir les filières de formation continuée.

Il veillera à créer des synergies, de la cohérence, voire des rapprochements entre les centres culturels, mais aussi les autres outils de politique culturelle développés par les pouvoirs locaux afin d'optimiser les actions proposées au public.

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement évaluera la politique initiée en matière de développement culturel territorial. Des lignes directrices seront définies dans un texte de référence visant à :

- identifier les rôles des différents partenaires ;
- visualiser les différents types d'interventions culturelles et clarifier les procédures ;
- fixer les modalités de conception et de gestion de ces projets (comités d'orientation, de pilotage, d'accompagnement) ;
- déterminer les périmètres des bassins selon des critères objectifs.

Ces lignes directrices ne dérogeront pas aux législations sectorielles.

12. Les pratiques artistiques en amateur

Le Gouvernement soutiendra les pratiques artistiques en amateur. Le Gouvernement encouragera les synergies entre les centres culturels, les centres d'expression et de créativité et les académies. Un soutien accru sera accordé aux fédérations qui structurent le secteur des pratiques musicales en amateur.

Il mettra en chantier un décret portant sur les centres d'expression et de créativité et sur les pratiques artistiques en amateurs.

13. Le soutien aux initiatives émergentes

Considérant que la création culturelle a un besoin permanent de renouvellement et d'innovation, le Gouvernement sera attentif à soutenir les initiatives émergentes et innovatrices portées par les créateurs dans les différentes disciplines. Il envisagera la mise en place d'un fonds de soutien alimenté notamment par la Loterie nationale.

14. L'amélioration des infrastructures culturelles

Le Gouvernement poursuivra le maillage du territoire par l'implantation et la rénovation des infrastructures culturelles. A cette fin, il recherchera toute solution permettant un financement alternatif de ces infrastructures, en concertation avec les Régions et les pouvoirs locaux.

La convergence des interventions régionales en matière de patrimoine, d'urbanisme et de tourisme avec les investissements dans des infrastructures culturelles sera pérennisée, notamment par une procédure simplifiée basée sur des programmes physiques pluriannuels concertés entre les différents intervenants.

Le Gouvernement portera une attention particulière à la création et la rénovation de petites infrastructures de proximité, ainsi qu'aux infrastructures dédiées aux musiques actuelles. En matière d'infrastructures accueillant les activités des jeunes, il envisagera la mise en place d'une procédure simplifiée permettant, prioritairement, leur mise en conformité et leur sécurisation.

Le Gouvernement envisagera les modalités les plus adéquates pour valoriser les synergies entre les pouvoirs locaux et le tissu associatif en matière d'infrastructures culturelles. Le décret sur les infrastructures culturelles prévoira notamment l'obligation pour les bénéficiaires de subvention d'ouvrir leurs infrastructures aux associations reconnues par la Communauté, au maximum à prix coûtant.

Enfin, le Gouvernement veillera à redynamiser le Centre de prêt de matériel de la Communauté française. A cet égard, l'implication financière de la Région wallonne sera renforcée, notamment pour rendre celui-ci accessible aux différents besoins communaux.

15. La Communauté française, Capitale culturelle européenne

En 2015, la Belgique aura à nouveau l'opportunité de voir une de ses villes reconnues comme capitale européenne de la culture. Le choix européen portera sur une ville flamande ou une ville wallonne, Bruxelles ayant eu cet honneur en 2000.

En date du 17 mars 2004, le Gouvernement de la Communauté française approuvait la candidature de Mons à ce titre de Capitale européenne de la Culture pour 2015.

Le Gouvernement s'investira dans la préparation de cet événement.

16. La défense et la promotion de la diversité culturelle et de nos artistes

La culture est un enjeu majeur pour la Communauté française. Elle remplit une fonction essentielle d'émancipation des groupes et des individus, en permettant à chacun de mieux comprendre et de mieux se situer dans le monde. Elle produit et reconnaît l'altérité comme une richesse et comme facteur de développement. Elle s'inscrit donc en faux par rapport à toutes les formes de conformisme, d'exclusion et d'intolérance.

A ce titre, la défense de la diversité culturelle au niveau mondial constitue un enjeu démocratique fondamental. La concentration grandissante des canaux de distribution et de diffusion dans les mains d'un nombre toujours plus réduit de multinationales amène à une réduction sensible de la diversité de l'offre accessible aux citoyens, concentrée sur quelques productions rentables.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour préserver l'exception culturelle et la diversité culturelle sur le plan international afin de soustraire la culture à la logique de marchandisation et de libéralisation des biens et des services.

Il veillera notamment à ce que le régime d'exemptions prévalant actuellement pour les services audiovisuels soit maintenu en l'état lors des négociations en cours à l'OMC.

Dans le cadre des négociations en cours au sein de l'UNESCO, il veillera à organiser une concertation avec l'ensemble des secteurs pour définir de manière collective le mandat qu'il défendra dans cette instance. Il mènera une politique active pour la promotion de la position définie auprès des pays européens et, au-delà, auprès de l'ensemble des pays francophones et exigera que le projet de Convention protège effectivement les politiques culturelles publiques, ce qui suppose qu'elle soit reconnue par l'Organisation Mondiale du Commerce - et en particulier l'organe de règlement des différends - comme limitant légitimement le champ de ses propres interventions.

Au niveau européen, le Gouvernement plaidera pour soustraire le régime d'aides au cinéma, à l'audiovisuel et aux chaînes publiques de la procédure de notification afin d'assurer l'automatisme dans l'acceptation du principe des politiques étatiques de soutien au cinéma. Par ailleurs, il s'opposera à ce que le secteur de l'audiovisuel, comme le reste de la culture, soit couvert par des dispositions de la directive relative à la libéralisation des services dans l'Union européenne (dite directive Bolkestein).

En Belgique, la nécessité de défendre les spécificités culturelles de chaque Communauté a été à l'origine de la voie vers le fédéralisme. Aujourd'hui, l'émancipation culturelle des Communautés est pleinement assurée. Malheureusement, leur connaissance respective des richesses culturelles de l'autre Communauté reste beaucoup trop partielle.

La culture a pour vocation première de permettre la rencontre, le dialogue et les échanges entre les citoyens et les artistes où qu'ils résident. Elle ne peut être entravée par des frontières, *a fortiori* des frontières internes à un même Etat.

Pour ces raisons, le Gouvernement entamera des négociations pour la conclusion d'accords de coopération en matière culturelle avec l'Etat fédéral et les différentes Communautés du pays afin de promouvoir sur l'ensemble du territoire, la connaissance de leurs cultures et de leurs artistes respectifs.

Le Gouvernement mettra en place des actions spécifiques dans le cadre de sa politique internationale, en vue de renforcer le soutien et la promotion de nos artistes à l'étranger.

V. AUDIOVISUEL

Le développement d'un secteur audiovisuel performant au sein de l'Europe est un enjeu essentiel.

La Communauté française présente deux caractéristiques bien particulières :

1. Son potentiel public est limité à 4,3 millions de personnes, ce qui en termes d'audience et en termes économiques, représente un petit marché.
2. De surcroît, la grande proximité culturelle de la France fait que 26 à 28 % des téléspectateurs de la Communauté française regardent tous les jours les trois chaînes françaises.

Dans ce marché, il importe de préserver une chaîne publique talentueuse, et un ou plusieurs opérateurs privés qui remplissent un rôle de proximité en proposant de l'information, des débats et des magazines de société qui répondent aux spécificités de notre public.

Aujourd'hui cet équilibre, certes fragile, est toujours préservé.

Il appartient donc à la Communauté française de veiller à la poursuite d'un tel équilibre en aidant la chaîne publique à remplir sa mission de service public, en donnant aux opérateurs privés un espace d'expression qui garantisse leur contribution au pluralisme de la Communauté française, en encourageant les synergies entre opérateurs et en sanctionnant sans concession les opérateurs qui ne remplissent pas leurs obligations minimales.

Le Gouvernement envisagera de renforcer les obligations des éditeurs de services non repris dans le cadre du transport obligatoire en matière de production propre ou de co-production et renforcera parallèlement l'évaluation de la qualité des programmes dans le cadre des autorisations.

1. Offrir un service public de qualité

Le Gouvernement veillera à ce que la RTBF continue à développer une action audiovisuelle lui permettant d'occuper une place de référence dans le paysage audiovisuel belge francophone, reflétant ainsi l'identité de sa Communauté, sa culture, ses valeurs et ses initiatives.

A cet égard, le contrat de gestion sera adapté avant le 1^{er} janvier 2005 en tenant compte notamment de l'état de réalisation du plan Magellan et des conséquences qu'il conviendra d'en tirer.

Pour rendre pleinement efficace la réforme, la relation entre l'autorité publique et l'entreprise autonome audiovisuelle de la Communauté française sera revue dans le cadre de la révision du contrat de gestion. Le nouveau contrat de gestion prévoira :

1. une définition claire de la part de l'autorité publique du concept qui est le sien de l'audiovisuel public, ainsi que des objectifs stratégiques qu'elle lui fixe, notamment le respect des obligations de promotion culturelle et d'apprentissage à la citoyenneté ;
2. une autonomie et une responsabilisation de la RTBF dans la mise en œuvre des objectifs qui lui sont assignés et dans les voies choisies pour les rencontrer ;
3. des mécanismes de contrôle tant en terme qualitatif qu'en terme quantitatif de l'exercice par la RTBF de son autonomie, dans le cadre de tableaux de bord périodiques ;

4. le renforcement des mécanismes d'évaluation et des règles internes relatives au respect du pluralisme.

Outre l'information et le sport, parmi les objectifs stratégiques de la RTBF, seront prioritaires :

1. L'éducation

Un rôle renouvelé doit être assuré par la RTBF dans sa mission éducative. Des synergies avec le monde éducatif seront recherchées, notamment pour envisager la production d'émissions scolaires. A titre d'exemple, des cours de langue et des émissions visant à promouvoir la pédagogie de la culture seront diffusés.

2. La proximité

La RTBF valorisera et renforcera la proximité dont elle jouit avec les citoyens. Ainsi, elle veillera à garantir, en collaboration avec les TVLC, l'expression des identités locales et régionales pour autant que ce type d'expression revête un intérêt pour l'ensemble de la collectivité. Il s'agit d'opposer à la globalisation et à ses conséquences, notamment à l'effet d'uniformisation et d'appauvrissement des cultures qu'elle engendre, la matérialisation effective de notre diversité culturelle en Wallonie et à Bruxelles.

3. La culture

La RTBF articulera son action autour de trois axes :

- une politique éditoriale faisant une part permanente à la culture ;
- des émissions informant de l'actualité et l'activité culturelle ;
- une politique de partenariats.

Le soutien à la création culturelle se traduira également par la programmation d'artistes de la Communauté française en radio (dans ce domaine, un quota de 10 % est l'objectif pour l'entreprise) et en télévision par des émissions populaires de divertissement ouvertes aux artistes de la Communauté.

La Communauté française n'est pas le seul marché de petite taille et à forte ouverture externe. D'autres territoires présentent des similitudes avec le nôtre. Certains d'entre eux ont su créer de véritables réseaux culturels, favorisant ainsi un marché intérieur davantage valorisé et actif. Pour parvenir à tisser de tels réseaux, le service public doit disposer des moyens nécessaires et chercher à développer, en particulier avec les acteurs culturels de la Communauté française, des partenariats privilégiés dans une perspective de long terme. La RTBF aidera des jeunes talents à émerger. Lorsque ceux-ci bénéficieront d'une notoriété importante, il devra lui être possible de bénéficier de la poursuite de la collaboration.

La RTBF veillera à conserver une programmation culturelle de qualité, proposant notamment des critiques littéraires et cinématographiques, y compris dans les créneaux horaires les plus regardés ou écoutés, dans le cadre d'émissions à potentiel de forte audience.

La RTBF accentuera enfin sa politique de coproductions avec les producteurs indépendants. Davantage qu'aujourd'hui, elle participera, en association, à des productions belges dans le domaine du cinéma, du téléfilm, du documentaire et des séries.

4. Les émissions concédées

En matière d'émissions concédées, enfin, la RTBF veillera à rapprocher le citoyen des grands débats des partis démocratiques, d'une part, et à permettre un véritable échange autour des cultes reconnus par la Communauté française, d'autre part. La production d'émissions transversales sera soutenue et favorisée.

Dans la mise en œuvre de ces objectifs, la RTBF garantira un volume de productions propres significatif, éventuellement en partenariat avec d'autres services publics et francophones.

Au-delà de sa production propre, la RTBF soutiendra le développement de la création audiovisuelle de la Communauté française, notamment par une politique de collaboration avec le secteur privé.

Outre les objectifs stratégiques qui viennent d'être énoncés, l'adaptation du contrat de gestion tiendra compte des éléments suivants :

1. Diffusion

Le Gouvernement veillera à ce que la RTBF dispose des capacités de diffusion de l'ensemble de ses médias, de manière à garantir une accessibilité à toutes ses radios et à ses chaînes de télévision sur l'ensemble de la Communauté française.

Le Gouvernement et la RTBF définiront ensemble les moyens de valoriser au mieux le développement des nouveaux modes de diffusion numériques.

Le déploiement de la télévision numérique terrestre se fera en complément de l'offre par le câble selon une date à fixer par le Gouvernement. Le financement de ce déploiement devra être assuré par des moyens financiers exceptionnels.

2. Moyens

La dotation de la RTBF fera l'objet d'une indexation annuelle. Le Gouvernement évaluera les règles actuelles en matière de recettes publicitaires et leurs effets sur la programmation et les finances de la RTBF.

3. Archives

Élément essentiel du patrimoine culturel de la Communauté française, les archives de la RTBF doivent être préservées et valorisées. Leur numérisation fera l'objet d'un plan particulier associant RTBF, Communauté française, Région wallonne et Cocof. Les archives pourront être valorisées dans le cadre de la promotion de la numérisation de la télévision avec la mise à disposition d'une chaîne spécifique.

4. Tax Shelter

La RTBF sera encouragée à recourir au *tax shelter* pour ses coproductions. Les textes feront l'objet de toutes les adaptations permettant le recours à ce dispositif par la RTBF. A cette fin, la RTBF constituera une filiale spécialisée, destinée à la gestion des coproductions bénéficiant de ces apports.

2. Elaborer un statut pour les télévisions locales et communautaires

Le Gouvernement développera des partenariats entre les télévisions locales et la RTBF. D'une part, ces partenariats optimiseront l'utilisation des fonds publics consacrés au secteur

de l'audiovisuel. D'autre part, ce mécanisme assurera le dynamisme de tous les partenaires et la complémentarité entre les télévisions locales et la RTBF d'une part, et entre les télévisions locales entre elles d'autre part.

Le Gouvernement veillera en particulier à renforcer les convergences technologiques entre la RTBF et les télévisions locales et communautaires, par le biais de l'interconnexion, de la mise en place de standards communs, du développement de pools de matériel lourd, etc.

La consolidation du statut des télévisions locales nécessite également une amélioration tant de leurs moyens de fonctionnement que de leurs capacités d'investissement.

Pour ce faire, le Gouvernement élaborera un audit et un plan de financement pour le développement des télévisions locales et y associera tous les niveaux de pouvoir, à l'instar de ce qui a été réalisé dans le cadre du plan Magellan de la RTBF.

Les fonctions de direction et de rédacteur en chef des télévisions locales et communautaires seront exercées par mandat de cinq ans. En outre, ces fonctions devront être exercées par des personnes distinctes.

Le Gouvernement généralisera la mise en place de mécanismes d'évaluation et de contrôle interne visant à renforcer et faire respecter le pluralisme démocratique au sein des TVLC.

3. Adopter un plan de fréquences

Depuis des années, les opérateurs de radios privées et associatives attendent qu'une répartition des fréquences soit adoptée. Le Gouvernement considérera ce dossier en priorité.

Après attribution des fréquences, une procédure d'évaluation sera mise en place afin d'optimiser la couverture de chacun des opérateurs.

Dès que le plan de fréquences aura été adopté, le Gouvernement négociera avec ses partenaires flamands et germanophones afin de dégager un accord équilibré, dans le respect de la Convention de Genève. Les caractéristiques géographiques de la Wallonie, et en particulier son relief accidenté qui empêche une diffusion et une propagation larges des ondes, et de Bruxelles, bilingue, ne peuvent empêcher une couverture optimale sur l'ensemble du territoire francophone. A Bruxelles, le Gouvernement défendra un confort d'écoute optimale pour les auditeurs francophones et une répartition de la couverture qui sera fonction du pourcentage de francophones et de néerlandophones.

La sécurité juridique relative à l'attribution des fréquences devra en toutes hypothèses être renforcée.

4. Exécuter les accords relatifs à l'aide à la presse

L'accord conclu durant la législature 1999-2004 entre, d'une part, le Gouvernement de la Communauté française et, d'autre part, les éditeurs de journaux francophones belges et les deux principaux opérateurs audiovisuels a permis de dégager des solutions structurelles dans le domaine de l'aide à la presse.

Ces aides aux entreprises de presse garantissent la diversité et le pluralisme des opinions. Dès lors, le Gouvernement évaluera et assurera la pérennité du nouveau système.

L'éducation des jeunes aux médias est l'une des priorités du Gouvernement (voir *infra*). Dans le souci de développer et de renforcer l'esprit critique des jeunes, le Gouvernement

étendra progressivement l'opération « Ouvrir mon quotidien » et tendra à la généraliser à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire.

5. Renforcer le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Le CSA est devenu, en quelques années, l'autorité indispensable de contrôle et de régulation dans le paysage audiovisuel de la Communauté française.

Le Gouvernement veillera à le renforcer davantage, notamment en lui octroyant des moyens humains et matériels utiles à sa mission et à son appréhension des problématiques qui apparaissent dans le champ des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Il veillera également à renforcer l'efficacité de son fonctionnement.

6. Informer et protéger les téléspectateurs du contenu des programmes télévisuels, des DVD, des CD et des bandes vidéos

Le Gouvernement introduira une signalétique protégeant les mineurs de la violence et de la pornographie en particulier en ce qui concerne le contenu des bandes vidéos, des DVD et des CD.

Il initiera, sous l'égide du CSA, un large débat visant à déterminer puis à mettre en œuvre le modèle de protection des mineurs le plus efficace et le plus adapté quel que soit le mode de diffusion et quel que soit le support, y compris ceux utilisant les nouvelles technologies. Le CSA sera également appelé à formuler des propositions concernant la lutte contre la présence de violence gratuite à la télévision.

7. Mieux réguler le secteur publicitaire

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour mieux réguler le secteur publicitaire, notamment en proposant d'inclure dans la composition du Jury d'Éthique Publicitaire des représentants des associations de défense des consommateurs, et en étendant la compétence du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière d'éthique publicitaire.

Par ailleurs, il conviendra de déterminer quelles sont les dispositions les plus aptes à protéger les enfants des effets néfastes que peuvent avoir certaines publicités. Ainsi, le Gouvernement examinera l'impact de mesures régulatrices en matière de publicité pour et autour des émissions pour enfants actuellement d'application, ainsi que l'impact de mesures éducatives du jeune public aux médias et à la publicité. Au terme de cette évaluation, il optera pour la voie régulatrice ou éducative et rendra le mécanisme applicable à l'ensemble des opérateurs de la Communauté française.

Enfin, le Gouvernement se penchera sur l'intérêt d'adopter un code d'éthique applicable aux publicités pour enfants.

8. Protéger les jeunes téléspectateurs des programmes à caractère violent ou pornographique

Outre l'introduction d'une signalétique quant au contenu des supports, le Gouvernement renforcera la protection des jeunes téléspectateurs contre la violence ou la pornographie. A l'instar de ce qu'il prévoit pour les autres médias, il organisera un large débat avant d'arrêter sa position.

9. Etablir un cadre normatif pour les nouvelles formes de revenus des éditeurs

En concertation avec les différents niveaux de pouvoir, le Gouvernement veillera à établir un cadre pour réguler les nouvelles formes de revenus des éditeurs.

10. Pérenniser et développer le Conseil de l'éducation aux médias

Le Gouvernement consolidera le dispositif actuel d'éducation aux médias.

Concrètement, le Gouvernement donnera au Conseil de l'éducation aux médias et aux trois centres de ressources une base décrétole solide et les moyens nécessaires à son développement dans le cadre médiatique actuel.

11. Intensifier l'aide au cinéma

Le Gouvernement intensifiera sa politique d'aide au cinéma et à l'industrie audiovisuelle indépendante en concertation avec les milieux professionnels concernés. Il est essentiel, dans un contexte où les coproductions internationales, multiples et complexes sont devenues la règle de réaffirmer l'identité belge et francophone de notre cinéma.

Le Gouvernement veillera à accorder progressivement les moyens nécessaires à la Commission de sélection du film et reverra le cas échéant sa composition et son mode de fonctionnement.

Il collaborera avec les entités fédérale et fédérées pour la mise en place de mesures de soutien au secteur cinématographique. A cette fin, il étudiera avec la profession les possibilités de créer un Fonds d'aide à la production audiovisuelle directement alimenté par une partie des recettes générées en Belgique par cette industrie.

Le Gouvernement étudiera en collaboration avec le secteur la possibilité de créer un espace de coordination, sans toucher aux compétences particulières des institutions existantes en Communauté française, chargé d'orienter les créateurs et producteurs vers les outils d'aide les plus adaptés à leurs demandes.

Le Gouvernement demandera par ailleurs à l'Etat fédéral d'intervenir auprès de la Commission européenne en vue d'obtenir l'autorisation de réduire le taux de TVA de 21 % à 6 % pour les CD, les supports vidéos et les œuvres d'art plastique. Cette autorisation devra être actée à l'annexe H de la directive 77/388/CE.

Il assurera le suivi et l'évaluation des effets du *tax Shelter* destiné à encourager l'investissement privé dans la production audiovisuelle.

Enfin, le Gouvernement soutiendra les nouvelles initiatives en multimédia.

Il favorisera l'usage de la numérisation pour le patrimoine audiovisuel et pour la diffusion des œuvres et des programmes.

12. Positionner la Communauté française face aux enjeux internationaux

Le Gouvernement veillera à ce que les valeurs promues en Communauté française relatives à l'importance du rôle des services publics et à la diversité culturelle soient protégées au sein de l'Union européenne et des instances internationales. Il s'opposera à l'inclusion des secteurs de l'audiovisuel et de la presse dans le cadre des négociations de l'OMC.

Le Gouvernement défendra également une réforme équilibrée de l'application de la directive européenne « Télévision sans frontières », notamment en défendant la position des petits marchés adossés à de grands marchés linguistiquement homogènes afin de prévenir les risques de délocalisations et de décrochages tant de programmes que de publicité.

Le Gouvernement veillera à ce que la Communauté française puisse jouer un rôle actif dans la création de la future chaîne française d'information. Il renforcera également la participation de la RTBF à la chaîne culturelle européenne Arte.

Enfin, le Gouvernement inscrira pleinement la Communauté française dans les débats internationaux sur la diversité culturelle, spécialement dans les enceintes de l'UNESCO dans le cadre de la préparation de la Convention internationale sur la diversité culturelle. Il jouera un rôle actif dans l'élaboration des instruments juridiques *ad hoc*.

VI. SECTEUR ASSOCIATIF ET EDUCATION PERMANENTE

Dans une société en constante évolution, qui doit plus que jamais répondre à un nouveau besoin de participation citoyenne et faire face à des inégalités nouvelles et croissantes, le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels. En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. En outre, elles constituent des agents économiques importants, notamment par l'intermédiaire des emplois qu'elles créent et par l'esprit d'initiatives qu'elles développent.

Afin de mieux rencontrer ces défis, les Gouvernements de la Région wallonne, de la Cocof et de la Communauté initieront un Pacte associatif transversal.

Dans ce cadre, le Gouvernement assurera la mise en œuvre complète des accords du non-marchand.

1. Les objectifs, la forme et le contenu du pacte associatif

Une société basée sur la reconnaissance de l'action et la responsabilité citoyenne suppose le développement d'une action associative exerçant des missions d'intérêt collectif. Le temps est venu de construire un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et les associations dont les rôles sont plus que jamais complémentaires, et de définir un « pacte associatif » entre la société civile organisée et les autorités, notamment pour lutter contre la marchandisation progressive des services aux personnes.

Fondé sur les valeurs essentielles de la démocratie, ce pacte doit s'établir dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque acteur est amené à assumer. Le « pacte associatif » repose sur le souci commun des autorités publiques et du monde associatif d'assurer la pleine réalisation des principes d'égalité et de solidarité.

Ce « pacte associatif » prendra la forme d'une charte contenant des principes fondamentaux que chacune des parties s'engage à respecter. Sans préjuger de ce que contiendrait ce pacte, les éléments suivants devraient notamment s'y retrouver :

- Le pacte associatif respectera l'autonomie des associations, leur capacité critique et la liberté de coordination entre les diverses associations.
- Le pacte associatif organisera la complémentarité entre les services publics d'une part, et les associations d'autre part, en rappelant que ces dernières permettent de développer l'action des pouvoirs publics en exerçant des missions d'intérêt collectif ou en participant au processus de décision.
- Le pacte associatif définira les principes d'un partenariat contractuel respectant les principes de l'action collective publique (égalité, transparence, continuité, motivation, changement, etc.) dans le cadre de la subvention des associations prestataires de services. Il définira par ailleurs les principes de participation pour les associations qui défendent des intérêts spécifiques dans le processus décisionnel.
- Les pouvoirs publics et les associations prestataires de services s'engagent à développer un dialogue systématique pour l'élaboration et l'évaluation des politiques. Lorsqu'un partenariat s'établit entre les pouvoirs publics et les associations, il doit s'imprégner d'un esprit de service au public, particulièrement quand il a pour objet des missions d'intérêt général subsidiées par les pouvoirs publics et déléguées à des associations ;

- Les pouvoirs publics garantissent la non-discrimination entre les associations. Les règles générales d'agrément et d'octroi de subsides sont établies par voie législative et établissent des critères objectifs.
- Les associations garantissent le principe d'égalité d'accès des utilisateurs aux services proposés lorsque des missions d'intérêt général leur sont déléguées et sont subsidiées par les pouvoirs publics.

En conséquence, les Gouvernements mettront en place un outil de concertation et de dialogue permanent ayant pour mission d'organiser une large concertation et négociation intersectorielle. Le Gouvernement incitera également les pouvoirs locaux à ouvrir des discussions avec les représentants du monde associatif dans le but de décliner ce pacte associatif au niveau local.

2. Renforcer les processus participatifs dans la décision

C'est tout l'espace civil qu'il faut réaménager autour de la pratique du dialogue, de la confrontation et de l'évaluation. Concrètement, cela implique :

- Une évaluation des conseils consultatifs existants suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande participation, d'efficacité et de cohérence ;
- Une obligation de motiver les décisions contraires à l'avis des organes consultatifs ;
- Le règlement des durées et des cumuls des mandats dans ces organes ;
- La mise en place de procédures de suivi et d'évaluation des décisions prises en concertation avec les associations auxquelles participeront les associations concernées ;
- La prise en considération de l'associatif émergent.

3. Donner aux associations les moyens de leur participation

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- La pérennité de l'association doit être garantie par un budget de fonctionnement pluriannuel, sans exclure le cas échéant, un financement plus ponctuel lié à la réalisation de projets ou de missions spécifiques. L'association doit pouvoir justifier, en échange de son rôle citoyen, de sa participation active au développement des personnes vers plus de démocratie ou de ses missions d'intérêt collectif.
- Les mécanismes d'avance et de préfinancement doivent être généralisés pour absorber les retards de versement des subsides, notamment des subsides européens, et l'impact de ces retards sur la trésorerie des associations.
- Dans le cadre de cette relation contractuelle, les associations doivent faire preuve d'une totale transparence sur le plan comptable, sur le plan social et sur l'utilisation des fonds aux fins pour lesquels ils ont été attribués. Le principe de l'évaluation des activités doit être constamment exercé. Un formulaire unique de justification des subsides sera élaboré.
- La reconnaissance et la valorisation du bénévolat comme élément important de l'action associative notamment par le financement des formations adaptées des bénévoles et la couverture des risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par le bénévole.
- Un processus de simplification administrative sera organisé au bénéfice de l'ensemble des associations.

Il conviendra de faire une distinction entre les associations qui sont l'émergence de nouvelles participations à la vie démocratique et, d'autre part, celles qui remplissent des missions

d'intérêt collectif. Cela sera discuté avec le monde associatif à l'occasion de la négociation du pacte.

4. L'éducation permanente et l'associatif jeune : outils de citoyenneté

Le Gouvernement fera du renforcement de la démocratie participative et du développement de l'esprit critique une priorité politique.

La mise en œuvre de cette priorité passera par un soutien aux associations, notamment en garantissant les moyens nécessaires à l'application du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Le Gouvernement veillera à simplifier les pratiques administratives et mettra en œuvre une analyse du suivi des nouvelles agrégations.

Un décret sera consacré aux loisirs actifs pour favoriser la vie associative.

Afin de lutter efficacement contre la montée de l'extrême droite, un soutien tout particulier sera accordé aux initiatives culturelles et pédagogiques visant à sensibiliser et à mobiliser les citoyens, et en particulier les jeunes. Un soutien sera notamment apporté aux initiatives ayant pour objet de promouvoir les rencontres entre populations d'origines culturelles différentes et la connaissance des différentes cultures représentées dans la Communauté française.

VII. FAMILLES, ENFANCE ET JEUNESSE

Le Gouvernement poursuivra deux objectifs majeurs :

- une meilleure prise en charge des enfants et des jeunes dans le cadre des services d'accueil, d'accompagnement et de loisirs qui leur sont offerts ;
- un meilleur soutien aux familles et à la parentalité.

Assurer le bien-être des enfants est un devoir premier pour une société démocratique. Le soutien à toutes les familles est par ailleurs une nouvelle exigence politique. En effet, pour remplir les fonctions qui sont les leurs aujourd'hui, comme l'éducation, la socialisation, la solidarité et l'épanouissement de leurs membres, il importe qu'elles puissent trouver en l'autorité publique les éléments de soutien nécessaire.

Les politiques de soutien à la parentalité, d'accueil et d'accompagnement de la petite enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse sont autant d'outils au service du bien-être des familles et de l'épanouissement des personnes qui les composent.

Il importe dès lors d'articuler de façon coordonnée et cohérente l'ensemble de ces politiques au sein de la Communauté française.

1. Enfance

1.1. Des services d'accueil suffisants, accessibles et de qualité

Il est actuellement difficile pour les personnes qui ont la charge d'enfants de parvenir à concilier le bien-être et l'épanouissement de leurs enfants avec une vie professionnelle.

L'accueil de l'enfant sera l'une des priorités du Gouvernement. Il veillera à ce que l'ONE se dote d'une centralisation informatisée des demandes et besoins précis en termes de places d'accueil. Par ailleurs le Gouvernement s'engage à créer d'ici la fin de la législature 8.000 nouvelles places pour les enfants de moins de 3 ans en veillant à diversifier l'offre dans les milieux subventionnés et non subventionnés, afin d'atteindre au plus vite le taux de couverture de 33 % fixé par les Sommets européens de Lisbonne et de Barcelone.

A cet effet, le Gouvernement invitera les autres niveaux de pouvoir concernés à s'inscrire dans un plan d'urgence pour l'accueil des enfants. Il mobilisera les moyens issus du refinancement de la Communauté française pour le secteur et mettra en oeuvre des synergies avec les Gouvernements régionaux, en matière d'emplois (APE et ACS) et d'infrastructures. Il encouragera également les entreprises à investir dans le financement de nouvelles places d'accueil, notamment en développant les conventions conclues avec des opérateurs afin de stimuler les employeurs à s'investir dans les conventions de collaboration avec les milieux d'accueil. Il réalisera une évaluation de l'ensemble des initiatives prises fin 2005. S'il échoue, il réaffectera les moyens budgétaires mobilisés pour le plan SEMA vers d'autres types de places subventionnées.

Pour mieux répondre aux besoins spécifiques des familles, le Gouvernement soutiendra le développement, en synergie avec les autres niveaux de pouvoirs :

- des structures d'accueil d'urgence, d'accueil d'enfants malades, de haltes-garderies et d'accueil flexible, en partenariat avec l'ORBEM, le FOREM, les CPAS et les mutualités et en favorisant le principe des structures intégrées, notamment à partir des milieux d'accueil, et en garantissant la qualité de l'encadrement ;

- des crèches parentales, des projets d'intégration d'enfants ayant des besoins spécifiques (enfants handicapés, difficulté du développement) dans les structures classiques (de préférence en soutenant financièrement l'enfant, via le financement de prestations de services individualisés) et de projets intergénérationnels ;
- des points d'information au niveau local ou subrégional pour soutenir les parents dans leur recherche de place, une fois la centralisation informatisée de l'offre d'accueil réalisée.

Le Gouvernement recherchera des synergies avec le Fédéral, notamment pour :

- améliorer le statut social et les conditions de travail des accueillantes à domiciles (gardiennes encadrées) ;
- la réduction de la TVA à 6 % pour les infrastructures d'accueil ;
- la pérennisation des projets soutenus actuellement par le FESC ;
- le soutien de l'emploi dans le secteur de la petite enfance.

Le Gouvernement créera par ailleurs un Fonds spécial pour la construction et la rénovation des infrastructures liées à l'accueil et à l'accompagnement de l'enfance, en synergie avec les régions. Ce fonds pourra être alimenté également par les entreprises et les pouvoirs locaux.

Pour assurer un équilibre en Région de Bruxelles-Capitale par rapport aux avantages offerts par la Communauté flamande aux milieux d'accueils autorisés par Kind & Gezin, le Gouvernement procédera à un examen des critères appliqués par l'ONE et le cas échéant soutiendra l'installation d'équipements légers dans les milieux d'accueil.

Outre la problématique de l'offre, en ce qui concerne la qualité de l'accueil, le Gouvernement s'engage à :

- élever progressivement le niveau de formation (de base) des puéricultrices ;
- soutenir financièrement les programmes de formations continuées ;
- encourager le développement des services en soutenant et remplaçant le personnel en formation ;
- promouvoir, accompagner et évaluer la mise en œuvre du Code de qualité dans tous les milieux d'accueil ;
- encourager la concertation entre les parents et les accueillantes ;
- soutenir les nouvelles initiatives développées au sein des structures d'accueil : sensibilisation au théâtre, à la musique, au conte ; atelier de psychomotricité ; etc.

Par ailleurs, le Gouvernement adaptera la réglementation relative aux Services d'accueil spécialisés et la complétera en ce qui concerne leurs critères d'agrément et de programmation.

1.2. Dynamiser l'accueil extrascolaire (A.E.S.)

Comme pour l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire doit garantir un droit d'accès effectif à tous les enfants, correspondre aux nouveaux besoins des familles et garantir la qualité et la sécurité de l'accueil.

Le Gouvernement s'inscrit dans la philosophie du décret organisant l'accueil durant le temps libre : l'ancrage et la coordination des initiatives au niveau communal. Aucune réforme majeure n'aura lieu avant l'évaluation du dispositif mis en place.

Après une concertation entre les différents niveaux de pouvoir, le Gouvernement veillera à l'engagement progressif de moyens financiers adéquats pour soutenir les politiques d'accueil

extrascolaire.

Un plan global de formation du personnel sera établi et prévoira notamment :

- la mise en œuvre de processus de formation continuée ;
- l'examen de la création d'une formation de plein exercice et de promotion sociale d'éducateur(trice) spécialisé(e) en collectivité d'enfants ;
- le développement des services soutenant et remplaçant le personnel en formation.

En concertation avec les Régions, le Gouvernement (ONE) fixera les normes « minimales » d'agrément des infrastructures d'A.E.S.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à soutenir activement l'accès aux infrastructures scolaires, sportives et culturelles en dehors des temps habituels d'utilisation et leur mise à disposition des structures d'accueil extrascolaires.

En outre, le Gouvernement se concertera avec les Régions pour assurer la gratuité de déplacements de groupes d'enfants dans le cadre des activités extrascolaires sur les réseaux de transport en commun régionaux en dehors des heures de pointe.

Le Gouvernement veillera également à l'harmonisation et à la simplification administrative des divers programmes en lien avec l'accueil extrascolaire. Il poursuivra les efforts réalisés en vue de soutenir les centres de vacances et il examinera la prise en compte des vacances de Toussaint et de carnaval dans le cadre du décret « Centres de vacances ».

Soucieux de lutter contre le décrochage scolaire et de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers fragilisés, le Gouvernement soutiendra le développement des écoles de devoirs dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau décret « Écoles de devoirs » (EDD). Il évaluera le dispositif avec les acteurs de terrain.

1.3. Soutenir les parents dans leur mission éducative

La qualité de la relation parent/enfant dès les premières semaines de la vie est essentielle pour le développement de l'enfant.

En partenariat notamment avec l'ONE, le Gouvernement organisera un accompagnement adéquat des parents afin de favoriser l'épanouissement personnel des enfants. Il développera des initiatives nouvelles s'inscrivant dans cette démarche telles que l'organisation d'espaces d'accompagnement des parents, notamment en liaison avec les milieux d'accueil et les centres PMS des écoles, le développement de services de formation à la parentalité, la sensibilisation à la parentalité lors d'une première grossesse, la ligne verte « SOS parents », etc.

En particulier, dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE mais aussi dans le cadre de la promotion de la santé, le Gouvernement veillera à ce que des campagnes concertées de soutien à la parentalité soient organisées.

Le Gouvernement envisagera une réglementation pour des initiatives et des espaces (maisons ouvertes, haltes accueil, etc.) en matière de soutien à la parentalité, après évaluation des projets pilotes de maisons ouvertes soutenus par l'ONE dans le cadre de son premier contrat de gestion.

Il s'assurera de la bonne diffusion du carnet de l'enfant et du carnet des parents, prévus par le contrat de gestion ainsi du carnet de la mère.

La fonction de soutien à la parentalité réalisée par les milieux d'accueil sera également encouragée.

1.4. Accroître la qualité et l'accès des services médico-sociaux de l'ONE

En vue d'accroître la qualité et l'accès des services médico-sociaux de l'ONE, le Gouvernement s'attachera notamment à développer les partenariats avec les hôpitaux pour revoir le cadre opérationnel des consultations prénatales et soutiendra les consultations prénatales de quartier dans leur rôle d'accompagnement des parents en situation de vulnérabilité.

Il poursuivra l'amélioration du réseau des consultations de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à garantir un service universel et de qualité et développera pour les familles des projets « santé-parentalité » qui comprendront des programmes généraux de santé publique et de soutien à la parentalité. Il évaluera les effets de la réforme des consultations.

L'ONE poursuivra son programme de dépistage des problèmes de la vue. Dans le cadre du prochain contrat de gestion, sa généralisation sera envisagée. Les expériences de dépistage systématique à la naissance des problèmes auditifs, menées dans certaines maternités, seront évaluées, en vue d'en étudier les possibilités de généralisation à l'ensemble de la Communauté française.

1.5. Coordonner le secteur de l'enfance

Le Gouvernement veillera à la mise en place de la Commission nationale pour les droits de l'enfant chargée notamment de rédiger le rapport quinquennal concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cette Commission nationale sera un point de rencontre et de coordination, d'échange d'idées avec les gens de terrain, un endroit fertile pour donner des impulsions à la politique des droits de l'enfant en Belgique. Il assurera la participation active de la Communauté aux travaux de cette Commission.

1.6. Améliorer la prévention et la prise en charge des enfants maltraités

La maltraitance des enfants constitue une problématique sociale particulièrement sensible qui réclame de la collectivité une attention spécifique. La prévention et la prise en charge de l'enfance maltraitée sont essentiellement le fait des équipes SOS Enfants subventionnées par l'ONE. Il convient que tous les professionnels en contact avec les enfants soient attentifs à promouvoir la bientraitance et à dépister les situations préjudiciables à l'enfant. Des formations seront organisées à cette fin, notamment dans le cadre de la formation continuée des enseignants. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, l'ensemble des activités relatives à la maltraitance sont regroupées au sein de l'ONE.

Le Gouvernement effectuera une évaluation du secteur avant d'élaborer une programmation pluriannuelle basée sur les moyens que la collectivité doit mettre à la disposition des Equipes SOS Enfants pour faire face aux situations auxquelles elles sont confrontées.

En outre, le Gouvernement accordera une attention particulière à la prévention anténatale de la maltraitance.

1.7. Poursuivre la réforme de l'adoption

S'inscrivant dans la perspective tracée par le décret du 31 mars 2004, le Gouvernement veillera, en concertation avec le Gouvernement fédéral, à mener à bien cette réforme et à dégager les moyens nécessaires à sa réussite.

1.8. L'Office de la naissance et de l'enfance

Le Gouvernement finalisera la mise en œuvre de la réforme de l'ONE, dans un souci de simplification, de modernisation des pratiques administratives via l'utilisation des nouvelles technologies, de transparence et d'aide aux milieux d'accueil et à leurs usagers.

En outre le Gouvernement adaptera le statut des travailleurs médico-sociaux de l'Office (assistants sociaux et infirmiers) et leurs conditions d'engagement (contrats à durée indéterminée en attendant un recrutement statutaire).

2. Jeunesse

2.1. Mettre en place une véritable politique de jeunesse

Via ses structures organisées (organisations de jeunesse, maisons et centres de jeunes), la politique culturelle de jeunesse est essentielle pour notre société car elle offre à des jeunes de tout milieu social et culturel des lieux d'épanouissement et d'apprentissage de la vie en groupe et en démocratie. En proposant une implication et une participation directe des jeunes, on prépare les citoyens d'aujourd'hui et de demain à être des acteurs positifs de la société et de la démocratie. En cela, elle joue donc un rôle éducatif complémentaire à la famille et à l'école, en contribuant au développement personnel et à la formation générale des futurs adultes.

Pour le Gouvernement, le monde organisé de la jeunesse favorise la participation, l'expression et la prise de responsabilités des jeunes et suscite, crée des espaces d'engagement dont notre société a besoin. Les organisations, les maisons et les centres de jeunes, par leur rôle social et éducatif, constituent également des structures d'éducation et, le cas échéant, de prévention et jouent en ce sens un rôle d'utilité publique. Elles privilégient l'action sociale collective en réponse à la montée de l'individualisme ainsi que la pluralité des convictions en réponse à la montée de toute forme d'extrémisme.

Le Gouvernement procédera à une évaluation de l'ensemble du secteur de la jeunesse en partenariat avec l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et avec la Commission consultative des organisations de jeunesse et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes. Parallèlement, le Gouvernement mettra en place un comité interministériel sur la jeunesse qui sera chargé de mettre en relation l'ensemble des problématiques touchant de près ou de loin la jeunesse afin de coordonner les initiatives concernant les jeunes et d'assurer la cohérence des décisions prises à leur égard.

2.2. Encourager la participation des jeunes et soutenir l'engagement bénévole

Au niveau local, le Gouvernement adoptera le projet de décret relatif aux Conseils consultatifs locaux de jeunes (CCLJ). Au niveau communautaire, le gouvernement veillera à réformer le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) afin qu'il devienne aussi le lieu de l'expression de la parole de tous les jeunes et de la défense de leurs intérêts, et ce dans les processus de décision des autorités publiques, à tous les niveaux de pouvoir.

Le Gouvernement s'attachera également à valoriser et soutenir l'engagement bénévole des jeunes via la mise en œuvre d'un financement suffisant de la formation des animateurs bénévoles des organisations de jeunesse et via l'organisation de campagnes médiatiques de sensibilisation à l'engagement bénévole des jeunes. En outre, il soutiendra le développement d'une émission de radio/télévisée sur les modes d'engagement des jeunes et l'action associative jeune dans le cadre du contrat de gestion de la chaîne publique RTBF.

2.3. Assurer le financement de la vie associative jeune

Le Gouvernement garantira le financement des politiques structurelles de l'associatif jeune, conformément aux modifications décrétales adoptées lors de la précédente législature. Il révisera le mode de subventionnement des organisations de jeunesse afin de mieux prendre en compte la réalité de ces organisations.

Le Gouvernement favorisera l'activation et le renforcement des dispositifs particuliers des maisons de jeunes, singulièrement dans les quartiers à difficultés, et mettra en place un dispositif particulier permettant d'une part, de soutenir les actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse au niveau local et d'autre part, de soutenir le développement de nouvelles initiatives par les jeunes, sans modifier les conditions de subventionnement actuelles des centres de jeunes.

Il favorisera la mobilité internationale des jeunes.

Enfin, le Gouvernement veillera à simplifier les pratiques administratives afin de permettre au secteur de digérer tous les nombreux changements en cours.

2.4. Offrir des ressources humaines stabilisées, des infrastructures et un matériel performants

Au niveau humain, le Gouvernement s'attachera à développer des synergies avec les Régions au niveau du soutien à l'emploi et organisera un financement spécifique de ces associations qui tiendra compte de la pyramide des âges des travailleurs occupés.

Au niveau des infrastructures, en collaboration avec les Régions, le Gouvernement portera une attention particulière à la rénovation et à la mise en conformité des infrastructures accueillant les activités des jeunes. Il veillera également à soutenir la création de partenariats avec des écoles et s'attachera à investir dans le centre de prêts de matériel de la Communauté française qui sera également rendu accessible aux communes.

Au niveau logistique, il poursuivra l'équipement des centres de jeunes et des organisations de jeunesse en matériel et logiciel informatique afin que ceux-ci concourent à l'utilisation active et réfléchie des nouvelles technologies par les jeunes, et tout spécialement par les jeunes issus des milieux les plus défavorisés.

2.5. Renforcer les synergies entre l'école et l'associatif jeunesse

Le Gouvernement s'attachera à soutenir les partenariats entre l'école et l'associatif jeunesse afin d'améliorer les synergies d'action, de renforcer l'encadrement des enfants, d'assurer l'animation des adolescents et de trouver un équilibre entre temps scolaire et extrascolaire. A ce titre, le Gouvernement veillera à mettre en place les conditions pour que les écoles puissent accueillir, dans et en dehors du temps scolaire, les diverses associations qui remplissent des missions socio-éducatives essentielles dans les villages et les quartiers. Par ailleurs, le Gouvernement veillera également à soutenir la création de partenariats visant à mettre à disposition des centres de vacances des infrastructures scolaires en période de vacances scolaires.

3. Aide à la jeunesse

Tout doit être mis en œuvre pour que des difficultés en cascade (familiales, de relation, d'éducation, de santé, de logement, etc.) ne compromettent pas l'avenir des jeunes concernés, pour qu'ils puissent être acteurs de leur propre vie. Les pouvoirs publics doivent soutenir par une politique globale coordonnée et par le fonctionnement adéquat des institutions appropriées, les capacités des moins favorisés à affronter ces nouveaux défis dans leur famille, leur groupe social et culturel, leur vie citoyenne.

Le secteur de l'aide à la jeunesse, qui vise à venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger, et le secteur de la protection de la jeunesse, qui vise la prise en charge de la délinquance juvénile, représentent donc un enjeu capital. Ces deux matières s'interpénètrent constamment et doivent être traitées avec la même priorité. On sait combien de parcours délinquants trouvent leur origine dans des difficultés sociales, économiques, familiales et affectives. Par ailleurs, si la Communauté exerce toutes ses compétences en matière de jeunes en difficulté ou en danger, elle assume aussi des responsabilités dans l'application des mesures prises par les juges de la jeunesse à l'égard des délinquants juvéniles.

Parallèlement à la réforme fondamentale de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, il est essentiel que, dans un souci de cohérence, la même réflexion ait lieu en Communauté française par rapport au décret du 4 mars 1991 de l'aide de la jeunesse. Le Gouvernement organisera une évaluation du secteur de l'aide à la jeunesse et du décret du 4 mars 1991 en vue d'évaluer l'efficacité des actions au regard des objectifs visés. Sur base de cette évaluation, il adaptera le cas échéant le décret après concertation avec le secteur.

Par ailleurs, le Gouvernement veillera à mettre en application l'accord de coopération qui le lie à la Commission communautaire commune pour ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Gouvernement veillera à investir ce champ d'action avec une philosophie d'émancipation, d'autonomie et de citoyenneté active des jeunes. De même, un soutien aux familles dans leur rôle éducatif sera privilégié.

3.1. Priorité à la prévention

Des jeunes trop exposés à des conditions de vie violentes risquent d'être conduits à reproduire ces comportements en les retournant contre eux-mêmes (toxicomanie, suicide, etc.) ou contre les autres. Ce risque montre toute l'importance des actions de prévention.

La véritable prévention se situe dans l'action de quartier, dans le dialogue intergénérationnel et interculturel, dans le développement et le dépassement de soi, dans l'éducation à la citoyenneté et à la participation.

Le Gouvernement veillera à poursuivre l'investissement dans les politiques de prévention qui doivent s'inscrire dans un cadre pluriannuel.

Il mettra tout en œuvre pour agir sur les conditions de vie génératrices de violence, d'exclusion et de marginalité.

Il améliorera le fonctionnement des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, responsables de la prévention au plan local, afin de les rendre plus opérationnels ainsi que leurs relations avec le Service de l'aide à la jeunesse.

En vue de renforcer la cohérence et les synergies entre l'ensemble des acteurs opérant dans le secteur de la prévention relevant des différents niveaux de pouvoir, le Gouvernement mettra sur pied, par « zones de prévention » à déterminer, un espace de coordination de l'ensemble des politiques menées à l'égard des jeunes dans la zone concernée. Il proposera à cet effet un accord de coopération à conclure avec les autres niveaux de pouvoir en vue d'y associer l'ensemble des services et associations actives dans le secteur.

Au-delà de la mise sur pied de cet espace de coordination, il favorisera la coopération entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, l'ONE, l'enseignement, la santé mentale, les services de planning familial, la politique de jeunesse, la culture, le sport, etc. en développant des actions communes.

3.2. Venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger

Le Gouvernement veillera à améliorer la prise en charge des jeunes en difficulté ou en danger pour permettre la pleine application du décret du 4 mars 1991.

Ceci passe par une revalorisation des missions et du rôle des SAJ et SPJ et des services agréés.

3.3. Privilégier l'aide dans le milieu de vie

Le Gouvernement favorisera le maintien des jeunes dans leur milieu de vie par la diversification des offres de service du secteur de l'aide à la jeunesse en partenariat avec les services sociaux de premières lignes du secteur public et associatif (y compris les services sociaux des pouvoirs locaux, des CPAS, de la Cocof, des intercommunales d'action sociale, etc.).

Après que l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la Jeunesse ait, par arrondissement, procédé à l'inventaire complet des services existants et de leur capacité de prise en charge (hébergement, aides éducatives apportées dans le milieu de vie, services d'aide en milieu ouvert, etc.), le Gouvernement organisera la couverture de l'ensemble de la Communauté française sur base de critères objectifs définis suite à l'avis rendu par le Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse. Il assurera, en outre, une coordination étroite entre l'ensemble des services.

Il favorisera des structures souples comme les familles d'accueil et veillera à maintenir le caractère résiduaire des mesures d'hébergement. Pour les jeunes devant être aidés en dehors de leur milieu familial (familles d'accueil, kots et services résidentiels), le Gouvernement prendra les mesures nécessaires à une prise en charge adéquate de ces derniers, conformément au décret de 1991.

3.4. Prendre en charge les mineurs étrangers non accompagnés

S'inscrivant pleinement dans les perspectives tracées par le Gouvernement fédéral en la matière, le Gouvernement entamera des discussions avec celui-ci en vue de conclure un accord de coopération relatif à la prise en charge des mineurs étrangers non accompagnés.

3.5. Mieux prendre en charge les délinquants juvéniles

Le Gouvernement participera aux concertations menées avec les autres niveaux de pouvoir et les instances intervenant dans la prise en charge des mineurs délinquants afin de veiller à l'articulation efficace entre les secteurs gérant l'aide à la jeunesse et la prise en charge de la délinquance juvénile.

Dans ce cadre, il proposera l'élaboration d'accords de coopération, notamment en matière de toxicomanie lorsque la délinquance du jeune est liée à sa dépendance à la drogue, et dans le domaine de la santé mentale lorsque la délinquance du jeune est liée à un trouble psychiatrique.

Le Gouvernement confiera à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse une mission de recueil et d'analyse des informations relatives aux situations confiées au secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse. Suite à cette étude, le Gouvernement évaluera l'opportunité d'organiser une meilleure répartition des profils de jeunes entre les institutions et les services et, le cas échéant, d'augmenter les places en conséquence. A l'issue de cette évaluation, une concertation sera initiée avec le Ministre de la Justice et les représentants des magistrats pour, le cas échéant, harmoniser et adapter les pratiques de placement.

Le Gouvernement veillera à ce que les Communautés restent exclusivement compétentes, hors le cas spécifique du dessaisissement, pour l'exécution des mesures et sanctions prononcées à l'égard d'un mineur ayant commis un fait qualifié d'infraction, eu égard à leur visée éducative et responsabilisante.

Le Gouvernement s'attellera à un renforcement prioritaire des services de protections judiciaires et des institutions publiques de protection de la jeunesse ainsi qu'au développement des services du secteur privé, en particulier les services de médiation.

Concernant en particulier le secteur public, le Gouvernement s'attachera à l'amélioration de l'efficacité et de l'opérationnalité de l'instance d'information et d'orientation des jeunes délinquants et d'appui au juge de la jeunesse vis-à-vis du groupe des institutions publiques et des services privés prenant en charge les délinquants juvéniles.

En concertation avec le Gouvernement fédéral, le Gouvernement veillera à prendre les dispositions nécessaires visant à mettre en œuvre les nouvelles mesures prévues dans l'avant-projet de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse. Un accord de coopération devra mettre sur pied un mode de financement et d'évaluation de besoins et préciser quelles mesures et quel financement relèvent des compétences respectives de chacun. Cet accord portera également sur les modalités de collaboration concernant les centres d'hébergement fermés.

Le Gouvernement examinera l'opportunité de prévoir, lors de la phase d'examen de la situation du mineur, des conditions spécifiques comme la fréquentation régulière d'un établissement scolaire, l'accomplissement d'un travail rémunéré, la participation à des modules de formation et de sensibilisation aux conséquences des actes posés ou la participation à des activités sportives, culturelles et sociales encadrées.

Dans le cadre de la mise en place de l'espace de coordination prévu ci-dessus, le Gouvernement veillera à ce que des rencontres d'information soient organisées entre les différentes institutions mettant en contact des jeunes, au départ de l'école, et qu'une réelle coordination de ces services, via les conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, soit mise en œuvre.

Il organisera de façon constante une concertation entre la Communauté française, le Ministère de la Justice et les autorités judiciaires, ainsi que des autres acteurs du secteur. Le Gouvernement demandera que soit mis à l'ordre du jour de la Conférence interministérielle de la protection des droits de l'enfant, et ce de manière périodique, la question de la prise en charge de la délinquance juvénile, de manière à coordonner les politiques en la matière.

VIII. SPORT

Le sport participe à l'émancipation de l'être humain. Il est avant tout un facteur de bien-être et de vitalité pour tous. Le Gouvernement sera attentif, dans toutes ses actions, à privilégier le rôle premier du sport, à quelque niveau de pratique que ce soit, qui est de procurer à tous le plaisir et le bonheur qu'apportent l'activité physique pratiquée individuellement ou en groupe.

Soucieux de concrétiser une approche globale et cohérente de la politique sportive et afin de dégager les priorités qui structureront ses actions, le Gouvernement tiendra compte des conclusions de la réflexion initiée par les Chantiers du sport. Il demandera que se tienne une conférence interministérielle associant les acteurs concernés.

Le Gouvernement proposera un vaste programme de promotion du sport concertée avec l'ensemble du monde sportif francophone. Ce programme aura notamment pour objectif de :

- Permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du sport dans les meilleures conditions ;
- Consolider le sport comme outil d'intégration et d'égalité ;
- Promouvoir et soutenir les élites sportives, notamment dans le cadre de l' « objectif Pékin » ;
- Renforcer l'éthique dans le sport ;
- Soutenir la pratique sportive à l'école ;
- Offrir les protections adéquates aux personnels sportifs.

A cet effet, le Gouvernement développera le caractère transversal du sport en incluant la dimension sportive dans les secteurs de l'intégration, la santé, l'emploi, l'économie, l'éducation, etc. Il renforcera les synergies d'action entre ces différentes matières.

Par ailleurs, un examen approfondi du fonctionnement des fédérations sera réalisé, en particulier en rapport avec l'efficacité des plans programmes, ainsi qu'une évaluation des dispositions réglementaires existantes.

1. Renforcer l'accès au sport

Le Gouvernement veillera à promouvoir une pratique sportive de tous, notamment via :

- L'organisation de stages sportifs attrayants et reprenant des disciplines sportives plaisantes, tant en Communauté française qu'à l'étranger ;
- L'allègement des conditions financières d'affiliation des jeunes dans les clubs sportifs ;
- L'ouverture des infrastructures sportives des établissements scolaires en dehors des heures d'école ;
- La généralisation des journées du patrimoine sportif, dans un souci de faire connaître les infrastructures existantes et les sports qui peuvent s'y pratiquer ;
- La reconnaissance de l'importance du rôle des communes dans le développement cohérent de toute politique sportive par l'application du décret du 15 septembre 2003 relatif aux centres sportifs locaux et aux centres sportifs locaux intégrés ;
- L'organisation des activités de terrain par l'ADEPS et le maintien des aides destinées à des publics spécifiques (handicapés, sport de quartier, etc.) ;
- L'amélioration, en collaboration avec les Régions, du transport des jeunes sportifs vers leurs lieux de pratique ;
- La pratique du sport par les étudiants des hautes écoles et des universités, notamment par la coordination de l'accès aux infrastructures sportives ;
- Le développement en collaboration avec les Régions du sport de rue et des espaces-
agora.

L' AISF sera encouragée à faire en sorte, en collaboration avec les centres sportifs locaux, que le citoyen puisse trouver en des points décentralisés les informations utiles en matière de pratique sportive. Cette information devrait être mise à disposition commune par commune.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien que la Communauté apporte aux fédérations, elle sera particulièrement attentive à la formation des moniteurs, des cadres et au développement des sport-études.

2. Soutenir activement le sport à l'école

Indispensable à l'éducation et au plein épanouissement des enfants, le sport fait partie intégrante des programmes scolaires. Le Gouvernement apportera les aménagements nécessaires aux cours d'éducation physique dispensés dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire en poursuivant l'objectif de promouvoir les collaborations entre le milieu scolaire et le milieu sportif et de stimuler l'esprit sportif au sein de l'école.

A cette fin, le Gouvernement mettra en place, au sein du Ministère de la Communauté française, une commission mixte, regroupant des représentants du monde sportif (administration, fédérations, etc.) et éducatif (administration, pouvoirs organisateurs, syndicats, etc.).

Cette commission sera chargée de réfléchir aux modalités visant à :

- favoriser la connaissance d'un maximum de sports à un maximum d'enfants ;
- orienter les enfants vers certaines disciplines sportives en fonction de leurs aptitudes physiques et leur faire connaître les clubs locaux susceptibles de les accueillir ;
- développer la condition physique des enfants, thème central devant mobiliser nos énergies ;
- renforcer les partenariats entre les clubs sportifs, les écoles, les fédérations sportives et les centres sportifs locaux.

Elle pourra proposer, sur une base volontaire, des expériences pilotes en la matière. Par ailleurs, elle entamera une réflexion sur l'opportunité d'aménager les rythmes scolaires en vue d'organiser dans les écoles primaires un tiers-temps pédagogique dans le cadre duquel des activités sportives sont organisées dans les écoles en début d'après-midi.

Enfin, en collaboration avec l'Association francophone du sport scolaire et les fédérations sportives, les compétitions sportives interscolaires seront relancées.

3. Le sport d'élite

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour permettre l'émergence de nouveaux champions sportifs.

Le programme de promotion du sport francophone aura notamment pour objectif le renforcement de l'évaluation des capacités sportives des enfants, des jeunes et la détection des futures élites, en s'inspirant des propositions formulées par l'ADEPS dans l'ouvrage « Clés pour la forme ».

Le Gouvernement, en concertation avec les fédérations sportives, favorisera la création de nouvelles filières de sport-études. Outre l'intégration aux programmes de disciplines nouvelles, il faut insister sur le nécessaire déploiement d'une offre adéquate donnant de réelles possibilités de débouchés professionnels.

Au-delà de l'organisation de filières de sport-études dans l'enseignement secondaire, il est indispensable d'organiser des structures de sport-études spécifiquement orientées vers le haut niveau. Le Gouvernement établira un cahier des charges propre, prévoyant des objectifs déterminés tant sportifs que scolaires. Le respect du cahier des charges conduira à l'obtention d'un label « Humanités sportives de haut niveau » reconnu par la Communauté française.

Pour ce faire, le Gouvernement envisagera la création d'une école des sports.

Ses objectifs seront :

- la préparation des futurs sportifs professionnels dans le cadre d'un enseignement de plein exercice ;
- la formation et le recyclage des entraîneurs dans le cadre d'un enseignement sous forme de modules ;
- la formation des cadres dirigeants des fédérations et des communes ;
- la formation de nouveaux professeurs d'éducation physique, via l'enseignement supérieur de type court ;
- la formation aux nouveaux métiers du sport soit en enseignement supérieur de type court, soit en enseignement par modules ;
- la préparation de la reconversion des sportifs de haut niveau, via un enseignement sous forme de modules.

Le Gouvernement créera ou-améliorera les statuts des sportifs de haut niveau.

Enfin, il encouragera les fédérations à intensifier la préparation des sportifs de haut niveau pour les grandes compétitions internationales.

4. Le sport comme vecteur d'intégration et d'égalité

Le Gouvernement incitera le développement des initiatives qui utilisent le sport comme facteur d'intégration. Il poursuivra la politique entamée en matière de sport de rue, notamment en assurant un encadrement humain de qualité aux infrastructures placées dans les quartiers fragilisés pour y renforcer la cohésion sociale. Les fédérations sportives seront associées à ces initiatives.

Le Gouvernement, en collaboration avec les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, et avec la Cocof, incitera les établissements sportifs à réserver des plages-horaires spécifiques au sport du troisième et du quatrième âge.

Les programmes de promotion du sport auprès des publics qui le pratiquent le moins (femmes, personnes âgées, adolescents en décrochage etc.) seront poursuivis.

Enfin, le Gouvernement favorisera l'intégration des personnes moins valides dans les filières sportives habituelles.

En collaboration avec les Régions, l'accessibilité des personnes moins valides aux infrastructures sportives sera renforcée.

Le Gouvernement renforcera les synergies entre les politiques sportives et la politique de la jeunesse en vue d'intégrer le sport comme outil de prévention et d'insertion sociale.

5. Le personnel sportif

Le Gouvernement étudiera l'intérêt de créer en Communauté française une école des cadres sportifs. Le cas échéant, il prendra les contacts nécessaires à la réalisation d'un tel projet, non seulement avec l'ADEPS et les autres niveaux de pouvoir, mais également avec les partenaires privés potentiels.

En collaboration avec les Gouvernements fédéral et régionaux, des normes visant la reconnaissance et la protection des métiers du sport seront progressivement mises en place. Dans ce cadre, les Gouvernements mettront fin à la disparité et, parfois, l'incohérence des formations offertes aux professionnels du sport.

Le Gouvernement imposera à chaque fédération lors du renouvellement des plans-programmes l'obligation d'offrir un encadrement qualifié à ses affiliés.

6. L'éthique dans le sport

Le fair-play, la bonne conduite, le respect des règles sont autant de valeurs prônées par le sport. Le Gouvernement élaborera un code de conduite et d'éthique en collaboration avec les acteurs de terrain. Ce code de conduite et d'éthique sera remis à chaque athlète lors de son affiliation dans un club et à chaque dirigeant sportif.

En outre, le Gouvernement sensibilisera, par la voie d'une campagne d'information, les élèves et les jeunes au danger du dopage.

7. Le renforcement des moyens pour le sport

Le Gouvernement se concertera avec la Région wallonne en vue, notamment, de renforcer le financement des infrastructures sportives.

Le Gouvernement veillera à l'assainissement du fonds des sports.

IX. PROMOTION DE LA SANTE

La protection de la santé de chaque individu quelle que soit sa situation financière ou son statut administratif est un droit fondamental garanti par la Constitution belge

Parce qu'il importe d'instaurer une politique cohérente de promotion de la santé et de prévention des risques de santé, le Gouvernement veillera à assurer la coordination et la cohérence des actions de promotion de la santé en Communauté française et veillera à la mise en place d'un organe de coordination permanent commun à tous les niveaux de pouvoir afin de définir les grands axes d'une politique de prévention des risques de santé.

Afin que la promotion de la santé soit assurée auprès des populations les plus vulnérables, les programmes seront déclinés jusqu'au niveau local, en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Les services universels que sont les consultations pour enfants et les services de promotion de la santé à l'école sont des lieux privilégiés pour le développement d'une politique de promotion de la santé, notamment pour assurer le lien avec les publics les plus fragilisés.

1. Etablir des stratégies des risques de santé

Le Gouvernement s'attachera à développer la recherche épidémiologique afin d'évaluer correctement les besoins de la population en matière de soins de santé, les connaissances des risques de santé liés à l'environnement et les actions de santé publique.

Le Gouvernement amplifiera l'éducation à la santé dès le plus jeune âge.

Il veillera à améliorer la prévention et le dépistage du cancer par le renforcement de l'accessibilité aux campagnes de dépistage et par la création de missions spécifiques de surveillance et d'épidémiologie nutritionnelle et/ou liée aux assuétudes (tabac, alcool, etc.).

Vu les faibles taux de participation au dépistage du cancer du sein enregistrés à ce jour, le Gouvernement révisera, dans un souci d'efficacité, le dispositif existant pour les femmes âgées de 50 à 59 ans afin de maximiser leur participation à cette campagne systématique de dépistage. Par ailleurs, il envisagera la mise en œuvre d'autres dépistages systématiques sur des populations ciblées, tels que le dépistage du cancer du col de l'utérus pour les femmes de 25 à 65 ans ou le dépistage du cancer du colon pour la population âgée de 50 à 70 ans. Dans ce cadre, il examinera l'opportunité d'offrir la gratuité de certains dépistages, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour le cancer du sein.

2. Développer un plan d'accès à la vaccination

Le Gouvernement analysera l'opportunité de lancer un véritable plan d'accès à la vaccination pour toute la population, enfants en bas âge, adolescents, adultes, personnes âgées.

Il veillera à renforcer les campagnes d'informations au grand public.

L'Office de la naissance et de l'enfance se verra confier la mission du suivi épidémiologique de la couverture vaccinale des enfants. Il établira un rapport annuel qui sera distribué aux prestataires de soins directement concernés et utilisé dans le cadre des campagnes de sensibilisation à l'immunisation. Après évaluation, le Gouvernement envisagera la couverture vaccinale la plus large possible pour la population suivie par l'ONE.

Par ailleurs, le Gouvernement entamera des négociations avec le pouvoir fédéral et les prestataires de soins concernés (médecins généralistes, etc.) en vue d'introduire systématiquement le calendrier vaccinal dans tous les DMG (dossier médical global). Des

incitants devront être développés à cet égard et s'inscriront dans la politique de généralisation du DMG.

3. Apprendre à manger « sain »

Les habitudes alimentaires ont fondamentalement évolué au cours des dernières décennies. Dès le plus jeune âge, la consommation de graisses et de calories conduit à une prise de poids souvent excessive entraînant diabète, hypertension et problèmes cardio-vasculaires.

Suite aux recommandations de l'OMS, la Belgique a décidé sous l'impulsion du Ministre de la Santé fédéral d'adopter un Plan national de nutrition visant à élaborer une stratégie adaptée aux spécificités de la Belgique.

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement contribuera à ce plan par une série de campagnes de sensibilisation sur les conséquences d'une alimentation inappropriée, sur l'importance de manger des fruits et légumes ou sur l'importance de la pratique du sport.

En synergie avec le Plan national, le Gouvernement mettra en place un Conseil à l'alimentation saine, chargé de la sensibilisation à l'égard des familles et des enfants. Il développera une mission particulière d'évaluation de sensibilisation et de promotion dans les écoles et les milieux d'accueil. Il établira un plan de lutte contre l'alimentation malsaine dans les écoles et les milieux d'accueil.

4. Les jeunes et l'alcool, la drogue et le tabac

Le Gouvernement poursuivra les actions de prévention et de sensibilisation à l'usage de l'alcool, de la drogue et du tabac visant à informer et responsabiliser les jeunes en la matière.

Particulièrement en matière de lutte contre le tabagisme, le Gouvernement conclura un accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions afin d'activer les missions de prévention du Fonds de lutte contre le tabac.

5. Renforcer la vigilance à l'égard du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles

Le Gouvernement renforcera les programmes coordonnés de prévention des maladies sexuellement transmissibles, notamment en matière de prévention dans la lutte contre le sida.

Des préservatifs gratuits seront mis à disposition dans les centres de planning et dans les boîtes de nuits.

6. Une sexualité libre et épanouie

L'ensemble de la communauté éducative (parents, enseignants, éducateurs, animateurs, etc.) doit impérativement réinvestir dans l'apprentissage du respect de chacun. A cet égard, il convient de promouvoir une éducation affective et sexuelle, dès l'école primaire, qui replace l'individu et la relation humaine au centre des préoccupations et qui sensibilise à l'importance de l'amour, de l'épanouissement affectif et sexuel de l'individu et du respect de l'autre. Une attention particulière sera apportée au respect de la femme.

Le Gouvernement actualisera dans ce sens les programmes d'éducation sexuelle et affective dans l'enseignement primaire et secondaire.

7. Prévention du suicide

Le Gouvernement se donnera les moyens d'une prévention efficace et s'engage à faire de la lutte contre le suicide chez les jeunes une priorité de santé publique.

Il appréhendera et objectivera les besoins et renforcera les dispositifs d'accueil et d'écoute spécifiques pour les jeunes, et les rendra accessibles à tous. Il mobilisera les équipes d'accueil en milieu ouvert afin de garantir une multidisciplinarité sur le plan social et de la santé mentale.

Afin de permettre au patient et à toute personne en relation avec lui d'avoir recours de façon rapide et efficace à une écoute de qualité, le gouvernement, en concertation avec le niveau fédéral et les Régions, analysera l'opportunité de renforcer l'accueil de la détresse psychiatrique.

Le Gouvernement soutiendra la création de structures post-crise afin de diminuer de façon significative le risque et le taux de récurrence.

Le Gouvernement favorisera également le travail en réseau pour permettre une meilleure coordination entre les secteurs médical, psychiatrique et social

8. Les personnes âgées et leur santé : prévenir, entourer, protéger

Un des grands défis sociaux du XXI^e siècle est incontestablement celui de l'allongement de l'espérance de vie et du vieillissement de la population.

Le Gouvernement veillera à favoriser la promotion de la santé des personnes âgées dans un objectif d'autonomie.

La santé des personnes âgées implique de les protéger contre les différentes formes de maltraitance, physique et psychologique. Le Gouvernement prévoira la formation, au sein des institutions concernées, d'une personne chargée de repérer les situations de maltraitance.

9. La personne handicapée

Les catégories de handicap définies pour la prise en charge dans les institutions agréées à cet effet, restées de la compétence de la Communauté française, seront actualisées, en concertation avec la Région wallonne et la Commission communautaire française, afin de mieux adapter la prise en charge des nouveaux handicaps et des différentes entraves à l'autonomie des personnes qu'ils entraînent.

X. FONCTION PUBLIQUE

Le Gouvernement est pleinement conscient que la réalisation de ses objectifs politiques passe par le travail d'une administration en phase avec la société, les citoyens et leurs entreprises, qu'elles soient ou non lucratives.

L'ouverture de l'administration à la société est indispensable pour que la Communauté française joue le rôle d'un partenaire crédible et attractif. Cette ouverture implique une administration au service des citoyens et des entreprises qui, tous, entendent dialoguer avec une administration moderne efficace et abordable. Ces objectifs d'efficacité et d'ouverture ne pourront être réellement et durablement atteints qu'avec une administration motivante pour ses agents.

Pour la réalisation de chacun des objectifs, le Gouvernement travaillera en partenariat avec l'administration. L'information, la communication et la consultation seront érigées en règle de base du fonctionnement de ce partenariat.

1. Une administration moderne et efficace

Le Gouvernement adoptera une vision stratégique pour chaque département et pour chaque direction. En partenariat avec les responsables de l'administration, il identifiera les objectifs et les moyens permettant de les atteindre dans des délais réalistes.

Afin de mesurer en permanence la qualité du travail et de permettre des réajustements rapides, des outils d'évaluation interne seront élaborés. Pour donner une suite utile à ces évaluations, une formation continue en gestion des équipes, en management participatif et en gestion des ressources humaines sera assurée à tous les responsables d'administration. Le Gouvernement adoptera également une convention de partenariat pour assurer la formation des agents régionaux à travers l'enseignement de promotion sociale. Cette convention assurera un financement stabilisé pour ce type de missions.

Afin d'éviter que les tâches administratives prennent le pas sur le travail de fond des agents, des services transversaux internes à l'administration seront créés et assureront les conseils à l'accomplissement des procédures administratives. Cette aide pourra se concrétiser dans des domaines tels que le conseil juridique, la gestion des ressources humaines ou l'évaluation du personnel.

Le Gouvernement développera une gestion sociale et optimale des potentiels présents dans la fonction publique. Il utilisera et activera toutes les zones de dialogue dans l'administration. Des groupes de travail visant à améliorer l'efficacité des services seront mis en place, avec pour objectif de formuler des propositions d'actions à moyen et à long terme.

Afin d'atteindre une meilleure utilisation des moyens budgétaires et une meilleure efficacité, des structures de coopération, voire de cogestion devront être mises en place entre les administrations de la Communauté française et celles des Régions wallonnes

Dans un esprit d'efficacité et d'optimalisation seront notamment regroupés, au sein de services communs aux deux niveaux de pouvoir, la politique de l'informatique, la trésorerie, les matières européennes et internationales, l'inspection des finances, les services de médiation et les services d'appui aux cabinets.

Enfin, l'organisation de l'administration devra être simplifiée et être adaptée progressivement afin de renforcer son efficacité et de rechercher une meilleure efficacité.

Le Gouvernement organisera, en concertation avec tous les autres niveaux de pouvoir, l'application effective de la mobilité de l'ensemble du personnel administratif entre les services de leurs administrations respectives et avec l'ensemble des organismes d'intérêt public régionaux et communautaires. Les statuts et cadres seront adaptés en conséquence.

2. Une administration au service des citoyens et des entreprises

Le Gouvernement optimisera l'information et la communication externes : téléphone vert, centres d'information et d'accueil, bibliothèque, documentation officielle, présence aux événements publics, etc. L'e-gouvernement sera renforcé et amélioré.

Le Gouvernement et l'administration développeront le traitement des dossiers « en direct » : internet, téléphone et guichets de proximité. La simplification administrative restera un objectif transversal permanent qui ciblera notamment la clarification des formulaires, la limitation du nombre de correspondants ou encore l'amélioration de la traçabilité des dossiers. Le Gouvernement mettra en place la cellule de simplification administrative à laquelle il assignera des objectifs chiffrés en vue de développer un large processus de simplification administrative selon un plan pluriannuel. Ce plan sera évalué tous les 6 mois par les fonctionnaires responsables. A cet égard chaque ministre établira, sur base du rapport de cette cellule, au début de chaque année, des propositions à intégrer dans le plan d'action du Gouvernement en matière de simplification administrative et d'e-Gouvernement.

Une cellule sera chargée au sein de chaque département de travailler en partenariat avec les services du médiateur afin de recueillir et d'analyser les considérations et suggestions récurrentes émises par les usagers afin d'en faire rapport aux responsables d'administration et à l'autorité. Le contact avec le public sera amélioré en sensibilisant les agents à l'accueil et à l'orientation des usagers. L'administration sera rendue plus accessible en aménageant les heures d'ouverture, en généralisant le système de répondeur téléphonique en dehors des heures et en multipliant les centres d'accueils décentralisés et polyvalents comme première étape à toute démarche administrative.

Le Gouvernement veillera à l'amélioration de la formation des agents à l'accueil et à l'orientation des usagers. Il se fixera comme objectif d'assurer aux usagers un accueil professionnel et, quel que soit le service auquel ils s'adressent, le bénéfice d'une orientation vers le service administratif le plus adéquat.

3. Une administration ouverte sur la société

Le Gouvernement veillera à ce que l'administration soit en relation constante avec les acteurs sociaux par le biais de journées portes ouvertes régulières, de forums ou par la rencontre du monde économique ou associatif. Les agents se verront offrir la possibilité d'effectuer des stages d'immersion dans d'autres administrations, dans les entreprises ou le secteur non-marchand. La possibilité sera offerte en sens inverse afin de créer des passerelles et permettre aux uns et aux autres de cerner les différents aspects de leurs quotidiens professionnels respectifs. Des stages d'étudiants pourront aussi être organisés au sein de l'administration et ainsi renforceront le lien administration / universités / hautes écoles.

Des commissions « administrations – universités et hautes écoles » doivent pouvoir être créées.

Elles assureront un espace de dialogue et d'échanges des pratiques, des expériences et des expertises entre des mondes qui ne se côtoient que trop rarement. Les fonctionnaires pourront apporter sur un problème précis ou sur une question précise, leur expérience et leur

expertise, et les scientifiques, pour leur part, pourront fournir le résultat de leurs analyses et de leurs recherches.

De ces rencontres pourra déboucher l'amorce de solutions nouvelles pour l'administration et la satisfaction, pour les universitaires, d'une confrontation de leurs recherches avec la réalité de la pratique.

4. Une administration motivante pour les agents

Le Gouvernement veillera à associer les agents, premiers acteurs de la dynamique administrative, à tout le processus de modernisation et assurera à chacun une carrière basée sur des critères objectifs et la reconnaissance des compétences.

Le Gouvernement réaffirme la priorité de l'emploi statutaire. Les membres du personnel sous contrat qui occupent des emplois permanents pourront être statutarisés, moyennant la réussite des épreuves prévues pour le recrutement.

Le Gouvernement consentira d'importants efforts en matière de formation des agents ; ces formations pourront être certifiées et gratifiées.

Des carrières spécifiques d'experts seront élaborées.

Le Gouvernement examinera les dispositions réglementaires relatives au régime des mandats et procédera aux adaptations nécessaires pour en assurer la sécurité juridique.

Le Gouvernement analysera l'opportunité de créer des carrières d'experts à côté des carrières ordinaires, permettant aux agents qui, tout en souhaitant progresser dans leur administration, ne désirent pas pour autant occuper des fonctions soumises au régime des mandats.

Enfin, des cellules de gestion des ressources humaines seront créées ou renforcées au sein des départements. Ces cellules seront appelées à se professionnaliser afin de constituer un outil efficace pour la mise en œuvre des politiques contenues dans la présente déclaration.

XI. SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) se généralise chaque jour davantage, que ce soit dans nos sphères privée et professionnelle ou à travers nos contacts avec les institutions.

Pour le Gouvernement de la Communauté française, la société de l'information doit devenir une société de l'information partagée, autrement dit une société à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir. En effet, les techniques informatiques sont une chance inespérée pour la démocratisation de l'accès à la connaissance, à l'éducation, au savoir. Il est essentiel de se donner les moyens de rencontrer et d'assurer cette démocratisation.

Le Gouvernement agira, en concertation avec les Régions et la Cocof, pour garantir l'accès à la société de l'information et lutter contre la fracture numérique. L'accès aux nouvelles technologies n'est, en effet, pas égal pour tous. Dans ce contexte, certains groupes sont particulièrement fragilisés, comme les personnes âgées, les personnes à faibles revenus ou encore les personnes moins instruites.

Le Gouvernement défendra une pérennisation du dispositif I-Line. Il veillera à ce que les débits et le nombre de lignes soient augmentés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire actuelle et il étendra la mesure I-Line aux centres de jeunes.

Pour démocratiser l'accès à l'équipement, le Gouvernement examinera avec attention l'idée de favoriser l'acquisition de matériels informatiques par les membres du personnel des services de la Communauté française.

La spécificité belge est d'être totalement couverte par deux réseaux de transmission de l'information : le téléphone et le câble de télédistribution. Ce dernier pourrait être un outil de la réduction de la fracture numérique en permettant aux ménages de disposer d'un terminal numérique mixte réceptionnant la télévision numérique et Internet. Ceux qui ne disposent pas d'ordinateur auraient ainsi accès à Internet par leur télévision. Le Gouvernement étudiera la faisabilité d'un tel projet et de son financement en collaboration avec les Régions et avec tous les partenaires intéressés (câblodistributeurs, etc.).

1. Poursuivre la formation aux nouvelles technologies dans les établissements scolaires

La formation aux TIC doit s'envisager dès le plus jeune âge, au sein de l'enseignement primaire et secondaire. Le Gouvernement se saisira, conjointement avec le Gouvernement wallon, de l'évaluation de la politique d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans les établissements scolaires (cyber-écoles et cyber-classes). Cette évaluation servira de base à la poursuite de la formation aux nouvelles technologies dans les établissements scolaires.

Le Gouvernement envisagera, en collaboration avec le Conseil de l'éducation aux médias, l'intégration dans le programme scolaire d'une formation à l'« éducation critique à l'information » permettant au jeune de devenir un consommateur libre et un acteur éclairé des réseaux.

2. Promouvoir l'utilisation des logiciels libres et des standards ouverts

Le logiciel libre fait référence à la liberté de l'utilisateur d'exécuter, de copier, de distribuer, d'étudier, de modifier et d'améliorer le logiciel. Les standards ouverts, quant à eux, ne lient

pas l'utilisateur à un prestataire de service unique. Ils offrent donc plus de garanties de pérennité que leurs équivalents fermés.

Afin de promouvoir l'usage des logiciels libres et des standards ouverts, le Gouvernement de la Communauté française mettra en place un plan progressif pour l'usage des standards ouverts et des logiciels libres dans l'administration de la Communauté française.

Il créera une *task force* transversale au sein de la Communauté française et de l'ETNIC chargée d'accompagner l'administration.

3. Poursuivre la mise en place du Gouvernement électronique

Dans le secteur public, la préoccupation d'intégration des TIC rejoint celle de promouvoir une administration moderne, totalement au service du citoyen.

Afin d'améliorer la mise en place de l'e-administration, le Gouvernement évaluera la mise en œuvre de l'ETNIC au regard de ses missions, de son contrat de gestion et des services rendus aux utilisateurs.

Les moyens des services de la Communauté française et des OIP seront revus afin de leur permettre de gérer le changement et de progresser vers l'informatisation de leur personnel.

L'ETNIC poursuivra par ailleurs, en renforçant la collaboration avec l'Administration de la Communauté française et des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale, les efforts entamés, notamment pour ce qui concerne les aspects technologiques de ces projets.

Le Gouvernement initiera et développera une politique du changement au sein de l'Administration de la Communauté française et créera une équipe transversale spécialement dédiée à la gestion de l'e-gouvernement et de la simplification administrative. Cette équipe travaillera en étroite coopération avec les équipes similaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en cherchant les meilleures synergies et en planifiant des projets communs.

L'accord intra-fédéral en matière d'e-gouvernement sera respecté et mettra en œuvre les principes d'interopérabilité, de source authentique des données et de l'UME (Universal Messaging Engin).

Les formulaires administratifs, « intelligents » (aide au remplissage) ou interactifs (pré-remplissage automatique au départ des autres bases de données en possession des différentes administrations) et transactionnels (soumission en ligne) seront développés, ainsi que la traçabilité complète et informatisée du processus administratif.

Les initiatives relatives à la promotion de l'e-démocratie (participation et information) continueront à être soutenues.

4. Développer l'informatisation de l'enseignement

Le Gouvernement est particulièrement attaché à la réussite de son projet dans le domaine de l'enseignement.

L'ETNIC poursuivra et mènera à son terme la refonte complète des applications et programmes informatiques relatifs à la gestion des ressources humaines, à la paie des enseignants, aux statistiques et au pilotage. Ces projets seront menés dans le cadre d'une vision globale, transversale et intégrée, et ils assureront la standardisation des données par

l'application de codifications uniques favorisant la cohérence entre les systèmes d'information.

5. Renforcer la confiance des usagers et protéger les mineurs

De manière générale, le Gouvernement de la Communauté française :

- encouragera les mesures garantissant notamment la sécurité de l'information et la sécurité des réseaux, l'authentification ainsi que la protection de la vie privée ;
- prendra et accompagnera les mesures appropriées, notamment préventives, pour empêcher les utilisations abusives des technologies Internet (par exemple les actes délictueux motivés par le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, le révisionnisme, l'islamophobie, l'homophobie, ainsi que par le sectarisme, l'intolérance, la haine et la violence), de même que toutes les formes de maltraitance des enfants (en particulier la pédophilie, la pornographie infantile, ainsi que le trafic et l'exploitation d'êtres humains).

Spécifiquement, le Gouvernement mettra sur pied des campagnes de sensibilisation à l'utilisation sécurisée et contrôlée de l'Internet par les mineurs en s'adressant à plusieurs publics : les enfants et adolescents, les enseignants, les parents mais aussi les fournisseurs d'accès et les gestionnaires de sites. L'ETNIC intensifiera les projets relatifs à l'amélioration des systèmes de protection existants.

6. Mise en œuvre de la réforme du droit budgétaire

L'ETNIC poursuivra, en tant qu'opérateur de la Communauté française et en collaboration avec la Région wallonne, le suivi du projet Walcomfin II, qui consiste en la préparation de la mise en œuvre de la réforme du droit budgétaire, dans ses aspects techniques et informatiques.

7. Culture et informatique

Le Gouvernement étudiera, en tenant compte des impacts budgétaires, la possibilité de mise en place d'outils numériques de préservation du patrimoine culturel pour les générations futures. A cet égard, les synergies possibles avec l'incubateur numérique wallon seront étudiées.

8. Mondialisation de la société de la connaissance

Il est important pour le Gouvernement de réaffirmer que la société de l'information devra être fondée sur le respect de l'identité culturelle, de la diversité culturelle et linguistique, des traditions et des religions. Il devra promouvoir ce respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations.

La Communauté française adhèrera au Pacte de solidarité numérique décidé à Genève en décembre 2003 à l'occasion du premier Sommet mondial de la société de l'information.

XII. RELATIONS INTERNATIONALES

Le Gouvernement de la Communauté est convaincu de l'étroite complémentarité de ses compétences avec celles de la Région wallonne et de la Cocof, et de la nécessité de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale, et ce d'abord par une politique coordonnée. Il considère que la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils ne pourront que mieux servir nos concitoyens et nos opérateurs dans leurs approches et actions à dimension internationale.

Cette complémentarité structurée sur un espace commun passe par la signature conjointe d'accords internationaux, une action commune sur le plan multilatéral, ainsi que l'unification administrative. Cette dernière prendra la forme d'une fusion des deux entités administratives actuelles chargées des relations internationales en Région wallonne et à la Communauté et intégrant le réseau de délégués à l'étranger. Le Gouvernement réexaminera également son mode de collaboration avec la Commission communautaire française.

Cette entité administrative fusionnée sera assistée dans son action par un centre d'expertise technique relevant également des deux pouvoirs, l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger (APEFE).

L'action de la Communauté passe également par le soutien à ses créateurs dans leurs actions à dimension internationale. Il s'agit d'apporter un soutien constant en leur donnant la meilleure visibilité possible à l'étranger et en leur offrant la possibilité de s'exporter et d'exporter leur savoir faire. Le Gouvernement recherchera le soutien de la Région wallonne et de la Cocof afin de mettre en commun les moyens destinés au soutien des industries culturelles à l'exportation.

Le Gouvernement évaluera l'ensemble de ses instruments de politique étrangère, en particulier les délégations et les projets et programmes de la politique internationale de la Communauté française. Sur cette base, il définira les nouveaux objectifs prioritaires de ses relations internationales et adaptera en conséquence l'organisation des instruments.

Le Gouvernement veillera à concentrer sa coopération autour d'un nombre de partenaires prioritaires dans lesquels se conjugueront les accords bilatéraux, l'activité d'une délégation et/ou d'un centre culturel ainsi que la présence de formateurs ou de coopérants.

1. Une véritable stratégie pour renforcer notre visibilité internationale

La Communauté s'inscrira dans une internationalisation positive et fera de son identité un élément de la diversité. Le centre d'une telle politique est l'être humain, et l'ouverture internationale doit contribuer à son émancipation et à la réalisation de ses projets. Une telle politique fondée sur la solidarité et le respect s'accompagne d'actions favorisant la culture et les projets d'ouverture internationale. Elle passe aussi bien par l'encouragement aux séjours actifs de jeunes à l'étranger dans une optique formative et pédagogique que par un soutien au développement de partenariats internationaux.

Le Gouvernement visera pour les relations extérieures à développer une stratégie cohérente en renforçant son partenariat avec l'ensemble des acteurs au niveau fédéral et multilatéral, dans un souci de complémentarité et de cohérence avec les actions de la Communauté française et de la Région wallonne.

Pour accroître cette visibilité et rationaliser les moyens, le Gouvernement appréciera le nombre actuel de délégations et renforcera en fonction des priorités stratégiques communes de la Région et de la Communauté, certaines de celles-ci sous la forme de « Maisons Wallonie-Bruxelles ».

Le Gouvernement veillera prioritairement à développer des programmes centrés sur la jeunesse, la formation, et l'ensemble des compétences des entités fédérées.

Le Gouvernement entend intensifier et étendre, en collaboration avec la Région wallonne, la Cocof et, si faire se peut, la Région de Bruxelles-Capitale, une campagne globale de visibilité internationale afin de favoriser leur reconnaissance.

2. Valoriser pleinement notre dimension européenne

En vue d'ancrer la Communauté française dans la dimension européenne, le Gouvernement poursuivra dans sa politique internationale les objectifs suivants :

- le soutien financier à la participation des jeunes de la Communauté française aux programmes européens d'éducation et de formation organisés par l'Union européenne (Erasmus, Socrates) ;
- la liaison avec les besoins et préoccupations de nos concitoyens et le développement de la Communauté ;
- l'inscription dans la démarche d'évaluation constante, de prospective et de participation citoyenne initiée dans le cadre du Contrat d'Avenir renouvelé ;
- la promotion de la solidarité, de la liberté, de la diversité culturelle, du développement économique, de la démocratie, de la dignité humaine et des droits de l'homme et des minorités partout dans le monde.
- donner une véritable orientation européenne à l'ensemble des politiques de la Communauté française, en ayant recours systématiquement aux instruments et institutions européennes (Commission européenne, Banque Européenne d'Investissement, etc.) et en ayant recours chaque fois que possible aux programmes lancés par la Commission européenne (FSE, programme-cadre de recherche, etc.).

D'une façon générale, l'amélioration de l'efficacité de la politique européenne de la Communauté implique d'optimiser la manière dont les dossiers sont préparés et suivis dans les différents départements ministériels. Le Gouvernement continuera à mettre l'accent sur l'amélioration de l'identification des enjeux, la définition de nos positions et la mise en œuvre correcte et dans les délais prévus des actes législatifs communautaires.

Il s'attellera tout particulièrement à identifier et à informer les forces vives de la Communauté sur les programmes et les financements dont elles peuvent profiter.

Chaque Ministre s'assurera de la présence au sein de son administration d'un correspondant « Europe » qui devra remplir les différentes missions d'identification des enjeux, de définition d'une politique, de transposition et de mise en œuvre des législations européennes. Ces correspondants, seront placés sous la coordination au niveau politique du ministre des Relations internationales et au niveau administratif, du service Europe de la structure administrative unique DRI-CGRI, chargée de renforcer la coordination et la représentation des entités fédérées. Ces correspondants pourront servir d'interface avec les représentants des entreprises, des universités, des centres de recherche, de la société civile ou des syndicats. Chaque ministre identifiera également un correspondant pour les matières européennes au sein de son cabinet.

La Communauté veillera à faire progresser, dans les opinions et dans les faits, l'idée et la construction européenne comme partie intégrante d'un système fédéral global. Sa participation au processus décisionnel européen et à de nombreux programmes en relevant, ainsi que leur transposition en droit interne des textes législatifs européens, contribueront au renforcement, chez nos concitoyens, d'une véritable conscience et citoyenneté européenne.

3. Service public et diversité

En liaison avec sa volonté de services publics de qualité pour tous, le Gouvernement veillera à ce que le cadre européen reconnaisse positivement et concrètement l'importance de services d'intérêt économique général garantissant l'égalité d'accès des citoyens. Au niveau européen, il s'agira notamment de :

- continuer à œuvrer pour l'adoption d'une directive cadre permettant aux Etats membres de définir eux-mêmes quels services ils considèrent comme relevant de l'intérêt général et devant donc être préservés de la concurrence et des procédures de marchés publics ;
- défendre au niveau européen des services protégeant l'intérêt général et les grands principes d'égalité des citoyens, d'accessibilité, de qualité du service, d'universalité et de solidarité ;
- garantir le libre choix par les autorités publiques des systèmes de financement et d'organisation des services d'intérêt général;
- exclure les mécanismes de marché et de la libre concurrence de certains secteurs (formation et santé notamment) ;
- opérer des évaluations indépendantes et pluralistes régulières de l'évolution de la fourniture de services d'intérêt général, notamment quant à leur impact sur la qualité de la vie, la compétitivité, la protection de l'environnement, l'emploi (y compris au niveau de la qualité des emplois générés). Cette évaluation doit se faire avec la participation de toutes les personnes concernées (associations de consommateurs et d'usagers, partenaires sociaux, autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir notamment) et donner lieu à un vaste débat public, démocratique et contradictoire.

Dans le même esprit, cette approche sera également défendue au regard d'autres enceintes internationales, comme les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) relative à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Pour le Gouvernement, il ne pourra pas être porté atteinte par ce biais aux services d'intérêt général, notamment dans des secteurs comme la santé, l'éducation, la culture ou l'audiovisuel. La même attitude prévaudra face au projet de directive de la Commission européenne sur les services dans le marché intérieur.

Le Gouvernement militera activement en faveur de la diversité culturelle, expression de la démocratie et du respect de l'autre. A ce titre, il soutiendra les efforts visant à garantir, par un instrument juridique international contraignant et fort, le droit pour les Etats et Gouvernements de soutenir la production et la diffusion d'œuvres représentatives de leur identité culturelle. Parce qu'ils expriment l'identité, la tolérance, la liberté et la démocratie, les biens et services culturels ne peuvent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres. Cette diversité est également à soutenir par la libre circulation des artistes et des œuvres ainsi que par le soutien, en Communauté, aux artistes originaires d'autres pays.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'audiovisuel, le Gouvernement agira au niveau européen en vue de renforcer ce secteur, ce qui implique le maintien de la pluralité des sources et de l'activité créatrice. Il convient de pérenniser ce secteur dont on sait qu'il ne répond pas aux règles économiques habituelles et pour lequel il est essentiel que les Etats puissent garantir les équilibres garant de la diversité de l'expression et de la création.

Le Gouvernement mettra en œuvre les initiatives et les partenariats nécessaires afin que la mise en œuvre d'une industrie de l'audiovisuel au niveau européen, fondée sur la diversité culturelle et donc sur les initiatives nationales et régionales, constitue un axe prioritaire de sa politique internationale et européenne.

A cet effet, il s'efforcera de :

- Plaider pour que les dispositifs d'aides régionales et publiques et les mesures d'incitations fiscales fassent partie intégrante d'une politique audiovisuelle à l'échelon européen ;
- Soutenir une politique attribuant une légitimité automatique à ces mesures à l'égard des dispositions du Traité de l'Union européenne ;
- Mettre tout en œuvre pour que les services publics de l'audiovisuel fassent partie du dispositif européen et que les aides dont ils disposent tout comme les actions nouvelles qu'ils seront amenés à développer ne soient pas remises en cause par les politiques européennes ;
- Veiller, dans le débat relatif à la révision de la directive sur la télévision sans frontières, à la prise en compte de l'ensemble de la diffusion des services audiovisuels quels que soient les supports technologiques contribuant ainsi à donner du sens à la politique culturelle européenne et une garantie de pérennisation de la politique des quotas;

Enfin, le Gouvernement veillera à ce que la politique européenne ne mette pas en cause les politiques nationales et notamment celles permettant de gérer le secteur de la radiodiffusion. A cet effet, il s'opposera à toute initiative visant à modifier les équilibres déjà précaires résultant des dispositions en matière de libre circulation des services et du droit d'établissement.

4. Une Europe de la mobilité étudiante et enseignante

Le Gouvernement agira résolument au niveau européen afin de renforcer la mobilité des étudiants et des enseignants en Europe.

Afin d'éviter la dualisation entre étudiants aisés et moins aisés, il demandera à l'Union européenne d'intervenir dans le financement de « fonds de financement de la mobilité étudiante », qui aura pour mission d'offrir une bourse aux étudiants qui en ont besoin. Le soutien européen à la mobilité doit également viser les enseignants.

Le Gouvernement proposera que l'Union européenne mette en place un système de compensation financière au bénéfice des Etats accueillant beaucoup plus d'étudiants de l'UE qu'ils n'ont de ressortissants étudiant dans un autre pays de l'Union.

Par ailleurs, la Communauté sensibilisera l'Union à l'idée d'établir une Action « Erasmus Junior » qui permettrait à des élèves du secondaire de passer entre 3 et 12 mois dans une école dans un autre pays membre de l'Union.

Le Gouvernement accordera une priorité à la mobilité des jeunes en Europe et dans les pays de la Francophonie. A cet effet, les départements de l'enseignement supérieur et des relations internationales tenteront de dégager des moyens communs.

Par ailleurs, le Gouvernement réalisera une étude sur l'impact des étudiants des pays voisins dans les écoles frontalières. Il entamera les démarches nécessaires tant à l'égard de l'Union européenne que des pays voisins pour tenter de mettre sur pied un système de « chèques à l'étudiant » permettant de cofinancer et de partager le coût public lié à la présence des étudiants européens dans nos établissements d'enseignement.

5. Une Europe plus démocratique

L'Europe touche quotidiennement à la vie de nos concitoyens. Régions et Communauté seront à la pointe du combat pour la rendre plus démocratique.

L'implication des Parlements des entités fédérées dans les politiques européennes s'inscrira dans cette perspective. Dans cette optique, le Gouvernement réclamera une participation de son Parlement au sein du Comité d'avis chargé des questions européennes qui regroupe actuellement des parlementaires de la Chambre et du Sénat ainsi que des députés belges au Parlement européen.

En outre, le Gouvernement interviendra auprès du Gouvernement fédéral pour que la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) devienne réellement l'instance centrale de concertation politique entre l'Etat fédéral et les entités fédérées sur la politique européenne et internationale. Le Gouvernement proposera notamment qu'à l'avenir, la CIPE :

- se réunisse à intervalle régulier et sur base d'ordres du jour denses, établis en fonction notamment de l'agenda européen ;
- joue systématiquement un rôle d'arbitrage final des désaccords subsistant à l'issue des concertations techniques, et d'entérinement des compromis négociés lors de ces concertations ;
- détermine systématiquement la composition des délégations belges siégeant dans les Conférences ou Sommets internationaux traitant de compétences mixtes ;
- adapte les accords de coopération intra-belges afin d'optimiser la coordination entre l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés et la Cocof sur les questions européennes et internationales, et d'assurer à la Communauté une réelle implication dans les matières qui ressortent de ses compétences ;
- assure l'apport du soutien et de l'appui des Ambassades belges à l'étranger pour le développement des relations internationales des Communautés et des Régions, particulièrement là où celles-ci ne disposent pas de représentation diplomatique propre.

6. Des valeurs pour l'action multilatérale

En collaboration avec les Régions et la Cocof, le Gouvernement renforcera la Communauté dans son rôle de pionnier, moteur et conscience de la francophonie internationale. Celle-ci, réellement multilatérale, doit s'affirmer comme une alternative face aux tendances unilatéralistes et à l'homogénéisation.

Le Gouvernement sera attentif à ce que la francophonie œuvre prioritairement dans les créneaux où sa valeur ajoutée apparaît la plus forte, comme la solidarité en matière d'éducation, la diversité culturelle, les mécanismes de respect de la démocratie et des droits de l'homme, la protection des minorités.

Le Gouvernement veillera à parler d'une seule voix avec les Régions au sein de délégations communes dans les enceintes multilatérales où leurs compétences et intérêts sont en jeu. Tel est notamment le cas au Conseil de l'Europe dans le cadre de leur action dans le domaine de la protection des minorités. Le Gouvernement se prononcera ainsi pour une ratification sans réserve de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.

7. La solidarité internationale

La politique internationale de la Communauté centrera une large part de ses actions et moyens sur l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

Il s'agira dans ce cadre de respecter les grands critères de qualité que sont l'instauration d'un partenariat durable, le déliement de l'aide, la mise à disposition de nos expertises, le

renforcement des capacités des acteurs, institutions et populations du Sud, la gestion participative, l'évaluation externe, la priorité vers les besoins de base des populations – éducation, santé, alimentation –, la concentration géographique et sectorielle ainsi que la sensibilisation de nos concitoyens aux enjeux du développement.

La Communauté, avec les Régions, intensifiera cette coopération en renforçant constamment et prioritairement sa qualité.

Le Gouvernement appuiera les initiatives locales voulant concrétiser sur le terrain les valeurs de solidarité internationale. La coopération décentralisée contribue ainsi à la transparence et à l'efficacité d'une action globale vers le Sud. Sans préjudice des initiatives existantes, le Gouvernement veillera à favoriser l'émergence de nouveaux acteurs de la coopération par l'encadrement de ceux-ci dans leurs démarches administratives, par la sensibilisation de nos concitoyens ou encore par le subventionnement de micro-projets.

L'efficacité en faveur du Sud implique en outre l'amélioration des relations et de la concertation avec le pouvoir fédéral en matière de coopération au développement, notamment pour :

- l'association des entités fédérées à la définition de la politique ;
- l'échange d'informations et la recherche systématique de complémentarités, sur le terrain comme au niveau stratégique ;
- le renforcement de la concertation entre le pouvoir fédéral, les Régions et Communautés.

8. Le réflexe jeunesse, éducation et formation

De manière transversale, l'action internationale de la Communauté multipliera les opportunités pour que les jeunes prennent la dimension du monde par leurs échanges et projets. Un tel élargissement international peut en outre contribuer favorablement à des parcours de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle.

Dans cet esprit, la mise en œuvre de chaque accord bilatéral passé par la Communauté, la Région wallonne et, le cas échéant, la Ccof comprendra un volet et un fonds consacrés au soutien aux projets internationaux actifs de jeunes ainsi qu'un volet consacré à l'éducation.

Le gouvernement visera à mettre en œuvre un programme de promotion à l'étranger des formations supérieures, en particulier du 3ème cycle, dispensées en Wallonie et à Bruxelles. Il s'agit tant de prendre une place sur le marché international de la formation que de reconnaître la valeur ajoutée que procure la présence d'étudiants étrangers dans nos établissements de formation.

A cet égard, les délégations et les représentants de la Région wallonne et de la Communauté française doivent être les relais des universités et des hautes écoles francophones pour assurer la promotion de leurs formations.

Plus globalement, le Gouvernement œuvrera en vue de réaliser un objectif à long terme, dans l'esprit européen et dans la perspective du processus de Bologne : amener chaque jeune à effectuer au moins un séjour actif à l'étranger.

Comme évoqué dans le chapitre consacré à la culture, le Gouvernement veillera à promouvoir à l'étranger les artistes et les productions des différents secteurs culturels de la Communauté française.

XIII. PERSPECTIVES BUDGETAIRES

1. Les objectifs budgétaires

Ces dernières années ont vu se concrétiser un net redressement des finances de la Communauté.

La Communauté française s'est inscrite strictement, au cours des trois dernières années, dans les objectifs assignés à l'ensemble des entités fédérées dans le cadre du pacte de stabilité de l'Etat fédéral.

Aujourd'hui, la Communauté française affiche un ratio dette/recettes de **44 %**¹ et bénéficie d'une excellente notation internationale de sa qualité d'emprunteur, ce qui témoigne d'une base financière solide.

Pour la période 2005-2010, le Gouvernement s'engage dans une politique rigoureuse de réduction du taux d'endettement adaptée à la méthodologie SEC 95. Il en va de sa responsabilité vis-à-vis des générations futures. Dans ce cadre, le taux d'endettement de l'institution continuera à diminuer régulièrement, notamment par l'alimentation annuelle du Fonds Ecureuil. L'objectif du Gouvernement est d'atteindre un ratio d'endettement de **36.2 %** en 2010.

Un comité ministériel sera créé et il sera présidé par le Ministre du budget. Il sera chargé du suivi et du monitoring des financements alternatifs et de la situation des OIP. Il recevra le soutien d'un service d'appui qui sera en relation avec les commissaires du gouvernement (2 par organisme), les inspecteurs des finances et les réviseurs.

2. Les synergies avec la Région wallonne

Afin d'optimiser la gestion des finances communautaires, des synergies organisationnelles avec la Région wallonne seront réalisées notamment par :

- la mise en place d'un comité du trésor commun ;
- la mise en place d'un collège unique des inspecteurs des finances ;
- la fusion des services d'appui aux cabinets ministériels régionaux et communautaires ;
- l'examen de l'opportunité de la création d'un service informatique commun aux deux entités ;
- la mise en commun des services administratifs des médiateurs de la Région wallonne et de la Communauté française ;
- l'optimisation des ressources en matière de délégations internationales, d'implantations, en ce qui concerne l'ADEPS, etc. ;
- le contrôle du remboursement des traitements des enseignants mis à disposition de certains organismes ;
- l'extension des missions de la cellule fiscale de la Région wallonne à la Communauté française ;
- la mise en place d'un modèle comptable et budgétaire unique pour la Communauté française et la Région wallonne avec les implications informatiques que cela induit ;
- la standardisation de la présentation de l'information comptable et financière des OIP selon les principes arrêtés par les Gouvernements dans le cadre de la réforme du droit budgétaire.

¹ A titre comparatif, ce ratio est nettement inférieur aux ratios de la Région wallonne et de la Région bruxelloise et est sans comparaison avec celui de l'Etat fédéral.

3. La loi spéciale de financement

Enfin, en ce qui concerne la loi spéciale de financement, le Gouvernement demandera au fédéral qu'une clarification soit apportée sur le mécanisme de sécurité prévu à l'article 47§2 bis de la loi spéciale de financement afin d'éviter un effet contraire au principe de la loi.

Le Gouvernement demandera de remplacer l'utilisation du R.N.B par le P.I.B pour le calcul des moyens attribués aux entités fédérées. Celui-ci présente l'avantage d'être l'agrégat macro-économique le plus couramment utilisé comme indicateur de l'évolution conjoncturelle. Son estimation est également plus aisée que le R.N.B.

Si ce changement ne peut être acquis, il sera proposé de fixer le paramètre R.N.B. de l'année t en octobre t+1, ce qui correspond à la première évaluation fiable de cette donnée.

XIV. UNE COMMUNAUTE RICHE DE SA DIVERSITE

Le brassage des cultures dans nos villes et nos communes est une réalité en Communauté française comme ailleurs en Europe et dans le monde.

Les rencontres, les échanges de plus en plus nombreux entre les personnes et les communautés culturelles, philosophiques ou religieuses constituent une richesse nouvelle de notre société.

La diversité culturelle qui en est le produit fournit à chaque citoyen des possibilités infinies d'épanouissement personnel et partage les savoirs au bénéfice de l'ensemble de la collectivité.

La coexistence harmonieuse de citoyens de différentes origines ne va cependant pas de soi, en particulier au sein d'une société traversée par des injustices et des inégalités sociales.

Nier les difficultés liées au caractère multiculturel de la société ou refuser d'agir concrètement pour les rencontrer aurait des conséquences dramatiques sur la pérennité de notre modèle de société démocratique.

A cet égard, il existe une urgence face aux phénomènes graves et inquiétants qui sont actuellement à l'œuvre et qui nous interpellent en tant que citoyens et démocrates.

Parmi ces phénomènes, il y a notamment de la progression manifeste d'idéologies fondées sur la stigmatisation, l'exclusion et le rejet de l'Autre.

L'ignorance ou la peur de l'autre conduisent certains individus dans la voie de l'intolérance, de la haine et parfois même de la violence verbale ou physique.

Les discriminations trop nombreuses dont continuent à être victimes certaines catégories de population constituent également un déficit démocratique qui fige notre société dans une logique dangereuse d'inégalité et d'affrontement.

La recrudescence d'agressions à caractère raciste, antisémite ou qui relèvent de l'islamophobie rappelle les heures les plus sombres du Continent européen lorsque le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie avaient droit de cité dans la presse, dans la politique et dans l'opinion publique.

Plus que jamais, il importe de rappeler que la démocratie repose sur bien plus que sur la simple expression de la volonté majoritaire. Elle se fonde également sur un ensemble cohérent de valeurs et sur la mise en place de mécanismes de garantie et de protection de celles-ci.

En tête de ces valeurs, on retrouve notamment la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de choix de vie, la liberté d'association et l'égalité entre les citoyens.

Il ne peut jamais être transigé sur le respect par chacun de ces libertés fondamentales et il est nécessaire de faire preuve de la plus grande fermeté lorsqu'il y est transgressé.

Mais c'est en amont, dans la prévention du racisme et l'éducation au vivre ensemble que le travail le plus important doit être réalisé. Il nécessite une conjugaison de tous les efforts et une mobilisation de tous les leviers d'action de la société qui peuvent aboutir à un mieux vivre ensemble.

Outre les politiques généralistes menés à tous les niveaux de pouvoir visant à l'égalité sociale, la Communauté française possède des compétences importantes en vue de la réalisation de cet objectif, en particulier en matière d'enseignement, d'éducation permanente et de politique culturelle.

A cet égard, la Communauté française s'inscrira activement dans le processus du Dialogue interculturel initié par le Gouvernement fédéral et apportera une contribution dans le cadre de ses compétences.

La Communauté française mènera une politique d'incitation à l'égard des acteurs du monde de l'éducation à développer des initiatives dans l'école et ou en lien avec elle favorisant le dialogue interculturel entre les jeunes de diverses origines. En ce sens, elle encouragera les professeurs de religion et de morale laïque à développer certains cours communs. Elle favorisera également l'organisation de cours sur les réalités de l'exil et l'histoire de l'immigration.

Les formations du personnel éducatif à la gestion de l'interculturalité et aux réponses pédagogiques à donner au repli sur soi et au racisme seront diversifiées et intensifiées.

Des projets pilotes d'échange entre des établissements scolaires dont les publics sont d'origines sociales et culturelles différentes seront initiés.

L'accueil des primo-arrivants dans des classes-passerelles des écoles de la Communauté fera l'objet d'une attention soutenue.

La formation à la citoyenneté et aux valeurs fondamentales de la démocratie dans le cadre de l'enseignement obligatoire sera encouragée notamment par la réalisation d'un outil pédagogique de référence. Dans cet ordre d'idée, une formation spécifique à l'enseignement de certaines périodes clés comme la seconde guerre mondiale et la Shoah sera élaborée.

La Communauté soutiendra également auprès des académies universitaires, la création d'un Institut d'études sur l'Islam.

Après une large consultation des acteurs, la Communauté prendra des mesures pour prévenir la diffusion du racisme et de toute autre forme d'incitation à la discrimination ou à la haine par les médias et l'internet. La RTBF sera associée à la concrétisation de cet objectif.

Enfin, en ce qui concerne la subvention des actions et initiatives socioculturelles, une priorité sera donnée aux projets favorisant le dialogue interculturel, la rencontre et l'échange dans les quartiers entre des personnes et des groupes d'origines et de culture différentes.

Synergies entre la Région wallonne et la Communauté française

Les synergies suivantes entre les deux niveaux de pouvoir seront en tout cas organisées :

- Sensibilisation à la créativité et à l'esprit d'entreprise en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur ;
- Instauration d'un cours de gestion donnant accès à la profession choisie et de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Et ce, dans l'ensemble des cursus scolaires (secondaire, haute école et universitaire) ;
- Poursuite de la politique d'emploi dans le non-marchand, orientée vers des filières telles que l'environnement, les nouvelles technologies, les loisirs. Ces emplois renforceront également les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la petite enfance et aux personnes en insertion socioprofessionnelle ;
- Renforcement du préfinancement des activités non-marchandes et réduction des délais de versement des subventions publiques ;
- Formation continuée des gestionnaires de structures non-marchandes aux techniques de gestion et de management ;
- Conclusion d'un « Pacte associatif » ;
- Amélioration de la qualité des enseignements qualifiants, dont les enseignements techniques et professionnels et de la formation professionnelle grâce à la modularisation, à l'ancrage dans la réalité du monde du travail et à l'association systématique des acteurs de l'enseignement aux organes d'avis régionaux compétents en matière d'emploi et de formation et inversement ;
- Renforcement des complémentarités et des synergies entre la CCPQ et le Consortium de validation des compétences ;
- Réorganisation et harmonisation du champ de la formation et de l'enseignement en alternance grâce à un pilotage concerté de ce type d'apprentissage, à la réunion des différents opérateurs et l'harmonisation des méthodes de travail ;
- Amplification de l'offre de formation et d'enseignement en alternance en incitant les patrons à accepter des apprentis et des stagiaires et en renforçant le statut de la personne en apprentissage en alternance et augmenter l'attractivité de cette méthode ;
- Accroissement de l'offre de stages en entreprise en faveur des enseignants des filières techniques et professionnelles ;
- Révision de la formation continuée des enseignants et des formateurs afin qu'ils puissent bénéficier de l'évolution des techniques et des technologies ;
- Adoption de formules de remplacement des enseignants dans les écoles ;
- Soutien à la transmission aux élèves des expériences des travailleurs en entreprise ou des formateurs ;
- Recours plus fréquent à des formateurs extérieurs, dans l'enseignement des cours de pratique professionnelle ou des cours techniques ;
- Amélioration de l'équipement dans les filières qualifiantes par la mise en place d'une task force regroupant l'ensemble des organes intéressés (administrations, opérateurs de formation, etc.) chargée d'établir l'inventaire des équipements performants ;
- Participation de la Région wallonne au financement de fonds d'équipement établis par bassins scolaires ;
- Amélioration de l'accès des élèves des filières qualifiantes à l'équipement de pointe nécessaire à leur formation, en organisant le déplacement des étudiants des écoles vers les lieux de formation hors école et en élargissant l'accès des élèves aux centres de compétence wallons et aux centres de référence bruxellois ;
- Création d'un « diplôme du vécu » pour permettre aux citoyens de faire valoir leurs savoirs, y compris ceux acquis au cours de leur vie professionnelle ;
- Meilleure adaptation de l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail et détection des pénuries de main-d'œuvre ;

- Evaluation de certaines filières de formation et d'enseignement qualifiant et le cas échéant réorientation vers des filières qui offrent des perspectives d'emploi ;
- Développement des programmes de formation continuée des enseignants et des formateurs ;
- Développement de l'enseignement et de la formation à distance grâce aux TIC ;
- Mise en place d'un dispositif qui permet aux personnes en fin de carrière – travailleurs en entreprise ou enseignants – de faire bénéficier de leur expérience des collègues qui débutent leur carrière, notamment en instaurant un programme de développement du tutorat ;
- Amélioration de l'orientation et la formation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition professionnelle grâce à la création d'un service d'information et d'orientation accessible, unique et autonome, à l'élargissement du public ayant accès à ce service et à la création d'un moyen d'information unique (presse, sites web, etc) ;
- Renforcement de l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information par la poursuite et le développement des formations aux TIC existantes, la mise sur pied d'expériences-pilotes d'utilisation du matériel informatique présent dans les écoles en dehors des heures de classe ;
- Soutien à une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée grâce à l'intensification des efforts au sein des institutions universitaires en faveur des cellules de valorisation de la recherche, au renforcement des services d'aide à la prise de brevet et participation accrue à la prise en charge des coûts de dépôt des brevets, et au renforcement des collaborations entre structures d'intermédiation de la recherche et les entreprises, tels le CERDT, les Interfaces Entreprises-Université, les centres d'entreprise et d'innovation, les fonds de financement spin off, les centres de recherche, etc. ;
- Stimulation de la formation universitaire des chercheurs scientifiques en matière de management de l'innovation et d'encadrement des projets technologiques et stratégiques ;
- Mise en place, en collaboration avec l'Institut wallon pour l'Evaluation, la Prospective et la Statistique et le Bureau du Plan (tableau de bord de l'innovation), d'un monitoring systématique sur la recherche avec la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- Intensification de la politique de financement des spin offs au travers des outils existants (filiales spécialisées de la SRIW, Sowalfin et Invests dans le cadre des partenariats avec les universités) en recherchant à terme leur autonomie financière;
- Poursuite de la politique menée en matière d'incubateurs et des pôles d'excellence en privilégiant la mise en réseau de ceux-ci ;
- Ouverture des écoles doctorales et des séminaires de 3ème cycle aux chercheurs de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises ;
- Financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et autres structures privées rendu possible ;
- Cofinancements pour l'accroissement du nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l'agriculture et l'industrie ;
- Rapprochement, voire fusion, des conseils consultatifs et notamment du Conseil de la Politique Scientifique de la Communauté française et de la Région wallonne ;
- Diffusion de la culture scientifique et technique et promotion des filières scientifiques ;
- Encouragement de la mobilité des chercheurs, tant géographique qu'entre le monde académique et de l'industrie ;
- Ouverture plus importante de la recherche aux collaborations internationales et entre Régions par des appels à projets communs Wallonie-Bruxelles, combinant la recherche fondamentale et la recherche appliquée ;
- Structuration d'un axe Wallonie-Bruxelles pour consolider et valoriser l'expertise et le savoir-faire des équipes universitaires et industrielles impliquées dans les projets aéro-spatiaux européens ;

- Facilitation de l'accès aux infrastructures sportives des écoles en dehors des heures de cours et durant les vacances scolaires ;
- Réservation aux aînés des plages horaires pour l'usage des infrastructures sportives ;
- Instauration des jours gratuits hebdomadaires dans les musées pour les seniors ;
- Création d'un fonds spécial pour la construction et la rénovation des infrastructures en matière d'accueil de l'enfant ;
- Participation de la Région à la création des places d'accueil par les politiques de l'emploi ;
- Poursuite de la simplification des démarches administratives pour les personnes handicapées, notamment en adoptant le dossier unique ;
- Signature d'un protocole entre l'AWIPH et l'enseignement spécial afin de déterminer l'intervention respective en faveur des élèves de plus de 21 ans en semi-internat ;
- Actualisation des catégories de handicap définies pour la prise en charge dans les institutions agréées afin de mieux adapter la prise en charge des nouveaux handicaps et des différentes entraves à l'autonomie des personnes qu'ils entraînent ;
- Intégration des personnes d'origine étrangère grâce à une meilleure coordination entre les différentes administrations chargées de financer les formations en français et d'alphabétisation et à l'adaptation du système d'équivalence scolaire et de validation des compétences professionnelles dans le souci de valoriser les compétences, les titres et les diplômes des étrangers primo-arrivants ;
- Développement d'un vaste plan pluriannuel de lutte contre l'analphabétisme ;
- Amélioration du financement d'emplois dans des associations qui oeuvrent en faveur de l'accès à la culture ;
- Examen de la possibilité de consacrer à la réalisation d'une œuvre d'art 1 % de tout investissement public ou privé en matière d'infrastructure supérieur à un million d'euros ;
- Développement d'une réflexion pour que les dépenses culturelles des communes et provinces ne soient plus considérées comme facultatives à l'égard du pouvoir de tutelle ;
- Proposition d'un accord de coopération regroupant la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale sur les axes d'une politique de l'architecture ;
- Poursuite du maillage du territoire par l'implantation et la rénovation des infrastructures culturelles. A cette fin, le Gouvernement de la Communauté recherchera toute solution permettant un financement alternatif de ces infrastructures, en concertation avec les Régions et les pouvoirs locaux ;
- Amélioration du transport des jeunes sportifs vers leurs lieux de pratique ;
- Développement du sport de rue et des espaces-agera ;
- Incitation des établissements sportifs à réserver des plages-horaires spécifiques au sport du troisième et du quatrième âge ;
- Renforcement de l'accessibilité des personnes moins valides aux infrastructures sportives ;
- Création d'équipes transversales spécialement dédiées à la gestion de l'E-gouvernement et de la simplification administrative ;
- Définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils afin de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale ;
- Fusion des deux entités administratives actuelles chargées des relations internationales ;
- Signature conjointe des accords internationaux ;
- Développement d'une action commune sur le plan multilatéral ;
- Examen de la possibilité de mettre en commun les différents moyens destinés au soutien des industries culturelles à l'exportation ;
- Stabilisation du nombre actuel de délégations et renforcement en fonction des priorités stratégiques communes de la Région et de la Communauté ;

- Mise en œuvre d'un programme de promotion à l'étranger des formations supérieures, en particulier du 3^e cycle, dispensées en Wallonie et à Bruxelles, pour prendre une place sur le marché international de la formation et reconnaître la valeur ajoutée que procure la présence d'étudiants étrangers dans nos établissements de formation ;
- Mise en place d'un comité de trésor commun ;
- Mise en place d'un collège unique des inspecteurs des finances pour les matières communautaires et régionales ;
- Extension des missions de la cellule fiscale de la Région wallonne à la Communauté française ;
- Concentration au SEPAC de la gestion des deux services d'appui aux cabinets ministériels régionaux et communautaires dont les missions seront comparables à celles d'un secrétariat social ;
- Mise en place d'un seul modèle comptable et budgétaire pour la Communauté française et la Région wallonne avec les implications informatiques que cela induit ;
- Envisager la création d'un service informatique commun à la Région wallonne et à la Communauté française ;
- Amélioration de l'implication financière de la Région wallonne dans le service de prêt matériel de la Communauté française pour rendre celui-ci accessible aux différents besoins communaux ;
- Adoption d'une convention de partenariat pour assurer la formation des agents régionaux à travers l'enseignement de promotion sociale. Cette convention assurera un financement stabilisé pour ce type de mission ;
- Dans le cadre des compétences communes régionales et communautaires, une optimisation des ressources sera systématiquement recherchée (délégations, ADEPS, implantations, etc.) ;
- Gratuité des TEC pour les transports spécifiques de groupes d'enfants durant les heures de classes (heures creuses) et pour les transports liés aux activités scolaires (piscines, centres de compétences, etc.) et examen de la possibilité d'étendre cette gratuité pour les transports collectifs pour les activités d'accueil extra-scolaires ;
- Encourager les Parlements à rationaliser les services administratifs des médiateurs de la Région wallonne et de la Communauté française ;
- Encourager la mobilité des agents entre la Communauté française, Région wallonne et autres niveaux de pouvoir ;
- Contrôle du remboursement des traitements des enseignants mis à la disposition de certains organismes ;
- Renforcement de la formation des fonctionnaires et des agents de la fonction publique régionale et communautaire ;
- Harmonisation du statut des commissaires du Gouvernement (pouvoir, nombre, ampleur des prestations) en vue d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure information de l'autorité.

Table des matières

INTRODUCTION	1
I. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE : UN CONTRAT STRATEGIQUE POUR L'ECOLE	2
1. Recentrer l'enseignement sur les savoirs de base	3
1.1. Un encadrement renforcé dans l'enseignement fondamental	3
1.2. Une remédiation immédiate pour combler les lacunes dès leur apparition	4
1.3. Les apprentissages de base comme priorité	4
1.4. Un tronc commun durant le premier degré de l'enseignement secondaire	4
1.5. Une utilisation accrue des manuels scolaires	5
1.6. Une évaluation de l'applicabilité des socles de compétences	5
1.7. L'apprentissage des langues	5
2. Revaloriser les enseignements qualifiants	5
2.1. Une orientation scolaire au profit de l'élève	6
2.1.1. Un service d'aide à l'orientation performant	6
2.1.2. Le rôle du conseil de classe et du centre PMS dans l'orientation scolaire	7
2.1.3. Un suivi de l'élève après son départ de l'établissement scolaire	7
2.2. Des filières techniques et professionnelles revalorisées	7
2.2.1. La détermination de savoirs communs à l'ensemble des filières	7
2.2.2. La mise en place de synergies fortes avec les Régions	7
2.2.2.1. Améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance	7
2.2.2.1.1. La modularisation des enseignements qualifiants	8
2.2.2.1.2. Améliorer la qualité des enseignements qualifiants	9
2.2.2.1.3. Améliorer l'équipement dans les filières qualifiantes	9
2.2.2.1.4. L'apprentissage en alternance	10
2.2.2.2. Créer le « diplôme du vécu »	10
2.2.2.3. Adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail	11
2.2.2.4. Augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant	11
2.2.3. Les enseignements technique et professionnel comme filière à part entière	12
2.3. Enseignement de promotion sociale	12
2.3.1. La correspondance des titres de l'enseignement de promotion sociale	12
2.3.2. L'enseignement de promotion sociale comme enseignement à part entière	12
2.3.3. La coopération avec les CEFA	12
2.3.4. La suppression des formations de régime 2 de l'enseignement de promotion sociale	13
2.3.5. Une poursuite des formations à tous niveaux	13
2.3.6. Des fusions d'établissements	13
2.3.7. Le pilotage de l'enseignement de promotion sociale	13
3. Une école mieux organisée, mieux régulée, mieux pilotée	13
3.1. Le pilotage de l'enseignement	13
3.2. Une offre d'enseignement harmonisée	15
3.3. Un outil statistique et prévisionnel	15
3.4. Une simplification administrative	16
3.5. Une prise en compte de l'origine socioéconomique de l'élève dans l'attribution de subsides pour frais de fonctionnement	16
3.6. Une amplification des mesures de discriminations positives	16

4. L'école au cœur de la société	16
4.1. L'école, lieu de dialogue, d'écoute et d'intégration	16
4.2. Lutter contre l'analphabétisme	17
4.3. L'école, lieu d'apprentissage dans la sérénité	17
4.4. L'école, lieu de formation à la citoyenneté	19
4.5. L'accueil des élèves primo-arrivants	19
4.6. La psychomotricité, facteur d'épanouissement des tout-petits	19
4.7. Une école plus accessible	19
4.8. Un accès facilité aux TIC	19
4.9. Une réforme des deux dernières années du secondaire pour mieux préparer au supérieur	20
4.10. Des infrastructures adaptées à l'enseignement	20
4.11. Les internats	20
4.12. Les avantages sociaux	20
4.13. Un renforcement du sport et de la culture à l'école	21
4.14. Des transports gratuits	21
4.15. Des formations pour les détenus	21
5. Les acteurs	21
5.1. Les enseignants	21
5.1.1. Un soutien pédagogique appuyé	21
5.1.2. Un soutien pédagogique aux jeunes enseignants	21
5.1.3. Une évaluation de la formation initiale des enseignants	21
5.1.4. Une révision de la formation des enseignants en cours de carrière	22
5.1.5. Le remplacement des enseignants absents	22
5.1.6. La lutte contre la pénurie d'enseignants	22
5.1.7. Un régime uniforme de titres et fonctions	22
5.1.8. Un statut moderne et réactualisé	22
5.1.9. Le régime des fins de carrière	23
5.1.10. Des facilités de changement d'établissement en cas de harcèlement	23
5.2. Les parents	23
5.3. Les directions d'école	23
5.4. L'inspection	24
5.5. Les centres psycho-médico-sociaux et services de prévention de la santé à l'école	24
5.6. L'administration	25
5.7. La concertation	25
6. L'enseignement spécialisé	25
6.1. L'intégration et l'ouverture de l'enseignement spécialisé	25
6.2. Des structures mieux adaptées	26
6.3. Une accessibilité renforcée	26
6.4. Une organisation scolaire non discriminante	26
7. L'enseignement à distance	27
8. Transfert de l'exercice de la compétence transport scolaire	27
II. ENSEIGNEMENT NON-OBLIGATOIRE	28
1. Garantir l'accès du plus grand nombre à l'enseignement supérieur	28
2. Renforcer la cohérence de l'enseignement supérieur	29
3. Elaborer un « plan langues » et renforcer la sensibilisation à l'entrepreneuriat	30
4. Assurer une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française et à	

l'étranger	30
4.1. Une meilleure mobilité de l'étudiant en Communauté française	30
4.2. Une meilleure mobilité de l'étudiant à l'étranger	30
5. Renforcer l'aide à la réussite	30
6. Améliorer les infrastructures	31
7. Dispositions particulières aux hautes écoles	31
8. Dispositions particulières aux universités	31
9. Reconnaître et tenir compte des spécificités de l'enseignement supérieur artistique et y apporter des solutions adaptées	31
10. Soutenir l'enseignement artistique à horaire réduit	32
11. Mettre en valeur l'enseignement de l'architecture	32
12. Concrétiser la mise en œuvre du processus de Bologne dans l'enseignement de promotion sociale	33
13. Inciter à la formation continuée	33
III. RECHERCHE SCIENTIFIQUE	34
1. Consolider la recherche fondamentale	34
2. Améliorer la carrière des chercheurs	34
3. Renforcer les synergies et les partenariats dans le cadre d'une politique commune entre les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale et la Communauté	35
4. Améliorer l'environnement du chercheur	36
IV. CULTURE	37
1. Des Etats généraux de la Culture	37
2. La transparence	37
3. L'accès à la culture	37
4. Le soutien à la création	38
5. Les arts de la scène	39
6. Les musiques	40
7. Une politique culturelle architecturale	40
8. La place de la lecture publique et du livre dans la société	40
9. Culture et médias de service public	41
10. Les arts plastiques et les musées	41
11. Les centres culturels et le développement territorial	42
12. Les pratiques artistiques en amateur	42
13. Le soutien aux initiatives émergentes	42
14. L'amélioration des infrastructures culturelles	43
15. La Communauté française, Capitale culturelle européenne	43
16. La défense et la promotion de la diversité culturelle et de nos artistes	43
V. AUDIOVISUEL	45
1. Offrir un service public de qualité	45
2. Elaborer un statut pour les télévisions locales et communautaires	47
3. Adopter un plan de fréquences	48
4. Exécuter les accords relatifs à l'aide à la presse	48
5. Renforcer le Conseil supérieur de l'audiovisuel	49
6. Informer et protéger les téléspectateurs du contenu des programmes télévisuels, des DVD, des CD et des bandes vidéos	49
7. Mieux réguler le secteur publicitaire	49
8. Protéger les jeunes téléspectateurs des programmes à caractère violent ou	

pornographique	49
9. Etablir un cadre normatif pour les nouvelles formes de revenus des éditeurs	50
10. Pérenniser et développer le Conseil de l'éducation aux médias	50
11. Intensifier l'aide au cinéma	50
12. Positionner la Communauté française face aux enjeux et internationaux	50
VI. SECTEUR ASSOCIATIF ET EDUCATION PERMANENTE	52
1. Les objectifs, la forme et le contenu du pacte associatif	52
2. Renforcer les processus participatifs dans la décision	53
3. Donner aux associations les moyens de leur participation	53
4. L'éducation permanente et l'associatif jeune : outils de citoyenneté	54
VII. FAMILLES, ENFANCE ET JEUNESSE	55
1. Enfance	55
1.1. Des services d'accueil suffisants, accessibles et de qualité	55
1.2. Dynamiser l'accueil extrascolaire (A.E.S.)	56
1.3. Soutenir les parents dans leur mission éducative	57
1.4. Accroître la qualité et l'accès des services médico-sociaux de l'ONE	58
1.5. Coordonner le secteur de l'enfance	58
1.6. Améliorer la prévention et la prise en charge des enfants maltraités	58
1.7. Poursuivre la réforme de l'adoption	58
1.8. L'Office de la naissance et de l'enfance	59
2. Jeunesse	59
2.1. Mettre en place une véritable politique de jeunesse	59
2.2. Encourager la participation des jeunes et soutenir l'engagement bénévole	59
2.3. Assurer le financement de la vie associative jeune	60
2.4. Offrir des ressources humaines stabilisées, des infrastructures et un matériel performants	60
2.5. Renforcer les synergies entre l'école et l'associatif jeunesse	60
3. Aide à la jeunesse	61
3.1. Priorité à la prévention	61
3.2. Venir en aide aux jeunes en difficulté ou en danger	62
3.3. Privilégier l'aide dans le milieu de vie	62
3.4. Prendre en charge les mineurs étrangers non accompagnés	62
3.5. Mieux prendre en charge les délinquants juvéniles	62
VIII. SPORT	64
1. Renforcer l'accès au sport	64
2. Soutenir activement le sport à l'école	65
3. Le sport d'élite	65
4. Le sport comme vecteur d'intégration et d'égalité	66
5. Le personnel sportif	67
6. L'éthique dans le sport	67
7. Le renforcement des moyens pour le sport	67
IX. PROMOTION DE LA SANTE	68
1. Etablir des stratégies des risques de santé	68
2. Développer un plan d'accès à la vaccination	68

3. Apprendre à manger « sain »	69
4. Les jeunes et l'alcool, la drogue et le tabac	69
5. Renforcer la vigilance à l'égard du SIDA et des maladies sexuellement transmissibles	69
6. Une sexualité libre et épanouie	69
7. Prévention du suicide	70
8. Les personnes âgées et leur santé : prévenir, entourer, protéger	70
9. La personne handicapée	70
X. FONCTION PUBLIQUE	71
1. Une administration moderne et efficace	71
2. Une administration au service des citoyens et des entreprises	72
3. Une administration ouverte sur la société	72
4. Une administration motivante pour les agents	73
XI. SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	74
1. Poursuivre la formation aux nouvelles technologies dans les établissements scolaires	74
2. Promouvoir l'utilisation des logiciels libres et des standards ouverts	74
3. Poursuivre la mise en place du Gouvernement électronique	75
4. Développer l'informatisation de l'enseignement	75
5. Renforcer la confiance des usagers et protéger les mineurs	76
6. Mise en œuvre de la réforme du droit budgétaire	76
7. Culture et informatique	76
8. Mondialisation de la société de la connaissance	76
XII. RELATIONS INTERNATIONALES	77
1. Une véritable stratégie pour renforcer notre visibilité internationale	77
2. Valoriser pleinement notre dimension européenne	78
3. Service public et diversité	79
4. Une Europe de la mobilité étudiante et enseignante	80
5. Une Europe plus démocratique	80
6. Des valeurs pour l'action multilatérale	81
7. La solidarité internationale	81
8. Le réflexe jeunesse, éducation et formation	82
XIII. PERSPECTIVES BUDGETAIRES	83
1. Les objectifs budgétaires	83
2. Les synergies avec la Région wallonne	83
3. La loi spéciale de financement	84
XIV. UNE COMMUNAUTE RICHE DE SA DIVERSITE	85
Annexe – Synergies entre la Région wallonne et la Communauté française	87